



MRC de La Matapédia

# Plan de Gestion des Matières Résiduelles 2016 – 2020

MRC de La Matapédia

Adopté le 17 août 2016

# Plan de Gestion de Matières Résiduelles

## MRC de La Matapédia – 2016-2020

MRC de La Matapédia

123, rue Desbiens, local 501

Amqui (Québec)

G5J 3P9

Tél. : (418) 629-2053 Télécopieur : (418) 629-3195

Courriel : [administration@mrcmatapedia.quebec](mailto:administration@mrcmatapedia.quebec)

Adopté le 17 août 2016

# Résolution de démarrage 8 octobre 2014



MRC de La Matapédia

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 octobre 2014 et à laquelle sont présents :

Mme Mariène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

tous formant quorum sous la présidence de la préfète, Madame Chantale Lavoie.

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)
M. Normand Boulienne (Repr. Amqui)
M. Denis Viel (Repr. Causapsca)

M. Mario Lavoie, secrétaire-trésorier et M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint sont aussi présents.

**Résolution CM 2014-203** concernant le démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia doit, en vertu de la *Loi québécoise de l'environnement* (LQE), procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que la MRC de La Matapédia conformément aux dispositions de l'article 53.23 de la LQE, doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles à tous les cinq ans;

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia est en vigueur depuis 2004;

Considérant que la MRC de La Matapédia conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR.

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement :

- que le Conseil de la MRC de La Matapédia amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;
- qu'un avis annonçant la révision soit diffusé dans un journal local;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 9 OCTOBRE 2014.

  
Joël Tremblay, secrétaire adjoint

N.B. Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.

# Résolution adoption de projet du PGMR – 14 octobre 2015



MRC de La Matapédia

À la séance régulière du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 octobre 2015 et à laquelle sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)  
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)  
M. Mario Côté (Causapsca)  
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)  
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)  
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)  
M. Alain Gauthier (Sainte-Trône)

M. Georges Guénard (Saint-Vianney)  
M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)  
M. Martin Landry (Albertville)  
M. Paul Lepage (Saint-Moise)  
M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)  
M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)  
M. Gaëtan Ruest (Amqui)  
M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

tous formant quorum sous la présidence du préfet, Madame Chantale Lavoie.

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :  
Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)  
M. Dave Robichaud (Repr. Causapsca)

M. Mario Lavoie, secrétaire-trésorier et M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint sont aussi présents.

## Résolution CM 2015-165 concernant l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matapédia est en vigueur depuis 2004 et qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

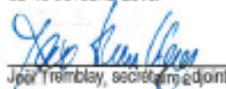
Considérant que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC a adopté le 8 octobre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;

Considérant qu'avant le 31 octobre 2015, le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de PGMR;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
2. Que le projet de PGMR sera soumis à un minimum de deux consultations publiques soit le 9 et le 17 février 2016;
3. Que le projet de PGMR pourra être consulté pendant une période d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de PGMR dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultation;
4. Que le projet de PGMR pourra être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, au bureau de la MRC et sur le site Internet de la MRC;
5. Que le projet de PGMR, soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de PGMR.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 15 OCTOBRE 2015.

  
Joël Tremblay, secrétaire adjoint

N.B. Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.

# Résolution du comité de travail 20 janvier 2016



MRC de La Matapédia

À la séance régulière du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 20 janvier 2016 et à laquelle sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapescal)	M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumaie (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruess (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

tous formant quorum sous la présidence du préfet, Madame Chantale Lavoie.

ainsi que (comme 2 <sup>e</sup> représentant) :	M. Gaëtan Gagné (Repr. Causapescal) M. Yves Labonté (Repr. Sayabec) Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)
---	--

M. Mario Lavoie, secrétaire-trésorier et M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint sont aussi présents.

**Résolution CM 2016-012** concernant la nomination de représentants sur la commission de consultation sur le projet de PGMR

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. que la présente résolution abroge la résolution CM 2015-129 ;
2. que le conseil de la MRC de La Matapédia crée un comité de travail pour l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles ; et que ce comité devienne la Commission de consultation publique qui tiendra des consultations sur le projet de PGMR avant son adoption finale. Les membres du comité de travail sont :

1. M. Georges Guénard, Saint-Vianney
2. M. David Althot, Ste-Florence
3. M. Jean-Marc Dumont, St-Damase

Environnement  
4. Mme Mireille Chalifour, OBVRM

Affaires  
5. M. Rémi Rioux, administrateur à la Chambre de commerce

Milieu Syndical  
6. M. Alexis D'Acoust-Tremblay, CISSS

Sociocommunautaire  
7. Mme Sophie Champagne, directrice de la Corporation de développement communautaire

Écosite  
8. Luc Massé, directeur Écosite

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 22 JANVIER 2016

Joël Tremblay, secrétaire adjoint

N.B. Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.

## Résolution du comité de travail 10 février 2016

À la séance régulière du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 février 2016 et à laquelle sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

tous formant quorum sous la présidence du préfet, Madame Chantale Lavoie.

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

M. Gaëtan Gagné (Repr. Causapscal)  
M. Yves Labonté (Repr. Sayabec)  
Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)

M. Mario Lavoie, secrétaire-trésorier et M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint sont aussi présents.

### Résolution CM 2016-031 concernant une nomination sur la commission de consultation du PGMR révisé

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu de nommer M. Pierre Langlois, coordonnateur de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia, comme substitut à M. Rémi Rioux sur le siège affaires de la commission de consultation du PGMR.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 11 FÉVRIER 2016

  
Joël Tremblay, secrétaire adjoint

N.B. Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.

## Résolution acceptant les modifications proposées par la Commission suite aux consultations - 9 mars 2016

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 mars 2016 et à laquelle sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

tous formant quorum sous la présidence du préfet, Madame Chantale Lavoie.

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

M. Gaëtan Gagné (Repr. Causapscal)  
M. Yves Labonté (Repr. Sayabec)

M. Mario Lavoie, secrétaire-trésorier est aussi présent.

**Résolution CM 2016-048** concernant l'adoption de la version du PGMR 2016-2020 à transmettre au MDDELCC

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

- d'approuver les recommandations de la Commission de consultation sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 et de faire les modifications requises au projet soumis à la consultation;
- d'autoriser la transmission du projet de PGMR 2016-2020 au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 11 MARS 2016

  
Joël Tremblay, secrétaire adjoint

N.B. Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.



À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 17 août 2016 et à laquelle sont présents :

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :  
M. Gaëtan Gagné (Représentant Causapsca)  
M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)  
M. Yves Labonté (représentant Sayabec)

tous formant quorum sous la présidence du préfet, Madame Chantale Lavoie.

M. Mario Lavoie, secrétaire-trésorier et M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint sont aussi présents.

**Résolution CM 2016-174** concernant l'adoption du règlement no 2016-13 relatif au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le règlement N° 2016-13 relatif au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 et que ce dernier soit annexé audit règlement pour en faire partie intégrante.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 22 AOÛT 2016

Joël Tremblay, Secrétaire adjoint

N.B. Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.

## Mot du préfet

La MRC de La Matapédia est fière de ce qu'elle a accompli depuis la dernière version du Plan de gestion des matières résiduelles (2004). Elle continue de travailler pour améliorer la performance de la région.

La nouvelle version du PGMR-2016-2020 permettra non seulement à la MRC de respecter les exigences ministérielles mais également d'améliorer la gestion des matières résiduelles et ce, tant dans le secteur résidentiel que commercial.

Les prochaines années, la MRC travaillera à mettre en place les actions figurant dans le PGMR dont l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire.

La MRC est fière des accomplissements et des efforts qui seront déployés dans les années à venir.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantale Lavoie', written in a cursive style.

Chantale Lavoie

## Le conseil de la MRC de La Matapédia

Mme Chantale Lavoie	Préfet MRC de La Matapédia
Mme Marlène Landry	Mairesse, Sainte-Marguerite-Marie
Mme Danielle Marcoux	Mairesse, Sayabec
M. David Alhot	Maire, Sainte-Florence
M. Jean-Paul Bélanger	Maire, Saint-Cléophas
M. Michel Chevarie	Maire, Lac-au-Saumon
M. Mario Côté	Maire, Causapscal
M. Réginald Duguay	Maire, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
M. Daniel Dumais	Maire, Saint-Léon-le-Grand
M. Jean-Marc Dumont	Maire, Saint-Damase
M. Alain Gauthier	Maire, Sainte-Irène
M Georges Guénard	Maire, Saint-Vianney
M. Jocelyn Jean	Maire, Saint-Tharcisius
M. Martin Landry	Maire, Albertville
M. Paul Lepage	Maire, Saint-Moïse
M. Jacques Pelletier	Maire, Val-Brillant
M. Nelson Pilote	Maire, Saint-Alexandre-des-Lacs
M. Gaëtan Ruest	Maire, Amqui
M. Gilbert Sénéchal	Maire, Saint-Noël

## Le comité de travail et la commission de consultation publique

M. David Althot	Maire, municipalité de Sainte-Florence
M. Jean-Marc Dumont	Maire, municipalité de Saint-Damase
M. Georges Guénard	Maire, municipalité de Saint-Vianney
Mme Mireille Chalifour	Directrice générale, organisme des bassins versants Restigouche-Matapédia
M. Rémi Rioux	Administrateur à la Chambre de commerce
M. Alexis D'Aoust-Tremblay	CISSS – Bas-Saint-Laurent
Mme Sophie Champagne	Directrice générale, Corporation de développement communautaire
M. Luc Massé	Directeur général, Écosite de La Matapédia

## L'équipe de travail

### Coordination

Mme Marie-Lou Leblanc	Chargée de projet, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
-----------------------	--

### Rédaction

Mme Sarah Yapi	Consultante / stagiaire en gestion des matières résiduelles
Mme Marie-Lou Leblanc	Chargée de projet, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

### Révision

M. Vincent Dufour	Coordonnateur, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
-------------------	--

### Soutien

M. Mario Lavoie	Directeur général, MRC de La Matapédia
-----------------	--

### Personnes ressources

M. Mario Lavoie	Directeur général, MRC de La Matapédia
M. Pierre Desmeules	Technicien, génie municipal, MRC de La Matapédia
M. Gilles Boulianne	Technicien en cartographie, MRC de La Matapédia
Mme Nathalie Lévesque	Directrice du service de génie municipal, MRC de La Matapédia
Mme Danielle Ouellet	Secrétaire administrative, MRC de La Matapédia

### Remerciements

La MRC de La Matapédia remercie les directrices générales et les directeurs généraux des municipalités, les membres du Comité de travail et de la Commission de consultation publique, les personnes ressources et toutes celles et ceux qui ont collaboré à la révision du Plan de gestion de matières résiduelles – 2016-2020.

## Table des matières

INTRODUCTION .....	1
1. LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DEPUIS 2004 .....	4
2. PORTRAIT DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA.....	5
2.1. Description géographique.....	5
2.2. Description démographique.....	10
2.2.1. Population saisonnière .....	12
2.2.2. Population .....	13
2.3. Description socio-économique .....	14
2.3.1. Âge, scolarité de la population .....	14
2.3.2. Revenu des ménages .....	15
2.3.3. Catégories d’habitation.....	16
2.3.4. Emploi.....	17
2.3.5. Structure économique .....	19
3. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS .....	22
3.1. Ententes intermunicipales en vigueur (annexe 4).....	22
3.2. Distribution des responsabilités .....	24
3.3. Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles.....	29
4. ORGANISATIONS OEUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	33
4.1. Autorités gouvernementales.....	33
4.1.1. Gouvernement provincial et MDDELCC .....	33
4.1.2. Recyc-Québec.....	33
4.1.3. MRC de La Matapédia .....	34
4.1.4. Municipalités.....	34
4.2. Entreprises, organismes et points de dépôt .....	34
4.3. Grandes installations de gestion des matières résiduelles .....	43
4.3.1. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis .....	45
4.3.2. Centre de transfert .....	45
4.3.3. Centre de tri Bouffard.....	46
4.3.4. LET de Rivière-du-Loup.....	47
4.3.5. Usine de biométhanisation – Société d’économie mixte en en énergie renouvelable (SÉMER) de Rivière-du-Loup.....	48
4.3.6. Corporation Écosite de La Matapédia .....	51
4.3.7. Installation de traitement des boues municipales et de fosses septiques .....	53
4.4. Autres installations .....	54
4.4.1. Denrées alimentaires .....	54

4.4.2.	Électroniques.....	54
4.4.3.	Textile.....	55
4.4.4.	Construction, rénovation et démolition (CRD) .....	56
4.4.5.	Ressourcerie de La Matapédia .....	56
5.	GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	58
5.1.	Programme d'information - sensibilisation.....	58
5.2.	Collecte résidentielle .....	60
5.2.1.	Collecte des déchets .....	60
5.2.2.	Collecte des matières recyclables .....	61
5.2.3.	Collecte des matières organiques .....	61
5.3.	Collectes spéciales et dépôt volontaire .....	64
5.4.	Gestion des matières résiduelles pour les ICI .....	67
5.5.	Gestion des boues .....	69
5.5.1.	Boues municipales .....	69
5.5.2.	Boues de fosses septiques .....	70
5.5.3.	Boues industrielles .....	71
5.6.	Coût de la gestion des matières résiduelles .....	72
6.	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE .	73
6.1.	Précision des données et méthodologie.....	73
6.2.	Secteur résidentiel.....	74
6.2.1.	Enfouissement.....	75
Source : MRC de La Matapédia, 2012 – 201 .....		76
6.2.1.1.	Composition des matières résiduelles enfouies ayant un potentiel recyclable .....	76
6.2.2.	Matières recyclables provenant de la collecte sélective .....	77
6.2.2.1.	Composition des matières recyclables .....	78
6.2.3.	Matières organiques .....	78
6.3.	Secteur des Industries, Commerces, et Institutions (ICI).....	79
6.3.1.	Déchets .....	80
6.3.2.	Matières recyclables provenant de la collecte sélective .....	81
6.3.3.	Matières organiques .....	81
6.4.	Écocentres de La Matapédia .....	82
6.5.	Ressourcerie de La Matapédia .....	84
6.6.	Secteur CRD.....	84
6.5.	Autres matières.....	85
6.5.1.	Résidus domestiques dangereux (RDD) .....	85
6.5.2.	Matières assignées à la responsabilité élargie des producteurs (RÉP).....	85
6.5.3.	Programmes de récupération distincts.....	85

6.5.4.	Autres matières détournées de l'enfouissement .....	86
6.5.5.	Résidus d'abrasifs et de balayures de rues .....	86
6.7	Boues .....	87
6.7.1	Boues municipales .....	87
6.7.2	Boues de fosses septiques .....	87
6.7.3	Boues industrielles .....	88
6.8	Bilan général .....	88
6.8.1	Déchets .....	89
6.8.2	Collecte sélective.....	89
6.8.3	Autres matières .....	90
7	DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....	91
7.1	Bilan de la mise en œuvre du PGMR – MRC de La Matapédia 2004 .....	91
7.2	Forces et faiblesses de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application....	94
7.3	Diagnostic territorial par secteur .....	95
7.3.1	Secteur résidentiel .....	95
7.3.2	Secteur institution, commerce et industrie ICI.....	95
7.3.3	Secteur construction, rénovation, démolition CRD .....	96
7.3.4	Boues municipales .....	96
8.	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS.....	97
8.1.	Objectifs nationaux.....	97
8.2.	Plan d'action 2011-2015.....	97
8.3.	Objectifs nationaux et régionaux et performance régionale .....	98
8.4.	Mesures proposées .....	100
8.5.	Coûts reliés à la mise en application des mesures .....	115
9.	SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGMR .....	124
10.	CONCLUSION.....	125
11.	RÉFÉRENCES.....	126
	ANNEXE 1 – Ventilation des estimations de l'inventaire des matières résiduelles générées, en tonne – MRC de La Matapédia – 2013.....	130
	ANNEXE 2 – Loi sur la Qualité de l'Environnement.....	131
	ANNEXE 3 – Plan d'action 2011-2015 .....	151
	ANNEXE 4 - Classification des organisations selon leur secteur d'activités .....	159
	ANNEXE 5 – Ententes intermunicipales .....	161
	ANNEXE 6 – Liste des intervenants en GMR .....	179

## Liste des tableaux

Tableau 2-1:	Répartition de la population par municipalité – MRC de La Matapédia .....	10
Tableau 2-2:	Vieillessement de la population – 2011-2031 - MRC de La Matapédia.....	14
Tableau 2-3:	Répartition de la population par groupe d'âge et âge médian – 2014 – MRC de La Matapédia .....	14
Tableau 2-4:	Niveau de scolarité de la population active – 2011 – MRC de La Matapédia, Bas-Saint-Laurent et ensemble du Québec.....	15
Tableau 2-5 :	Revenu disponible par habitant – 2009-2013 - MRC de La Matapédia.....	15
Tableau 2-6:	Revenu médian après impôt selon le type de famille.....	16
Tableau 2-7:	Nombre et types de logements présents sur le territoire par municipalité – 2014 – MRC de La Matapédia .....	17
Tableau 2-8:	Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes par municipalité – 2014 – MRC de La Matapédia .....	20
Tableau 2-9:	ICI de 100 employés et plus – MRC de La Matapédia.....	21
Tableau 3-1:	Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire – MRC de La Matapédia.....	23
Tableau 3-2:	Distribution des compétences en gestion de matières résiduelles – 2015 –MRC de La Matapédia .....	26
Tableau 3-3:	Inventaire de la réglementation municipale encadrant la gestion des matières résiduelles – MRC de La Matapédia .....	30
Tableau 4-1:	Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia – Sur le territoire d'application .....	35
Tableau 4-2:	Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia – À l'extérieur du territoire d'application .....	40
Tableau 4-3:	Matières acceptées et refusées au Centre de tri Bouffard .....	47
Tableau 4-4:	Comparaison des frais de disposition des lieux d'enfouissement de St-Étienne-des-Grès et de Rivière-du-Loup.....	48
Tableau 4-5:	Coût de disposition des matières organiques à l'usine de biométhanisation (en \$).....	49
Tableau 4-6:	Matières acceptées et refusées dans la collecte des matières organiques .....	49
Tableau 4-7:	Présentation de la Corporation Écosite de La Matapédia .....	51
Tableau 4-8:	Matières acceptées aux écocentres de la MRC de La Matapédia .....	52
Tableau 4-9:	Tarif de disposition aux écocentres de la MRC de La Matapédia.....	53
Tableau 4-10:	Stations d'épuration 2015 .....	54
Tableau 5-1:	Plan de communication en gestion des matières résiduelles – MRC de La Matapédia .....	59
Tableau 5-2:	Présentation des municipalités par secteur – MRC de La Matapédia .....	60
Tableau 5-3:	Fréquence et le nombre de collectes par type de collecte et par municipalité – juin 2015 – MRC de La Matapédia.....	62
Tableau 5-4:	Horaire de collecte des encombrants par la Ressourcerie de La Matapédia .....	64
Tableau 5-5:	Description des programmes de récupération accrédités par Recyc-Québec.....	65
Tableau 5-6:	Présentation des collectes spéciales par municipalité – MRC de La Matapédia .....	66

Tableau 5-7:	Fréquence et le nombre de collectes auprès des ICI – MRC de La Matapédia.....	68
Tableau 5-8:	LES ICI faisant la gestion du papier, carton et du plastique à l'interne – MRC de La Matapédia – 2015 .....	69
Tableau 5-9:	Traitement des boues municipales – MRC de La Matapédia .....	70
Tableau 5-10:	Installations des fosses septiques et des puisards – MRC de La Matapédia .....	71
Tableau 5-11:	Les coûts de collecte des matières résiduelles par municipalité – 2013 .....	72
Tableau 6-1:	Inventaire synthèse des matières résiduelles générées par secteur en tonnes – MRC de La Matapédia – 2013 .....	74
Tableau 6-2:	Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées tous secteurs confondus en tonnes – MRC de La Matapédia – 2013.....	74
Tableau 6-3:	Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées dans le secteur résidentiel en tonnes – MRC de La Matapédia – 2013.....	75
Tableau 6-4:	Quantité des matières résiduelles à l'enfouissement pour le secteur résidentiel – 2011-2013 – MRC de La Matapédia .....	75
Tableau 6-5:	Déchets générés par municipalité en tonne – 2012-2013 – MRC de La Matapédia .....	76
Tableau 6-6:	Composition des matières recyclables enfouies – 2013 – MRC de La Matapédia.....	77
Tableau 6-7:	Quantité des matières recyclables issues de la collecte sélective pour le secteur résidentiel – 2011-2013 – MRC de La Matapédia.....	77
Tableau 6-8:	Représentation de la collecte sélective pour le secteur résidentiel – 2011-2013 – MRC de La Matapédia.....	78
Tableau 6-9:	Composition des matières recyclées – 2013 – MRC de La Matapédia .....	78
Tableau 6-10:	Génération des matières organiques du secteur résidentiel – 2013 – MRC de La Matapédia.....	78
Tableau 6-11:	Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées par les ICI en tonnes– MRC de La Matapédia - 2013.....	80
Tableau 6-12:	Quantité des matières résiduelles à l'enfouissement pour le secteur des ICI – 2011-2013 – MRC de La Matapédia.....	80
Tableau 6-13:	Quantité des matières recyclables issues de la collecte sélective pour le secteur résidentiel – 2011-2013 – MRC de La Matapédia.....	81
Tableau 6-14:	Ventilation de l'estimation des matières organiques générées par les ICI en tonnes– MRC de La Matapédia - 2013.....	82
Tableau 6-15:	Quantité de matières reçues par les écocentres – 2013 – MRC de La Matapédia.....	82
Tableau 6-16:	Collecte résidentielle des encombrants – 2013 – MRC de La Matapédia.....	84
Tableau 6-17:	Données estimées en tonnes - Résidus de CRD récupérés, éliminés et générés – 2013.....	84
Tableau 6-18:	Données estimées en tonnes - Résidus domestiques dangereux récupérés, éliminés et générés, en tonne – MRC de La Matapédia – 2013..	85
Tableau 6-19:	Inventaire des matières résiduelles récupérées assujetties à la REP – 2013 – MRC de La Matapédia .....	85
Tableau 6-20:	Quantité de matières résiduelles récupérées via les programmes de Recyc-Québec, en tonne – 2013 – MRC de La Matapédia .....	86
Tableau 6-21:	Données estimées en tonnes - Textiles, éliminés et générés, en tonne – MRC de La Matapédia – 2013 .....	86

Tableau 6-22: Quantité de boues générées par les fosses septiques – MRC de La Matapédia.....	87
Tableau 6-23: Comparatif des données réelles sur les matières résiduelles générées, en tonne – 2011-2013 - MRC de La Matapédia .....	89
Tableau 7-1: Suivi des actions proposées dans le PGMR de 2004.....	90
Tableau 8.1: Objectifs nationaux, taux de recyclage et objectifs 2020 – MRC de La Matapédia.....	99
Tableau 8-2 : Mesures mise en œuvre par la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia – Mitis 2016 -2020.....	101
Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 .....	102
Tableau 8-4 : Les coûts reliés à la mise en application des mesures .....	115
Tableau 8-5 : Les coûts totaux reliés à la mise en application des mesures .....	120
Tableau 8-6 : Budget global prévisionnel de la gestion des matières résiduelles – MRC de La Matapédia 2016 – 2020 .....	121

## Liste des figures

Figure 2-1 : Localisation de la MRC de La Matapédia.....	6
Figure 2-2 : Superficie des municipalités de la MRC de La Matapédia .....	8
Figure 2-3 : Principales affectations du sol de la MRC de La Matapédia .....	9
Figure 2-4 : Répartition de la population par municipalité .....	11
Figure 2-5 : Répartition des municipalités par superficie .....	12
Figure 2-6: Projections démographiques 2011 - 2036 pour les 0-19 ans, 20-39 ans, 40-64 ans et les 65 ans et plus .....	13
Figure 2-7: Répartition des emplois par type de secteur – MRC de La Matapédia – 2015.....	18
Figure 2-8: Répartition des emplois par domaine – MRC de La Matapédia – 2013.....	19
Figure 4-1 : Grandes installations de gestion des matières résiduelles .....	43-44
Figure 4-2 : Schéma de procédé de biométhanisation .....	50
Figure 4-3 : Système de gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matapédia .....	57
Figure 6-1 : Composition des rebuts récupérés aux Écocentres – 2013 - MRC de La Matapédia .....	83

## Lexique

<b>Bac roulant</b>	Contenant en plastique, muni de roues, servant à la collecte des matières recyclables, des déchets et des matières organiques, d'une capacité variant entre 60 et 360 litres.
<b>Biogaz</b>	Gaz combustible résultant du processus de dégradation biologique (fermentation) des matières organiques en l'absence d'oxygène. Sa forte proportion de méthane peut varier selon les matières et les conditions. Il est libéré naturellement, mais peut être produit dans des conditions contrôlées dans des digesteurs. Une fois capté, il peut être valorisé, car il constitue une source d'énergie pouvant se substituer à l'énergie fossile. Le biogaz peut être purifié pour faire du biométhane, qui a des propriétés similaires au gaz naturel.
<b>Biométhane</b>	Gaz (CH <sub>4</sub> ) obtenu par l'épuration du biogaz produit notamment à partir de matières résiduelles organiques. Le biométhane peut être utilisé à des fins diverses, dont l'injection dans un réseau gazier ou le remplacement de carburant.
<b>Biométhanisation</b>	Procédé de recyclage biologique des matières organiques putrescibles par des microorganismes en absence d'oxygène. Appelé également digestion anaérobie, fermentation méthanique ou méthanisation, ce processus de traitement produit un résidu appelé digestat ainsi que du biogaz.
<b>Boue municipale, industrielle et fosse septique (biosolide)</b>	Matériel solide, semi-solide ou liquide qui résulte du traitement des boues des eaux usées municipales ou industrielles et qui contient des matières organiques ou des éléments nutritifs nécessaires aux cultures. À la différence des boues, les biosolides ont subi un traitement pour diminuer ou éliminer les organismes pathogènes. Ils sont utilisés comme amendements organiques des sols ou comme sources d'éléments fertilisants (engrais).
<b>Centre de tri</b>	Installation où l'on reçoit, trie et conditionne les matières recyclables issues de la collecte sélective avant d'être vendues pour valorisation.
<b>Collecte à 3 voies</b>	Collecte des matières résiduelles en trois contenants distincts : un pour la collecte des ordures, un pour la collecte sélective des matières recyclables (papier, carton, plastique, verre, métal) et un troisième (troisième voie) pour la collecte des résidus organiques triés et des résidus verts d'origine résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.
<b>Collecte sélective</b>	Mode de récupération qui permet de cueillir des matières recyclables pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par un système de collecte porte à porte ainsi que par apport volontaire à un point de dépôt.

<b>Comité de travail</b>	Comité formé des élus, des gens du milieu des affaires, du milieu environnemental, responsable d'analyser les scénarios de gestion des matières résiduelles et d'émettre des recommandations auprès de la chargée de projet responsable de la rédaction du PGMR.
<b>Commission publique</b>	Commission constituée par la MRC et formée d'au plus dix membres dont au moins un représentant provient des milieux suivants : les affaires, syndical, socio-communautaire et protection de l'environnement. Cette commission est responsable des activités entourant la consultation publique.
<b>Compostage</b>	Procédé de traitement biologique qui permet la biodégradation (biooxydation) des matières organiques, sous l'action de microorganismes aérobies (vivant en présence d'oxygène). Les matières organiques sont d'abord mélangées à des agents structurants (ex. : copeaux de bois) pour en favoriser l'aération, puis placées en andains, en piles ou dans un réacteur. On obtient le compost après l'atteinte d'une phase thermophile (température entre 45 °C et 70 °C) et après une phase subséquente de maturation.
<b>Composte domestique</b>	Compostage des matières organiques résidentielles végétales (feuilles, gazon, résidus de taille, résidus de jardin et résidus de table composés exclusivement de végétaux en vrac) par le citoyen sur sa propriété pour ses propres besoins. Cette activité peut être réalisée soit en amas, soit dans un bac appelé composteur domestique.
<b>Conteneur</b>	Contenant en métal ou en plastique d'une capacité de 2 vg <sup>3</sup> et plus pouvant servir à la collecte des ordures ou des matières recyclables. La levée de ses contenants est mécanique, soit par chargement avant ou arrière.
<b>Déchets</b>	Matières résiduelles destinées à l'élimination qu'elles soient sans égard composées de résidus ultimes, de matières recyclables, de matières organiques ou toutes autres matières. Pour la collecte résidentielle, le terme « ordures ménagères » peut être utilisé.
<b>Digestat</b>	Résidu brut « digéré », liquide, semi-solide ou solide, issu de la biométhanisation de matières organiques. Il est constitué de matières organiques partiellement désodorisées et dégradées. Pour être recyclé, il peut être épandu comme amendement de sol (tel quel), ou subir un traitement subséquent (ex. : compostage, déshydratation, séchage, granulation) avant son recyclage.
<b>Digesteur anaérobique</b>	Équipement fermé à l'intérieur duquel a lieu le processus de biométhanisation de matières organiques. Souvent appelé réacteur, le digesteur, généralement de type réservoir ou silo, est composé d'une cuve cylindrique étanche au gaz et isolée thermiquement.

<b>Écocentre</b>	Lieu physique où les usagers y apportent volontairement des matières résiduelles, des encombrants tels que du bois, des résidus verts, du métal, des petits et des gros électroménagers, etc. Autant que possible, les matières apportées sont réorientées vers le réemploi, le recyclage ou la valorisation sinon elles sont éliminées.
<b>Élimination</b>	Disposition de matières résiduelles dans un lieu d'élimination au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
<b>Encombrant</b>	Il s'agit de matériaux secs d'origine domestique, qui en raison de leur grande taille ne peuvent être éliminés avec les résidus. Les encombrants comprennent notamment les meubles et les appareils électroménagers.
<b>Enfouissement</b>	Opération qui consiste à compacter les déchets par couches de 2 à 3 mètres de hauteur, puis à les recouvrir d'au moins 15 centimètres de terre (matériel de recouvrement).
<b>Herbicyclage</b>	Pratique qui consiste à laisser l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte. Elle représente une façon simple de réduire à la source les matières organiques putrescibles à gérer.
<b>Lieu d'enfouissement technique</b>	Lieu destiné à l'enfouissement des déchets solides dont les parois sont étanches et le lixiviat traité, lieu d'enfouissement dit de nouvelle génération.
<b>Lixiviat</b>	Liquide résiduel produit par l'infiltration d'eau ou d'autres liquides à travers une masse de matières lors de leur entreposage ou à l'une ou l'autre des étapes de traitement.
<b>Matériaux secs</b>	Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.)
<b>Matière organique</b>	Fraction de matière vivante (matière végétale, matière animale ou microorganismes) pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes. Comprend les résidus verts, les résidus de table et les fibres (papier, carton et bois). Également utilisé dans le même sens : matière compostable. Voir résidu organique.
<b>Matière recyclable</b>	Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.
<b>Matière résiduelle</b>	Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Également utilisé dans le même sens : résidu.

<b>Matière secondaire</b>	Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.
<b>Multi-logement</b>	Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques.
<b>Pneu hors d'usage</b>	Pneus endommagés qui ne peuvent être réutilisés ou rechapés, ou de pneus comportant des défauts de fabrication. Les pneus hors d'usage peuvent être recyclés en produits finis caoutchoutés (tapis de dynamitage, d'étable, asphalte caoutchouté, etc.) ou en d'autres sous-produits (noir de carbone, huiles, etc.) Ils peuvent également être dirigés vers la valorisation énergétique (cimenteries, centrales d'énergie, etc.). Il importe de faire la distinction entre un pneu hors d'usage et un pneu usé, ce dernier pouvant être réutilisé ou rechapé.
<b>Récupération</b>	Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.
<b>Récupération à la source</b>	Opération par laquelle les matières recyclables sont ramassées à l'endroit même où elles sont produites ou utilisées.
<b>Recyclage</b>	Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.
<b>Réduction à la source</b>	Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.
<b>Réemploi</b>	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
<b>Résidu alimentaire</b>	Matière organique résiduelle végétale ou animale issue de la préparation et de la consommation d'aliments (pelures, restes de table, cœurs de pommes, etc.), générée par les citoyens à la maison ou au travail ou dans les secteurs institutionnel et commercial (restaurants, hôtels, établissements d'enseignement, de santé, etc.).
<b>Résidu organique</b>	Ensemble de tous les résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI (incluant le secteur agroalimentaire).
<b>Résidu ultime</b>	Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptibles d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

<b>Résidu vert</b>	Matière végétale produite dans le cadre de travaux de jardinage, d'horticulture, d'aménagement paysager ou de dégagement de terrains. Les résidus verts comprennent notamment les feuilles mortes, le gazon et les autres herbes coupées, les retailles d'arbres, d'arbustes et les résidus horticoles divers issus du secteur résidentiel, municipal, institutionnel ou commercial. Aux fins d'application des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et du Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, voir les définitions de résidus verts qui y sont présentées.
<b>Résidu domestique Dangereux (RDD)</b>	Résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous formes solide, liquide ou gazeuse.
<b>Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)</b>	Un instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations matérielles et/ou financières du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation
<b>Réutilisation</b>	Réemploi d'un objet ou d'une matière.
<b>Ressourceries</b>	Impliquées dans la réduction des déchets, la réutilisation, le recyclage et le compostage des matières de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle, les ressourceries œuvrent à la protection de l'environnement en s'efforçant de rassembler les forces vives du milieu et d'établir un partenariat avec le maximum d'intervenants concernés par la gestion des matières résiduelles. Elles prennent une part active dans l'amélioration de la qualité de vie des communautés dans lesquelles elles s'insèrent et favorisent la réinsertion sociale, la formation et l'adaptation de la main-d'oeuvre par la création d'emplois durables. Le développement de ces entreprises d'économie sociale s'élabore selon trois axes majeurs : l'environnement, le social et l'économique.
<b>Taux de récupération</b>	Quantité de matières récupérées pour les fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résidentielles produites.

<b>Textile</b>	<p>Le recyclage des textiles se divise en deux catégories : les textiles postindustriels et les textiles après consommation. Les textiles postindustriels proviennent principalement des activités de fabrication de vêtements et de meubles. Ces textiles sont généralement homogènes et en grande quantité. Les fibres recyclées sont vendues aux filatures ou, lorsqu'elles sont mixtes, à des entreprises spécialisées dans le rembourrage et à l'industrie de l'automobile.</p> <p>Les textiles après consommation sont généralement récupérés par des friperies, des comptoirs vestimentaires ou des organismes à but non lucratif qui les utilisent comme source de financement. Ils sont alors revendus sur place ou confiés à des récupérateurs qui les revendent à d'autres friperies ou sur les marchés internationaux.</p>
<b>Traitement</b>	<p>Procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.</p>
<b>Tri à la source</b>	<p>Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution, industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire.</p>
<b>Tri à la source en vrac</b>	<p>Séparation des résidus organiques par les générateurs, à l'endroit où ils sont produits, puis dépôt dans un bac prévu à cette fin (sans sac) ou dans des sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule plastique ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique compostable.</p>
<b>Valorisation</b>	<p>Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.</p>
<b>Verre</b>	<p>Avant d'être refondu, le verre doit subir une série de traitements. Il faut d'abord le trier par couleur et le broyer à la granulométrie requise en fonction du type de recyclage prévu. Selon les exigences des utilisateurs potentiels, le verre sera décontaminé (élimination du papier, des métaux ferreux et non ferreux, de la céramique, du plastique, des poussières et autres corps étrangers, des surplus d'humidité, etc.)</p>

## Abréviations

<b>ARPE</b>	Association pour le recyclage des produits électroniques
<b>CRD</b>	Construction, rénovation, démolition
<b>CISSS</b>	Centre intégré de santé et de services sociaux
<b>DEP</b>	Diplôme d'études professionnelles
<b>GMR</b>	Gestion des matières résiduelles
<b>ICI</b>	Industries, commerces, institutions
<b>ISQ</b>	Institut de la statistique du Québec
<b>LES</b>	Lieu d'enfouissement sanitaire
<b>LET</b>	Lieu d'enfouissement technique
<b>LQE</b>	Loi sur la qualité de l'environnement
<b>MAPAQ</b>	Ministère de l'agriculture, pêcheries et alimentation du Québec
<b>MDDELCC</b>	Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
<b>MRC</b>	Municipalité régionale de comté
<b>PGMR</b>	Plan de gestion des matières résiduelles
<b>RDD</b>	Résidus domestiques dangereux
<b>RITMR</b>	Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
<b>SÉMER</b>	Société d'économie mixte en énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup
<b>TNO</b>	Territoire non organisé

## Liste des unités de mesure

Tonne métrique (tm) = 1000 kilogrammes (kg) = 2 204,6 livres (lbs)

Masse volumique des boues = 1,01 tonne/m<sup>3</sup>

Litre (l) = 0,001 m<sup>3</sup>



## INTRODUCTION

La Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia a adopté la première version du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en 2004. En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (annexe 1), la MRC a lancé le processus de révision en octobre 2014.

En mars 2011, le gouvernement provincial a adopté la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* ainsi que le plan d'action 2011-2015 (annexe 2) sur la gestion des matières résiduelles. Dans une perspective de développement durable, la Politique vise à n'enfouir que les résidus ultimes (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2011). Ses enjeux sont de :

- Mettre un terme au gaspillage ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de la stratégie énergétique du Québec ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Ces enjeux se traduisent par l'atteinte des objectifs suivants :

- Ramener à 700 kg/habitant/année la quantité de matières résiduelles éliminée (incluant les boues), ce qui correspond à une diminution de 110 kg /habitant à l'échelle de la Province ;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel ;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle ;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte ;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment bâtiment.

Le papier et le carton devaient être bannis de l'enfouissement dans les années en 2013, tandis que le bois devait être bannis en 2014. Les matières organiques incluant les boues municipales et de fosses septiques seront totalement bannies de l'enfouissement en 2020.

Le plan d'action comporte 40 actions que le gouvernement s'engage à mettre en œuvre de façon à répondre aux enjeux. Conformément à l'action 24, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a publié en juillet 2013 des *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*, fournissant ainsi un cadre de conformité pour la révision du PGMR. C'est à la suite de cet événement que la MRC de La Matapédia a adopté le 8 octobre 2014 une résolution pour amorcer le processus de révision de son PGMR 2016-2020. Le projet de PGMR-révisé a été adopté le 14 octobre 2015, et a été rendu public le 18 décembre 2015. Les consultations publiques se sont tenues dans les municipalités d'Amqui et de Sayabec, respectivement mardi le 9 et mercredi le 17 février 2016, soit un minimum de 45 jours après le dépôt du projet de PGMR. L'objectif est de connaître l'opinion et les préoccupations de la population et ainsi adapter le PGMR en fonction des informations récoltées. Le projet de PGMR-révisé ainsi que les détails des consultations publiques ont été rendus publics dans les bureaux des 18 municipalités, à la MRC, ainsi que sur le site internet de la MRC. Un sommaire du projet de PGMR de même que les détails sur la tenue des consultations publiques ont été publiés dans le journal local.

Avant la tenue des consultations publiques, des rencontres avec les directeurs généraux des municipalités ainsi que des rencontres avec un comité de travail représenté par des élus, des gens du milieu des affaires ainsi que du milieu environnemental, ont eu lieu. Le but de ces rencontres était de travailler sur les actions à adopter afin de s'assurer d'une meilleure acceptabilité sociale d'une meilleure application des mesures adoptées ainsi que d'assurer que le PGMR 2016-2020 soit ancré dans la réalité territoriale. Le comité de travail a servi de base à la commission de consultation publique.

Le PGMR-révisé a été élaboré par la MRC de La Matapédia. Il se présente comme suit : le premier chapitre se veut un historique des démarches qui ont été réalisées au cours des dernières années dans la gestion des matières résiduelles (GMR). Le deuxième chapitre dresse un portrait de la MRC de La Matapédia. Il aborde ses aspects physiques, démographiques et socio-économiques. L'analyse de ces paramètres permet d'identifier ceux qui ont une influence sur la GMR et ainsi adopter une stratégie adéquate par rapport aux défis qui s'imposent. Le troisième chapitre se penche sur l'analyse des différentes instances qui jouent un rôle important dans la GMR. Il est question de leur rôle, de leurs responsabilités, et des ententes qui les

unissent les unes aux autres. Le cadre réglementaire y est également abordé. Un inventaire des installations, organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire de La Matapédia est présenté dans le chapitre quatre, ainsi que les services offerts. Dans le chapitre suivant, il est question de la description de la gestion actuelle des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire. Le chapitre six présente l'inventaire des matières résiduelles qui sont générées sur le territoire par tous les secteurs, à savoir le secteur résidentiel, le secteur des industries, commerces et institutions (ICI), ainsi que le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). À la lumière de toutes ces données, un diagnostic est posé relativement à la GMR sur le territoire de La Matapédia. Également, une présentation des activités adoptées dans la poursuite de l'atteinte des objectifs gouvernementaux est réalisée. Cette partie du rapport est importante pour les chapitres qui suivent, qui présentent la mise en œuvre des actions selon un échéancier précis et les stratégies adoptées pour en faire un suivi.

## 1. LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DEPUIS 2004

Lors du PGMR-2004, les déchets de la MRC de La Matapédia étaient envoyés au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Padoue dans la MRC de La Mitis. En octobre 2008, le LES de Padoue ainsi que la totalité des dépôts en tranchée sur le territoire ont cessé leurs opérations. En vue de l'envoi des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès en Mauricie, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) a mis en place un Centre de transfert dans la municipalité de Mont-Joli (MRC de La Mitis). Entre octobre 2008 et juin 2015, les déchets ont été envoyés au LET de Saint-Etienne-des-grès. Le 12 mai 2015, une entente a été signée avec la Ville de Rivière-du-Loup afin d'acheminer les déchets vers le LET de Rivière-du-Loup. Une entente a également été signée avec la Société d'économie mixte en énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) pour acheminer les matières organiques à l'usine de biométhanisation. Les deux ententes ont été effectives à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

En ce qui concerne la collecte sélective, la RITMR Matapédia-Mitis a fait l'acquisition du Centre de tri Matapédia-Mitis situé à Mont-Joli en 2000. Ce dernier fut sa propriété jusqu'en décembre 2014. La volatilité des prix des matières ainsi que la compétitivité du marché a emmené la RITMR Matapédia-Mitis à réévaluer la pertinence d'être propriétaire d'une telle installation. Le Centre de tri fut vendu au Groupe Bouffard Inc., ce qui a permis la modernisation de l'usine, une optimisation des opérations ainsi que d'obtenir des coûts de traitements moins élevés. Depuis janvier 2015, le Centre de tri, maintenu à Mont-Joli, est exploité par cette entreprise privée.

Depuis 2002, la MRC de La Matapédia est propriétaire de trois écocentres situés respectivement à Amqui, Causapsal et Sayabec afin de faciliter la récupération des matières ayant un potentiel de valorisation, mais n'étant pas acceptées dans la collecte sélective. Les écocentres sont gérés par la Corporation Écosite de La Matapédia, et desservent les particuliers et les entrepreneurs de l'ensemble du territoire matapédien.

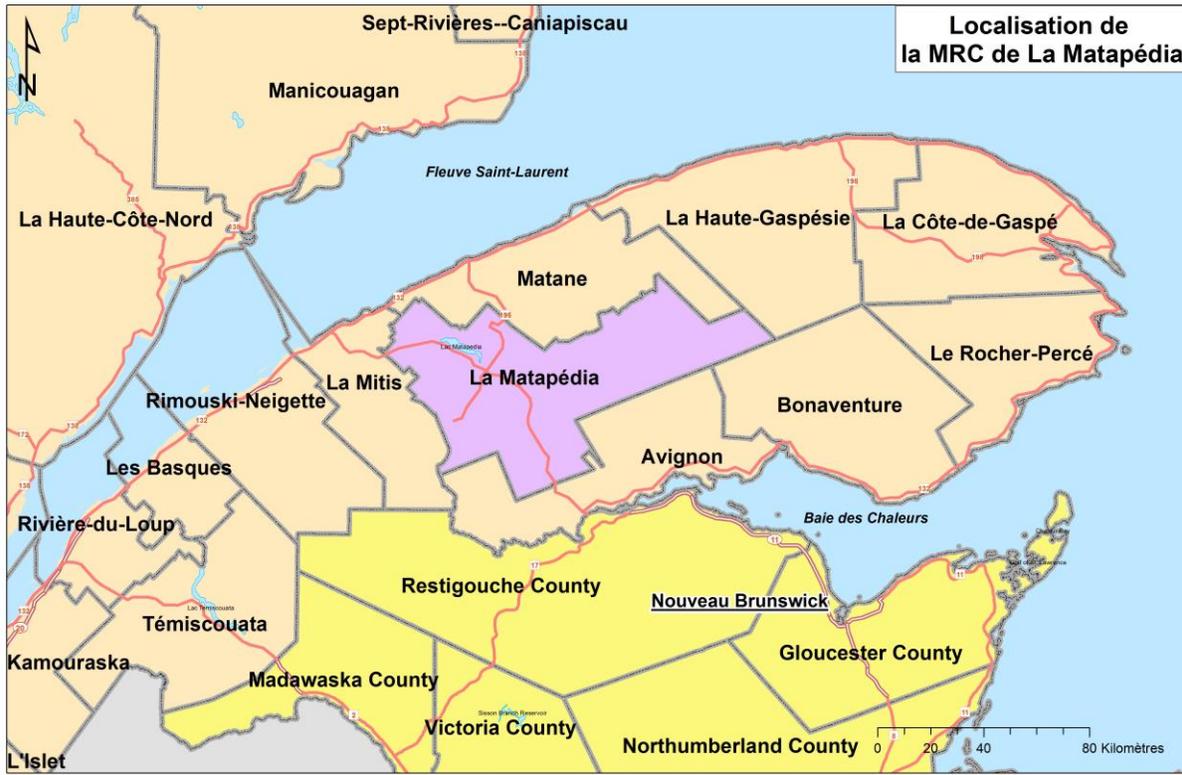
## 2. PORTRAIT DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Ce chapitre dresse le portrait du territoire d'application en présentant une description géographique, le portrait démographique ainsi que le portrait socio-économique. Le contenu de la présente section s'inspire grandement du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

### 2.1. Description géographique

Située dans l'Est-du-Québec, la MRC de La Matapédia se trouve à l'extrémité est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, avec laquelle elle est généralement affiliée. Du point de vue géographique, elle est toutefois associée à la Gaspésie, puisqu'elle se situe au point d'ancrage de la péninsule gaspésienne et qu'elle fait partie du circuit touristique de cette région. Tel qu'illustré à la figure 2-1— *Localisation de la MRC de La Matapédia*, la MRC de La Matapédia est bornée au nord par la MRC de La Matanie, à l'est par les MRC de La Haute-Gaspésie et de Bonaventure, au sud par la MRC d'Avignon et à l'ouest par la MRC de La Mitis. La MRC de La Matapédia comprend 18 municipalités et sept territoires non organisés.

Figure 2-1 Localisation de la MRC de La Matapédia



Source : Schéma d'aménagement – MRC de La Matapédia

D'une superficie de 5 352 km<sup>2</sup>, le territoire s'étend sur une longueur maximale d'environ 120 km dans l'axe est-ouest et sur une longueur maximale de 60 km dans l'axe nord-sud. Le réseau routier est composé de 37 km de routes régionales, 132 kilomètres de routes nationales, 100 km de routes collectrices, 26 km de chemins d'accès aux ressources et 528 km de routes locales, pour un total de 823 kilomètres. Le principal axe routier est celui de la route 132, qui assure la correspondance entre deux régions administratives ainsi qu'avec le circuit touristique gaspésien. L'autre important axe routier est celui de la route 195, qui relie les MRC de La Matanie et de La Matapédia. Les routes régionales 297 et 299 jouent quant à elle le rôle d'agentes de liaison entre les sous-régions (Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia).

La MRC de La Matapédia comprend 18 municipalités couvrant le tiers du territoire, l'autre partie du territoire étant constituée de territoires non organisés (TNO) composés en bonne partie de terres publiques (3 427 km<sup>2</sup>) (figure 2-2. – *Superficie des municipalités*). La MRC de La

Matapédia compte deux parcs régionaux, soit le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia, situé au nord, et le Parc régional de Val-d'Irène qui se trouve dans la municipalité de Sainte-Irène.

Figure 2-2 Localisation des municipalités de la MRC de La Matapédia

# MRC DE LA MATAPÉDIA

Situation géographique

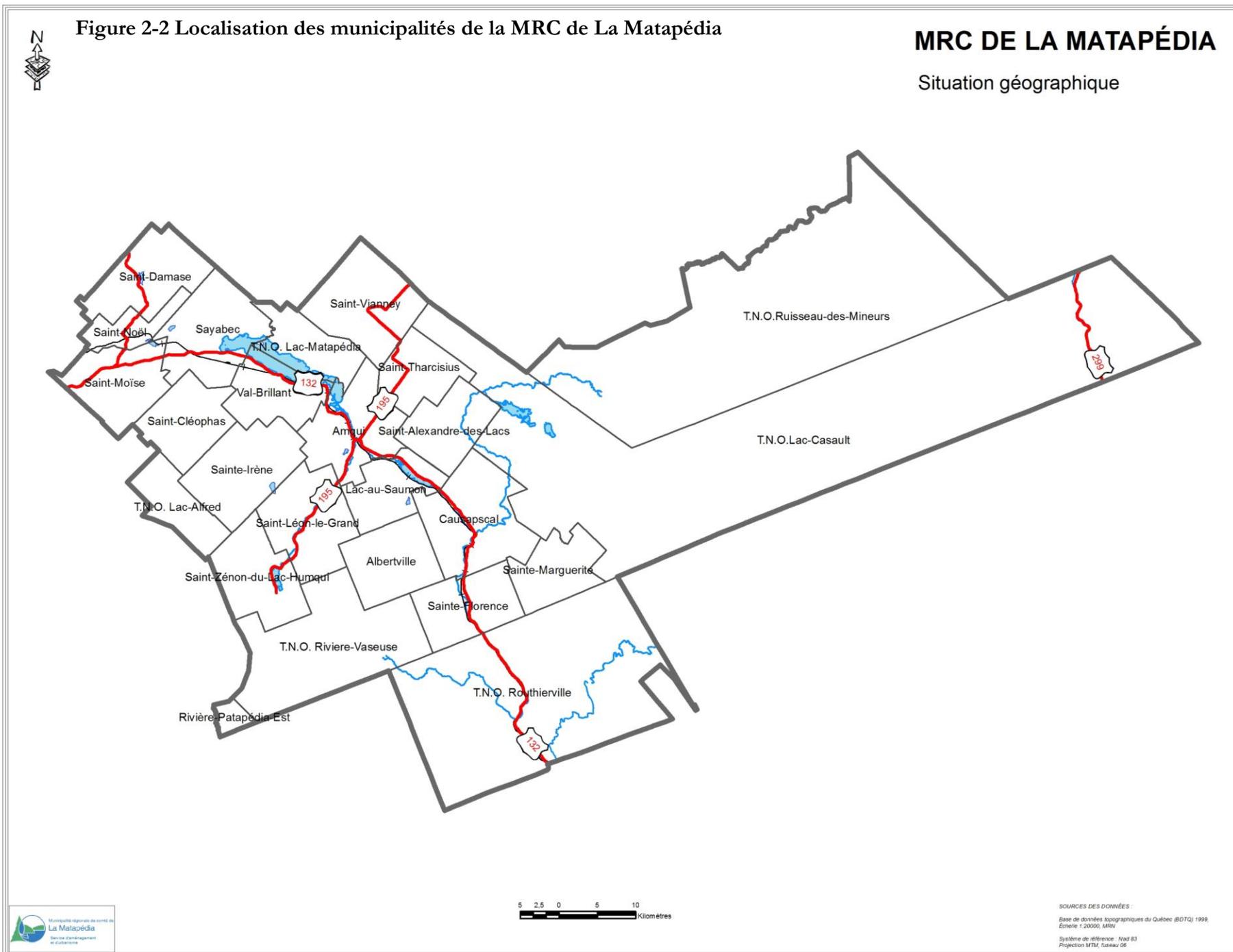
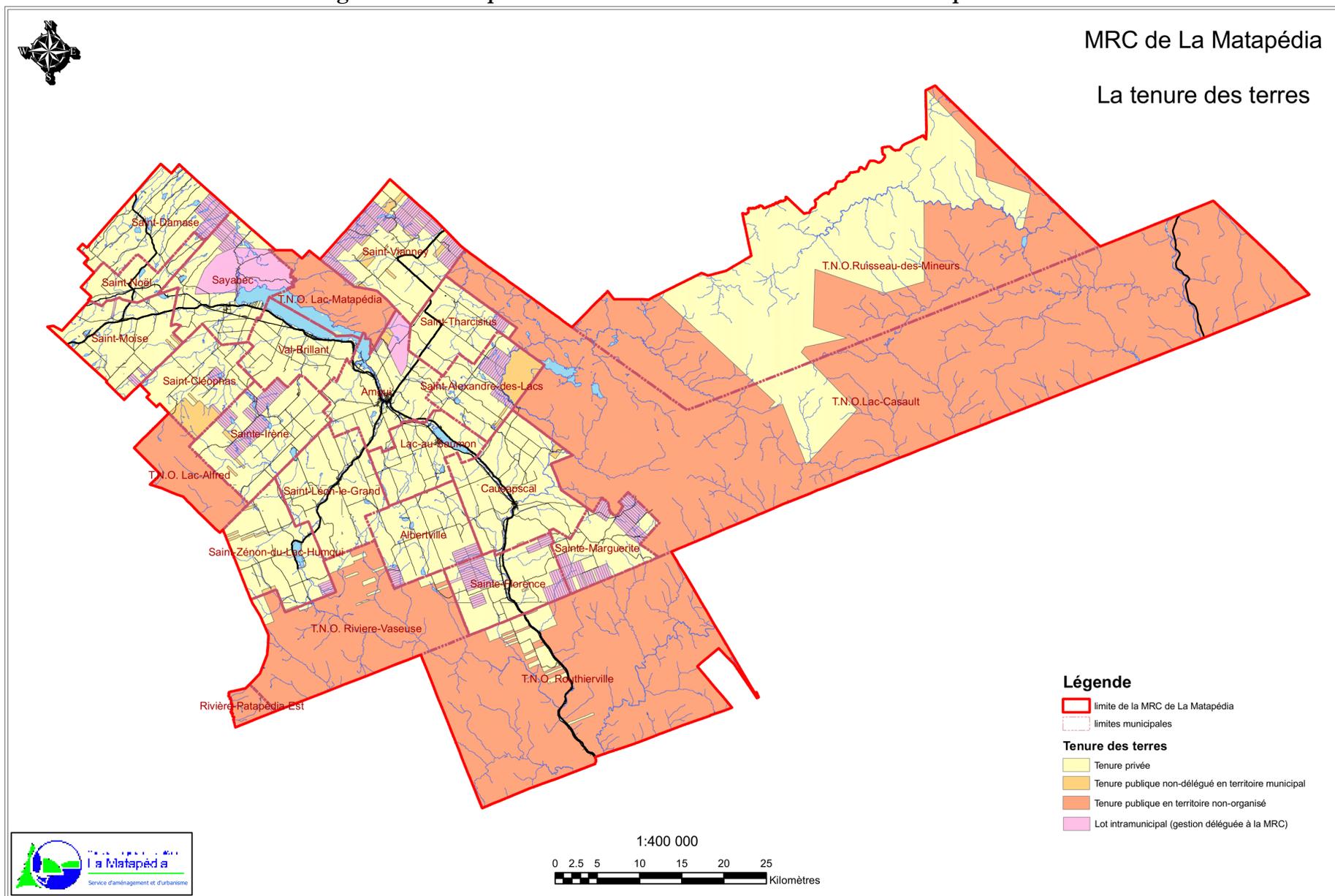


Figure 2-3: Principales affectations du sol de la MRC de La Matapédia



Source : MRC de La Matapédia, 2010

## 2.2. Description démographique

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), La MRC de la Matapédia comptait, en 2013, 18 612 habitants répartis de façon inégale dans les 18 municipalités. L'écoumène est surtout concentré dans la partie nord-ouest de la MRC, le long du lac et de la rivière Matapédia. Avec une superficie de 5 352 km<sup>2</sup>, la densité d'occupation moyenne du territoire est de 3,5 habitants par kilomètre carré.

**Tableau 2-1: Répartition de la population par municipalité – MRC de La Matapédia**

Municipalité	Désignation	Population 2002	Population 2013	Variation %	Superficie (km <sup>2</sup> ) <sup>1</sup>	Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )
Albertville	Municipalité	470	248	-47	103,48	2,3
Amqui	Ville	6 987	6 292	-10	122,38	51,4
Causapsal	Ville	2 661	2 478	-7	161,15	15,4
Lac-au-Saumon	Municipalité	1 669	1 454	-13	80,68	18,0
Saint-Alexandre-des-Lacs	Paroisse	408	263	-35	89,84	2,9
Saint-Cléophas	Paroisse	424	355	-16	97,84	3,6
Saint-Damase	Paroisse	545	414	-24	116,19	3,6
Sainte-Florence	Municipalité	492	404	-18	102,93	3,9
Sainte-Irène	Paroisse	571	326	-43	134,54	2,4
Saint-Léon-le-Grand	Paroisse	1 157	996	-14	128,52	7,7
Sainte-Marguerite-Marie	Municipalité	258	193	-25	86,54	2,2
Saint-Moïse	Paroisse	689	574	-17	109,90	5,2
Saint-Noël	Municipalité	510	441	-14	44,48	9,9
Saint-Tharcisus	Paroisse	517	459	-11	79,06	5,8
St-Zénon-du-Lac-Humqui	Paroisse	710	384	-46	112,80	3,4
Saint-Vianney	Municipalité	670	493	-26	145,43	3,4
Sayabec	Municipalité	2 069	1 828	-12	131,25	13,9
Val-Brillant	Municipalité	1 250	980	-22	77,89	12,6
Territoires non organisés	TNO	20	30	+50	3 427,03	0,01
<b>MRC de La Matapédia</b>	<b>-</b>	<b>22 077</b>	<b>18 612</b>	<b>-16</b>	<b>5 351,93</b>	<b>3,5</b>

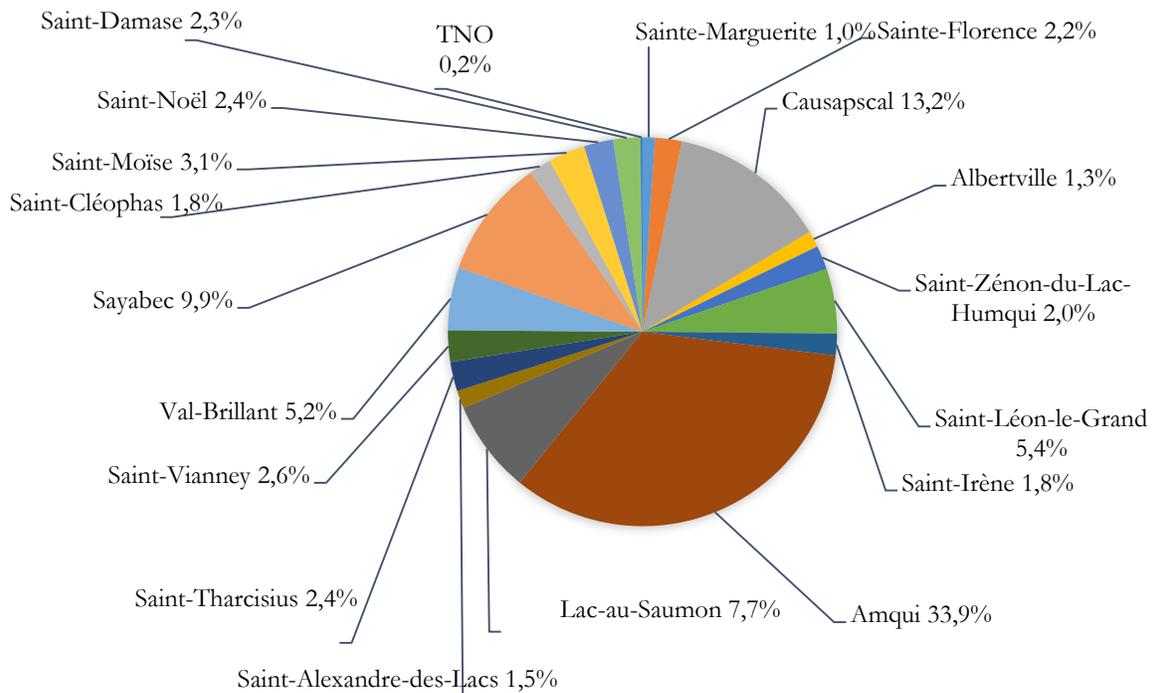
Source : MRC de La Matapédia 2004; 2013

Les TNO demeurent pratiquement inoccupés puisqu'ils comptent moins d'une trentaine de résidents permanents. La principale ville, Amqui, domine largement l'ensemble de la MRC avec une population de 6 292 habitants. La ville de Causapsal a une population de

<sup>1</sup> MAMROT : [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/organisation\\_municipale/cartotheque/Region\\_01.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/organisation_municipale/cartotheque/Region_01.pdf)

2 478 habitants tandis que les municipalités de Sayabec et celle de Lac-au-Saumon ont une population respective de 1 828 et 1 454 habitants. Ces villes et villages sont entourés d'un vaste espace rural parsemé de 14 municipalités de moins de 1 000 habitants distancés d'environ dix kilomètres les uns des autres. La figure 2-4 présente la répartition de la population dans la MRC de La Matapédia et permet de constater la forte proportion de la population installée dans la ville d'Amqui (34 %) ainsi qu'à moindre proportion dans les villes de Causapscaal (13 %) et de Sayabec (10 %).

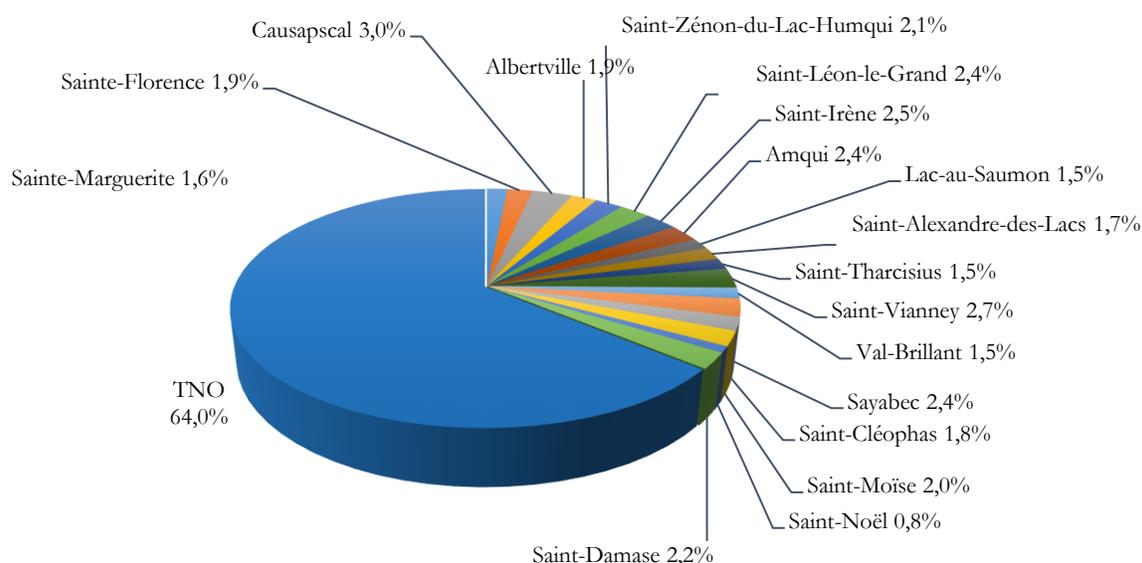
**Figure 2-4: Répartition de la population par municipalité – MRC de La Matapédia 2013**



Source : MRC de La Matapédia (2013)

La figure 2-5 présente la répartition des municipalités par superficie sur tout le territoire, et démontre de façon précise l'importance des TNO qui occupent 64 % du territoire matapédien.

**Figure 2-5: Répartition des municipalités par superficie – MRC de La Matapédia - 2013**



Source : MRC de La Matapédia (2013)

### 2.2.1. Population saisonnière

La population saisonnière de la MRC de La Matapédia est peu significative. Malgré la présence de nombreux lacs, du Parc régional de Val-d’Irène ainsi que des activités touristiques comme la pêche au saumon, le golf et le ski, La Matapédia n’est pas reconnue comme une région de villégiature d’importance. Les résidences secondaires présentes sur le territoire sont principalement occupées par les résidents permanents de la MRC. En effet, selon le service de l’évaluation foncière, on dénote qu’environ 80 % des résidences saisonnières sont occupées par des résidents de la MRC.

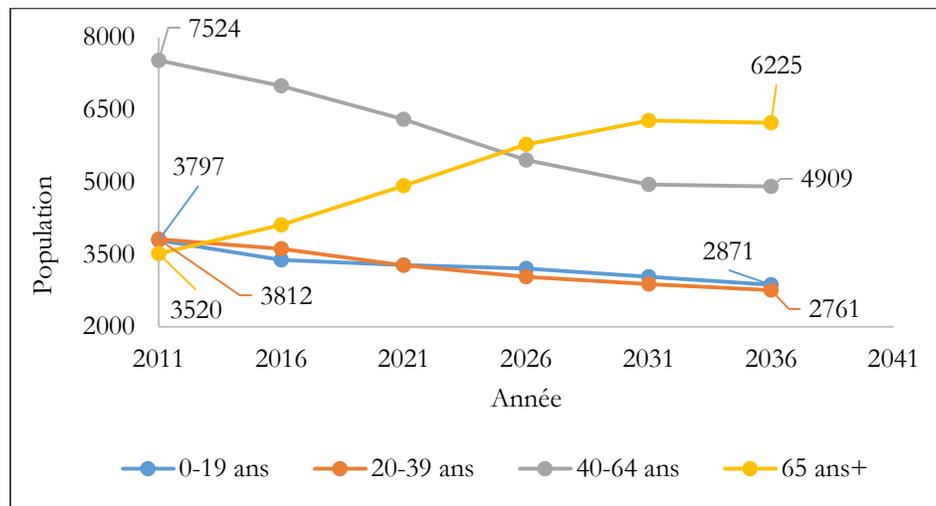
Dans le présent rapport, il a volontairement été décidé de ne pas tenir compte de la population saisonnière vu sa faible proportion et sa faible répercussion sur la gestion des matières résiduelles.

## 2.2.2. Population

En 1961, la MRC de La Matapédia a connu une forte croissance de sa population à la suite de l'implantation de l'industrie forestière. La plus forte baisse de la population a été enregistrée entre 1961 et 1971 (variation négative de 24%). Le niveau de décroissance est resté sensiblement constant au cours des décennies suivantes, avoisinant les 10 % (PGMR 2004 - MRC de La Matapédia).

Selon les projections démographiques de l'ISQ (2014), la population de la MRC de La Matapédia devrait se maintenir au-dessus de 18 000 habitants jusqu'à l'an 2016, pour ensuite diminuer et atteindre 16 766 en 2036, ce qui correspond à une variation négative de 10,1% entre 2011 et 2036, soit sur une période de 25 ans (figure 2-6).

**Figure 2-6: Projections démographiques 2011 - 2036 pour les 0-19 ans, 20-39 ans, 40-64 ans et les 65 ans et plus – MRC de La Matapédia**



Source : Institut de la statistique Québec, 2014

Les projections prévoient qu'en 2036, les 65 ans et plus formeront 37 % de la population, soit deux fois plus que la population des 0-19 ans (17 %). Les 40-64 ans formeront quant à eux près de la moitié de la population (29 %). La classe des 0-19 ans, des 20-39 ans ainsi que des 40-64 ans, diminueront respectivement de 24 %, de 28 % et de 35 %. À l'opposé, la catégorie des 65 ans et plus verra sa population augmenter de près de 80 %.

**Tableau 2-2 : Vieillesse de la population – 2011 - 2036 – MRC de La Matapédia**

	0-19 ans	20-39 ans	40-64 ans	65 ans et plus	Tous âges
2011	3 797	3 812	7 524	3 520	18 653
	20 %	20 %	40 %	19 %	100 %
2036	2 871	2 761	4 909	6 225	16 766
	17 %	16 %	29 %	37 %	100 %
<b>Variation</b>	<b>-24 %</b>	<b>-28 %</b>	<b>-35 %</b>	<b>77 %</b>	<b>-10 %</b>

Source : Institut de la statistique Québec, s.d.a

Il est possible de constater un vieillissement de la population au cours des prochaines années. Il s'avère important de rappeler que ces prévisions démographiques ne tiennent pas compte d'événements pouvant modifier de façon importante le portrait démographique de la région.

### 2.3. Description socio-économique

#### 2.3.1. Âge, scolarité de la population

L'âge médian s'avère un paramètre qui, encore une fois, permet de constater le vieillissement de la population dans la MRC de La Matapédia. En effet, alors qu'il était de 37,1 ans en 1996 (l'Écoterritoire habité de La Matapédia, 2014), l'âge médian est de 49,5 ans en 2014. En comparaison avec le Bas-Saint-Laurent (48,6 ans) et l'ensemble du Québec (41,6 ans), l'âge médian de la Matapédia est plus élevé.

**Tableau 2-3: Répartition de la population par groupe d'âge et âge médian – 2014 – MRC de La Matapédia**

	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans et plus	Âge médian
	%					(ans)
La Matapédia	13,9	10,5	20,2	34,3	21,1	49,5
Bas-Saint-Laurent	13,6	10,6	21,7	32,3	21,9	48,6
Ensemble du Québec	15,4	12,1	26,5	28,8	17,1	41,6

Source : Institut de la statistique Québec (2014)

Le tableau 2-4 présente le taux de scolarité pour l'ensemble du Québec, le Bas-Saint-Laurent ainsi que pour la MRC de La Matapédia pour l'année 2011. En comparaison avec l'ensemble de la province de Québec, la MRC de La Matapédia se caractérise par un taux plus faible de formation qualifiante. Il est à noter que, sur le territoire de La Matapédia, un peu moins d'un individu sur cinq n'est pas titulaire du diplôme d'études secondaires (DES). La Matapédia a un

taux de non diplômés (17,7 %) plus élevé que dans la région du Bas-Saint-Laurent (15,8 %) et que dans l'ensemble du Québec (13 %). Toutefois, la MRC de La Matapédia se distingue de la moyenne québécoise par son pourcentage élevé de détenteurs de diplômes d'école de métier (ou D.E.P.) (32,9 %), dont le profil est recherché dans la région. Elle se caractérise également par une sous-représentation d'individus détenant un diplôme universitaire, soit 12,9 % comparativement à 18,7 % pour le Bas-Saint-Laurent et à 27,7 % pour l'ensemble du Québec (Statistique Canada, 2011).

**Tableau 2-4: Niveau de scolarité de la population active –MRC de La Matapédia, Bas-Saint-Laurent et ensemble du Québec - 2011**

	Matapédia	Bas-Saint-Laurent	Ensemble du Québec
	%		
Aucun diplôme	17,7	15,8	13,0
Diplôme d'études secondaires	18,5	18,4	20,5
Certificat ou diplôme d'une école de métier (D.E.P.)	32,9	26,4	18,9
Certificat ou diplôme d'un collège ou cégep	17,7	20,6	19,9
Certificat, diplôme ou grade universitaire	12,9	18,7	27,7
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	2,6	3,8	4,9
Diplôme universitaire au baccalauréat ou supérieur au baccalauréat	10,3	14,9	22,8
<b>Formation qualifiante</b>	<b>63,5</b>	<b>65,7</b>	<b>66,5</b>

Source : Statistiques Canada, 2011

### 2.3.2. Revenu des ménages

Le tableau 2-5 présente le revenu disponible par habitant de la MRC de La Matapédia (Revenu moins les impôts et taxes).

**Tableau 2-5 : Revenu disponible par habitant – 2009-2013 – MRC de La Matapédia**

Année	Revenu disponible	Variation (%)
2009	18 879	-
2010	19 259	2,0
2011	20 044	4,1
2012	21 078	5,2
2013	21 600	2,5
<b>Variation (2013-2009)</b>	<b>2 721</b>	<b>14,4</b>

Source : Institut de la statistique Québec, 2014

Il est possible d'observer une constante progression des revenus au fil des années, pour une variation de 14,4 % entre l'année 2009 et l'année 2013. La plus forte hausse est observée en 2012, d'une valeur de 5,2 % (Institut de la statistique Québec, 2014).

Le revenu médian est fortement influencé par le type de famille. Ainsi, les familles monoparentales s'avèrent moins bien nanties que les familles comptant un couple. Toutefois, l'on observe une amélioration des revenus au fil des années, et ce, de façon plus importante chez les familles monoparentales (tableau 2-6).

**Tableau 2-6: Revenu médian après impôt selon le type de famille (en dollars constants de 2012) – 2008-2012 – MRC de La Matapédia**

Type de famille	2008	2009	2010	2011	2012	TCAM <sup>2</sup> 2012/2008 (%)
<b>Familles comptant un couple</b>	<b>52 093</b>	<b>53 092</b>	<b>54 581</b>	<b>54 426</b>	<b>55 500</b>	<b>1,6</b>
Sans enfant	38 963	40 139	41 207	41 999	43 030	2,5
Avec 1 enfant	60 861	60 411	62 189	62 994	65 420	1,8
Avec 2 enfants	68 428	72 150	74 721	76 728	77 380	3,1
Avec 3 enfants et plus	68 289	68 624	71 312	68 896	72 000	1,3
<b>Familles monoparentales</b>	<b>34 975</b>	<b>34 866</b>	<b>35 524</b>	<b>36 934</b>	<b>38 490</b>	<b>2,4</b>
Avec 1 enfant	33 389	33 758	34 262	35 280	36 900	2,5
Avec 2 enfants	37 987	37 625	38 723	40 396	39 490	1,0
Avec 3 enfants et plus	37 258	36 315	39 849	36 577	40 930	2,4

Source : Institut de la statistique Québec, 2015

### 2.3.3. Catégories d'habitation

Le tableau 2-7 dresse un portrait des habitations présentes sur le territoire de la MRC. Un total de 6 761 logements a été recensés pour l'année 2014, et ce grâce aux données recueillies dans le rôle foncier de chaque municipalité. Le parc immobilier s'avère en grande majorité composé de maisons unifamiliales, et ce dans une proportion de 79,8 %. La catégorie des chalets compose 10,9 % des habitations. C'est dans les TNO qu'on en retrouve le plus, suivi de la municipalité de Sainte-Érène, expliqué par la présence du Parc Régional de Val-d'Érène. La MRC ne contient qu'une faible proportion de multi-logements (9,33 %).

<sup>2</sup> TCAM : Taux de croissance annuel moyen

**Tableau 2-7: Nombre et types de logements présents sur le territoire par municipalité  
MRC de La Matapédia - 2014**

Municipalité	Nombre de logements					% de chalets sur le nombre de logements
	Unifamilial	Chalets	Petits multi-logements (2 à 5 logements)	Grands multi-logements (6 logements et +)	Logements totaux	
Albertville	94	41	3	1	139	29,5
Amqui	1 623	74	261	39	1 997	3,7
Causapschal	652	10	110	8	780	1,3
Lac-au-Saumon	391	30	34	2	457	6,6
Saint-Alexandre-des-Lacs	91	21	2	1	115	18,3
Saint-Cléophas	123	5	0	1	129	3,9
Saint-Damase	120	25	4	1	150	16,7
Sainte-Florence	136	4	18	1	159	2,5
Saint-Irène	114	106	5	0	225	47,1
Saint-Léon-le-Grand	342	15	11	1	369	4,1
Sainte-Marguerite-Marie	80	8	5	0	93	8,6
Saint-Moïse	169	41	10	1	221	18,6
Saint-Noël	153	9	4	1	167	5,4
Saint-Tharcisus	113	0	2	3	118	0,0
Saint-Vianney	160	25	10	2	197	12,7
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	140	93	5	1	239	38,9
Sayabec	553	46	48	9	656	7,0
Val-Brillant	331	70	26	1	428	16,4
TNO	9	113	0	0	122	92,6
<b>Total</b>	<b>5 394</b>	<b>736</b>	<b>558</b>	<b>73</b>	<b>6 761</b>	<b>10,9</b>

Source : MRC de La Matapédia, 2014

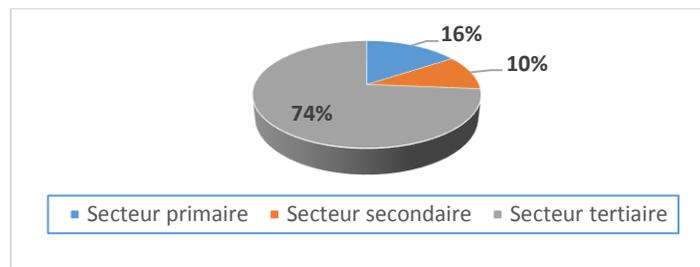
#### 2.3.4. Emploi

En général, le taux d'activité de la population active (les travailleurs et les chômeurs) de la MRC est relativement bas (56,5 %) en comparaison avec le reste du Bas-Saint-Laurent (59,6 %) et l'ensemble du Québec (64,6 %). Par ailleurs, le taux de chômage était particulièrement élevé en 2011 avec 16,4 % en comparaison avec le Bas-Saint-Laurent (8,8 %) et le Québec (7,2 %) (Statistique Canada, 2011). L'économie de La Matapédia a longtemps reposé principalement sur l'exploitation des ressources naturelles. Toutefois, la transformation importante de l'industrie forestière et agricole des 50 dernières années a modifié l'économie régionale. Aujourd'hui, la forêt demeure la principale ressource du territoire matapédien, grâce à son étendue (près de 5 000 km<sup>2</sup>) mais aussi en raison de la qualité (matière résineuse en abondance). La superficie forestière se répartit à peu près à part égale entre la forêt publique (56,5 %) et la forêt privée (43,5 %).

L'aménagement, l'exploitation et la transformation de la matière ligneuse constitue l'un des piliers de l'économie matapédienne dans les secteurs primaire et secondaire. En effet, près de 50 % des emplois, soit 1 120 emplois, sont reliés à l'activité forestière. Les activités de première transformation du bois demeurent dominantes par rapport à celles associées aux autres transformations, qui sont principalement réalisées à l'extérieur du territoire. La seconde activité économique d'importance des secteurs primaire et secondaire est l'agriculture. Comme ailleurs au Québec, elle a subi de grandes transformations au cours des dernières décennies. Le potentiel agricole (classes 1, 2 et 3 de la classification Mailloux – Dubé – Tardif, (PGMR 2004)) compte 107 762 hectares, ce qui correspond à 19 % du territoire de la MRC. Toutefois, ce n'est que 20 % de ce potentiel qui est réellement exploité et cette superficie tend à régresser. Plusieurs facteurs limitent la production agricole sur le territoire, soit la courte saison végétative (100 jours consécutifs sans gel) et la topographie accidentée de certains secteurs. On dénote par ailleurs une diminution des superficies en culture et une concentration des activités agricoles.

En 2015, le secteur primaire occupait 15,7 % des emplois tandis que le secteur secondaire regroupait 10,5 % et le secteur tertiaire regroupait la majorité des emplois du territoire avec 73,4 % (figure 2-7). Les emplois du secteur tertiaire sont principalement concentrés dans la ville d'Amqui où l'on y trouve les institutions scolaires (Polyvalente Armand St-Onge et Centre d'études collégiales Matapédia), le centre hospitalier, les bureaux gouvernementaux et de nombreuses places d'affaires.

**Figure 2-7: Répartition des emplois par type de secteur – MRC de La Matapédia - 2015**

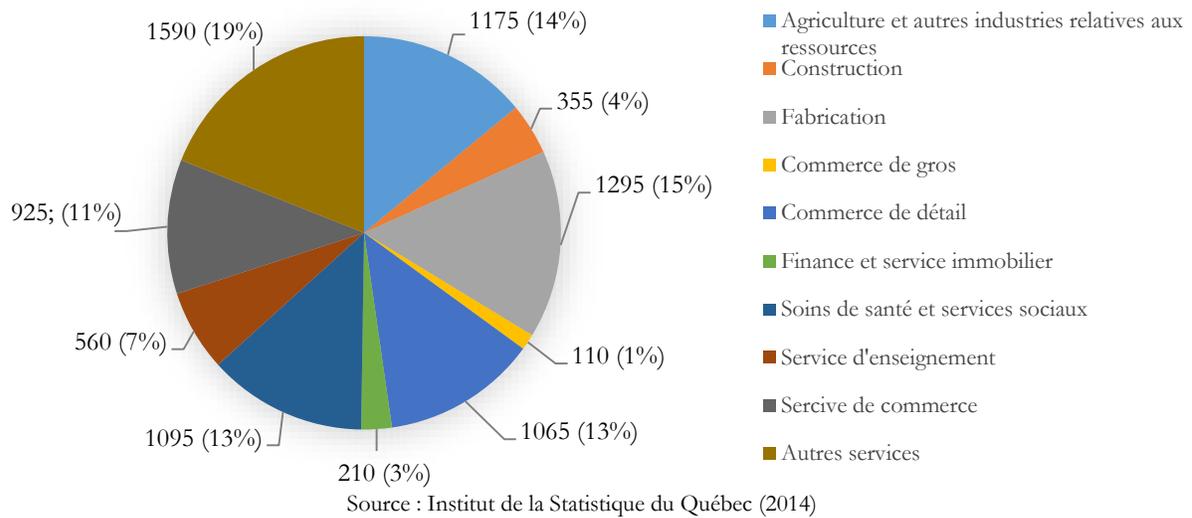


Source : Emploi-Québec Bas-Saint-Laurent, 2015

La figure 2-8 présente la répartition des emplois. Le domaine de la fabrication avec plus de 15 % des emplois peut être expliqué par la présence de l'usine Uniboard Canada – division

Sayabec, employeur important de la région ; le domaine de l'agriculture et autres industries relatives aux ressources représente 14 % tandis que les soins de santé et services sociaux ainsi que le commerce de détail représentent respectivement 13 % des emplois. La construction (4 %), les finances et les services immobiliers (3 %) ainsi que le commerce de gros (1 %) sont les domaines où l'on compte le moins d'emplois dans la région.

**Figure 2-8: Répartition des emplois par domaine – MRC de La Matapédia - 2013**



### 2.3.5. Structure économique

L'inventaire des ICI et des fermes de La Matapédia est présenté au tableau 2-8. Il s'inspire du modèle de classification présenté en annexe 3. Au total, La Matapédia regroupe un ensemble de 645 institutions, commerces et industries ainsi que de 205 fermes enregistrées.

**Tableau 2-8: Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes par municipalité – MRC de La Matapédia - 2014**

Municipalité	Nb industries	Nb Commerces	Nb institutions	Total ICI	Nb fermes enregistrée
Albertville	0	4	2	6	3
Amqui	24	229	52	305	43
Causapscal	5	61	17	83	13
Lac-au-Saumon	2	24	9	35	15
Saint-Alexandre-des-Lacs	0	5	0	5	1
Saint-Cléophas	2	2	1	5	6
Saint-Damase	2	11	2	15	14
Sainte-Florence	0	15	2	17	5
Saint-Irène	1	6	1	8	8
Saint-Léon-le-Grand	2	15	5	22	24
Sainte-Marguerite-Marie	0	2	1	3	0
Saint-Moïse	1	13	5	19	5
Saint-Noël	2	6	4	12	5
Saint-Tharcisius	0	7	2	9	13
Saint-Vianney	2	11	2	15	4
Saint-Zénon-du-Lac-	0	6	1	7	6
Sayabec	5	45	6	56	18
Val-Brillant	0	18	4	22	22
TNO	0	1	0	1	ND
<b>MRC</b>	<b>48</b>	<b>481</b>	<b>116</b>	<b>645</b>	<b>205</b>

Source : Registre des entreprises du Centre local de développement (CLD) de La Matapédia, 2014  
Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, 2010

La plupart des entreprises agricoles se concentrent le long des vallées de la rivière Matapédia et de la rivière Humqui. Elles représentent 11 % des revenus agricoles de la région, soit 46 millions de dollars. La production laitière est l'activité agricole la plus importante avec 77 entreprises, suivie de la production bovine (53 entreprises), de la production céréalière (25 entreprises) et de l'acériculture (15 entreprises). La région a connu une diminution d'entreprises agricoles, passant de 281 entreprises en 1995 à 205 en 2010 (Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, 2010). Tel que présenté dans le tableau 2-9, les employeurs les plus importants en terme d'emplois se retrouvent dans la municipalité d'Amqui ainsi que de Sayabec et de Lac-au-Saumon, œuvrant principalement dans des secteurs primaire et secondaire, à savoir ceux de l'agriculture et de la fabrication.

**Tableau 2-9: ICI de 100 employés et plus – MRC de La Matapédia - 2012**

<b>Municipalité</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nb employés</b>
Amqui	Natrel inc.	Fabrication de lait de consommation	100 à 199
Amqui	Fene-Tech inc.	Fabrication de fenêtres et de portes en bois	100 à 199
Amqui	Impressions Alliance 9000 inc.	Activités de soutien à l'impression	200 à 499
Amqui	CSSS de la Matapédia (Siège social, Centre Hospitalier d'Amqui)	Hôpitaux généraux (sauf pédiatriques)	200 à 499
Lac-au-Saumon	Société d'Exploitation des Ressources de la Vallée inc.	Pépinières forestières et récolte de produits forestiers	200 à 499
Sayabec	Uniboard Canada inc. (Division Sayabec)	Usine de panneaux de particules et de fibres	200 à 499

Tiré de : Emploi Québec, 2003; Statistiques Canada, 2012

### 3. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

#### 3.1. Ententes intermunicipales en vigueur (annexe 4)

La RITMR Matapédia-Mitis a été créée en avril 2002 afin de réaliser une saine gestion des matières résiduelles et de favoriser une optimisation des ressources humaines et matérielles par l'association des deux MRC.

Depuis 2001, par délégation de compétences des municipalités, La Matapédia est responsable du tri et du conditionnement des matières recyclables ainsi que de la disposition des matières résiduelles et des matières organiques. Les responsabilités ont été confiées par la MRC à la RITMR Matapédia-Mitis. Les municipalités ont gardé compétence en ce qui concerne la collecte et le transport.

Depuis janvier 2015, la RITMR Matapédia-Mitis a signé un contrat, d'une durée de 10 ans, avec Groupe Bouffard Inc. pour le traitement des matières recyclables.

Également, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la MRC de La Matapédia a signé une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'enfouissement des déchets au LET de Rivière-du-Loup ainsi qu'avec la SÉMER pour le traitement des matières organiques. Ces ententes ont permis de mettre fin à celle conclue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour l'enfouissement des déchets au LET de Saint-Étienne-des-Grès (2008-2015).

La MRC de La Matapédia est propriétaire de trois écocentres par l'établissement d'une entente conclue en 2002. La gestion des trois écocentres a été confiée à la Corporation Écosite de La Matapédia, un organisme sans but lucratif.

La MRC de La Matapédia a également conclu une entente avec la Ressourcerie de La Matapédia (anciennement appelée A.L.E.S.E, Abattons les échelons socio-économiques), organisme sans but lucratif. Par cette entente, la MRC verse à la Ressourcerie une contribution financière pour la collecte et la valorisation des encombrants, à savoir des meubles, des appareils électroménagers et autres objets avec un potentiel de réutilisation sur l'ensemble du territoire. L'entente initiale a été signée en mars 2012 et a été renouvelée en février 2015 pour une période de trois ans, avec renouvellement automatique annuel par la suite.

**Tableau 3-1: Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire – MRC de La Matapédia**

<b>Objet de l'entente/délégation de compétence</b>	<b>Parties à l'entente</b>	<b>Objet</b>	<b>Durée de l'entente/échéance/renouvellement</b>
Déclaration de compétences	MRC de la Matapédia et municipalités membres	La disposition des matières résiduelles	Entrée en vigueur le 09/05/2001
Constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles ayant pour objet l'acquisition et l'exploitation d'un centre de traitement de matières résiduelles	MRC de La Matapédia MRC de La Mitis	La planification, l'acquisition, l'organisation, la coordination et l'administration d'un centre de traitement de matières résiduelles et d'un lieu d'enfouissement technique.	5 ans, signée le 12/10/2006, renouvelable aux 5 ans
Entente intermunicipale concernant l'Écocentre	Toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia	L'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un écocentre desservant les populations des municipalités membres. L'écocentre est constitué d'un ou de plusieurs points de services pour l'apport volontaire de matières résiduelles par les citoyens ou les entreprises.	Renouvelée le 09/01/2012, applicable pendant 5 ans, échéance le 09/01/2017
Contrat pour le tri des matières recyclables	RITMR Matapédia-Mitis Groupe Bouffard Inc.	Le traitement des matières recyclables	Entré en vigueur le Janvier 2015, applicable pendant 10 ans
Entente pour la disposition de matières résiduelles au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup	La MRC de La Matapédia et la Ville de Rivière-du-Loup	La disposition des matières résiduelles générées sur le territoire des municipalités de la MRC de La Matapédia au LET de la Ville situé à Rivière-des-Vases.	Entrée en vigueur le 12/05/2015, applicable pendant 5 ans, échéance le 31/05/2020
Entente pour la valorisation des matières résiduelles organiques à l'usine de biométhanisation de la SÉMER	La MRC de La Matapédia et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER)	La valorisation à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située à Rivière-des-Vases les matières résiduelles organiques générées sur le territoire des municipalités de la MRC	À compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015 applicable pendant 5 ans, échéance le 31/05/2020
Entente pour la collecte, la valorisation et la réutilisation des meubles, électroménagers et menus objets afin de détourner lesdites matières de l'enfouissement et de les rendre disponibles à des coûts raisonnables aux personnes à faibles revenus	La MRC de La Matapédia et A.L.E.S.E (Ressourcerie de La Matapédia)	La MRC de La Matapédia verse une contribution financière annuelle à la Ressourcerie de La Matapédia, qui effectue la valorisation des matières résiduelles ; plus particulièrement la récupération, la remise en état et la vente des meubles, appareils électroménagers et menus objets usagés sur l'ensemble du territoire de la MRC.	Entrée en vigueur le 18/02/2015, applicable pendant 3 ans, échéance le 31/12/2017

Source : Centre de tri Bouffard Inc., 2014; La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, 2008

### 3.2. Distribution des responsabilités

Le tableau 3-2 décrit en détail les activités figurant en GMR et les instances qui en sont responsables. La RITMR Matapédia–Mitis a compétence pour encadrer la disposition des matières résiduelles de la totalité des 18 municipalités de la MRC de La Matapédia, c'est-à-dire qu'elle décide des grandes orientations à prendre. Elle est également responsable du transfert et du transport des matières organiques et des déchets vers l'usine de biométhanisation et le LET de Rivière-du-Loup respectivement. En dernier lieu, elle a compétence pour le traitement et le conditionnement des matières recyclables.

La MRC de La Matapédia est propriétaire des trois écocentres, et en assure la gestion via la Corporation Écosite de La Matapédia. Elle est également responsable de l'élaboration du PGMR de son territoire. En ce sens, elle définit les mesures à prendre en vue de l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Conjointement avec les municipalités, la MRC de La Matapédia s'occupe du volet Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) sur le territoire dans le but d'outiller la population afin que cette dernière puisse participer de façon optimale à la GMR.

Les municipalités réalisent la collecte et le transport de l'ensemble des matières résiduelles au Centre de transfert et au Centre de tri, en ce qui concerne les matières recyclables. Elles s'occupent également de la gestion des boues municipales. Certaines municipalités effectuent également des collectes spéciales, mais de façon générale il s'agit plutôt de dépôts volontaires à l'écocentre le plus près.

Plusieurs points de dépôt sont présents sur le territoire pour permettre aux citoyens ainsi qu'aux industries, commerces et institutions (ICI) de disposer de matières de toutes sortes. Ces points de dépôts sont gérés via les programmes accrédités par Recyc-Québec. La Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) gère un programme de récupération et de valorisation des huiles. Le programme RecycFluo vise le recyclage des ampoules et tubes fluorescents au mercure. Éco-peinture est un programme qui a été créé dans le but de valoriser les peintures mises au rebut ainsi que leurs contenants. Le programme Appel à recycler fut le premier à s'occuper du recyclage des piles et des téléphones cellulaires dans l'ensemble du Canada. Finalement, l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) traite des produits électroniques variés.

D'autres actions relèvent du privé. Ainsi, la gestion des boues de fosses septiques est réalisée par les citoyens, conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. L'entreprise L. Michaud et fils Inc. est la seule sur le territoire à avoir un certificat d'autorisation pour la récupération et la valorisation des résidus de CRD (béton, brique, terre). Le Groupe Bouffard Inc. s'occupe de l'exploitation du Centre de tri Bouffard. Finalement, la SÉMER veille à l'exploitation de l'usine de biométhanisation.

**Tableau 3-2: Distribution des compétences en gestion de matières résiduelles – 2015 –MRC de La Matapédia**

	Albertville	Amqui	Causapsal	Lac-au-Saumon	Saint-Alexandre-des-Lacs	Saint-Cléophas	Saint-Damase	Sainte-Florence	Sainte-Irène	Saint-Léon-le-Grand	Sainte-Marguerite	Saint-Moise	Saint-Noël	Saint-Tharcisius	Saint-Vianney	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Sayabec	Val-Brillant	TNO Routherville
Collecte/transport des déchets au Centre de transfert										Mun									
Collecte/transport des matières recyclables au Centre de tri										Mun									
Collecte/transport des matières organiques au Centre de transfert										Mun									
Transport des déchets au LET																			Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis
Tri et conditionnement des matières recyclables																			Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis
Transport des matières organiques à l'usine de biométhanisation																			Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis

**Tableau 3-2 : Distribution des compétences en gestion des matières résiduelles – 2015 – MRC de La Matapédia (suite)**

	Albertville	Amqui	Causapsal	Lac-au-Saumon	Saint-Alexandre-des-Lacs	Saint-Cléophas	Saint-Damase	Sainte-Florence	Sainte-Irène	Saint-Léon-le-Grand	Sainte-Marguerite-Marie	Saint-Moise	Saint-Noël	Saint-Tharcisius	Saint-Vianney	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Sayabec	Val-Brillant	TNO Routhierville
Enfouissement des déchets	Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis																		
Valorisation de la matière organique	Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis																		
Gestion des boues municipales	NA	Mun	Mun	Mun	NA	Mun	NA	NA	NA	Mun	NA	Mun	Mun	Mun	Mun	NA	Mun	Mun	NA
Gestion des boues de fosses septiques résidentielles	Propriétaire du domicile																		
Exploitation des trois écocentres	Corporation Écosite de La Matapédia																		
Exploitation du Centre de transfert	Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis																		
Exploitation du LET de Rivière-du-Loup	Municipalité de Rivière-du-Loup																		

**Tableau 3-2 : Distribution des compétences en gestion des matières résiduelles – 2015 – MRC de La Matapédia (suite)**

	Albertville	Amqui	Causapsal	Lac-au-Saumon	Saint-Alexandre-des-Lacs	Saint-Cléophas	Saint-Damase	Sainte-Florence	Saint-Irène	Saint-Léon-le-Grand	Sainte-Marguerite-Marie	Saint-Moïse	Saint-Noël	Saint-Tharcisius	Saint-Vianney	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Sayabec	Val-Brillant	TNO Routhierville
Exploitation du Centre de tri	Groupe Bouffard Inc.																		
Exploitation de l'usine de biométhanisation	Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la Région de Rivière-du-Loup (SÉMER)																		
Récupération/valorisation des textiles	-	Privé <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Privé <sup>1</sup>	-
Récupération/valorisation des encombrants	Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Privé <sup>2</sup>	Privé <sup>2</sup>	Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Privé <sup>2</sup>	Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Mun Privé <sup>2</sup>	Privé <sup>2</sup>
Récupération/valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	L. Michaud et fils Inc. (Amqui) offre le service de récupération de béton, brique, terre pour les citoyens de La Matapédia Écocentres de La Matapédia (Amqui, Sayabec et Causapsal)																		
Information, sensibilisation, éducation (ISÉ)	MRC de La Matapédia et les municipalités																		
Planification de la GMR	MRC de La Matapédia																		

Privé<sup>1</sup> = friperie ; Privé<sup>2</sup> = Ressourcerie de La Matapédia

### 3.3. Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles

Dans le cadre de la première version du PGMR-2004, plusieurs règlements ont été proposés afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles. Les règlements proposés dans le PGMR-2004 :

- Adoption d'une politique d'achat environnemental
- Règlement sur les matières résiduelles
- Règlement sur les résidus verts
- Règlement sur les broyeurs à déchets
- Règlement sur les encombrants

Conformément aux objectifs formulés dans le dernier PGMR, les municipalités de la MRC ont adopté divers règlements visant à encadrer les activités de GMR sur le territoire. La majorité des règlements présentés dans le tableau 3-3 encadrent la GMR et se concentrent sur l'optimisation de la préparation, la collecte, le transport ainsi que la disposition des matières résiduelles.

**Tableau 3-3: Inventaire de la réglementation municipale encadrant la gestion des matières résiduelles – MRC de La Matapédia**

Municipalité/MRC	Règlement	Date d'adoption	Matières visées	Résumé
Albertville	Règlement 01-2004	04/10/2004	Modification au règlement 33-79 sur le bac vert	Dépôt des rebuts solides dans le bac vert ou d'une autre couleur que le bleu, qui est pour les matières recyclables. Le bac est d'une capacité de 240 ou 360 litres
	Règlement 01-2005	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Amqui	Règlement 623-05	01/08/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
	Règlement 632-06	20/02/2007	Modification du règlement 623-05 sur la gestion des matières résiduelles	Dépôt des rebuts solides dans le bac vert ou d'une autre couleur que le bleu, qui est pour les matières recyclables. Le bac est d'une capacité de 240 ou 360 litres
Causapscal	Règlement 80-02	02/07/2002	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Lac-au-Saumon	Règlement 71-2005	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Saint-Alexandre-des-Lacs	Règlement 02-05	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Saint-Cléophas	Règlement 170	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
	Règlement 176	-	Contenants à déchets pour la collecte des ordures	Fermeture du DET de Saint-Cléophas; préparation, collecte, transport et disposition matières résiduelles; établissement de la tarification du service de collecte, de transport, de disposition et de traitement des matières résiduelles

**Tableau 3-3: Inventaire de la réglementation municipale encadrant la gestion des matières résiduelles – MRC de La Matapédia (suite)**

Municipalité/MRC	Règlement	Date d'adoption	Matières visées	Résumé
Saint-Damase	Règlement 238	01/12/2008	Gestion et tarification des matières résiduelles	Fermeture du dépôt en tranchées de Saint-Noël ; préparation, collecte, transport et disposition des matières résiduelles et recyclables ; établissement de la tarification du service de collecte, de transport, de disposition et de traitement des matières résiduelles
	Règlement 226	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Sainte-Florence	Règlement 01-2005	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Sainte-Érène	Règlement 06-2009	04/05/2009	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Saint-Léon-le-Grand	Règlement 111	05/01/1981	Déchets solides (ordures ménagères)	Préparation, collecte, transport et disposition des matières résiduelles
	Règlement 202	05/10/1998	Nuisances	Disposition des matières malsaines, des détritiques, des véhicules, des herbes, et des matières dangereuses dans les endroits appropriés dans la municipalité ;
	Règlement 202-1	02/11/1998	Amendement au règlement 202 concernant les nuisances	La municipalité se soustrait de l'application des articles 24,25 et 26 du règlement 202
	Règlement 240	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
	Règlement 242 (modifiant le règlement 240)	03/10/2005	Ensemble des matières résiduelles	Le règlement 240 porte désormais le numéro 242
Sainte-Marguerite-Marie	Aucun règlement			
Saint-Moïse	Règlement 2005-02	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
	Règlement 2008-02	06/10/2008	Contenants à déchets	

**Tableau 3-3 : Inventaire de la réglementation municipale encadrant la gestion des matières résiduelles – MRC de La Matapédia (suite)**

Municipalité/MRC	Règlement	Date d'adoption	Matières visées	Résumé
Saint-Noël	Règlement 159-08	22/12/2008	Gestion et tarification des matières résiduelles (remplacement du règlement 149-04 ayant le même objet)	Fermeture du dépôt en tranchées de Saint-Damase ; préparation, collecte, transport et disposition des matières résiduelles ; établissement de la tarification du service de collecte, de transport, de disposition et de traitement des matières résiduelles.
Saint-Tharcisius	Règlement # 208	2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
			Matières malsaines, détritiques, véhicules	Leur disposition dans les endroits appropriés dans la municipalité ;
Saint-Vianney	Règlement 198-2005	06/06/2005	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Aucun règlement			
Sayabec	Règlement 2006-03	06/02/2006	Ensemble des matières résiduelles	Préparation, collecte, transport et disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques
Val-Brillant	Aucun règlement			
TNO	Aucun règlement			

Source : Les municipalités de la MRC de La Matapédia

## 4. ORGANISATIONS OEUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce chapitre présente les intervenants œuvrant dans le domaine de la GMR, qui consiste en la réduction, le recyclage, la valorisation et l'enfouissement, sur le territoire de la MRC de La Matapédia. Les intervenants situés à l'extérieur du territoire jouant un rôle déterminant y sont également présentés.

Il importe de mentionner l'importance des efforts apportés par chacune des 18 municipalités dans la GMR et dans l'amélioration de la performance environnementale. En effet, ces dernières s'avèrent des acteurs clés dans la mise en œuvre du PGMR.

### 4.1. Autorités gouvernementales

#### 4.1.1. Gouvernement provincial et MDDELCC

Le gouvernement du Québec est l'instance dotée des compétences nécessaires à la formulation et à l'adoption de la réglementation encadrant les activités de gestion de matières résiduelles. Le ministère offre une multitude de services pour appuyer les MRC dans leur démarche de développement durable. C'est lui qui se charge notamment de la délivrance d'un avis de conformité du PGMR, ainsi que de certificats d'autorisation et de permis pour des projets en cohérence avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le ministère est également responsable de gérer le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

#### 4.1.2. Recyc-Québec

Recyc-Québec a pour vision la mobilisation du Québec autour d'une gestion novatrice et durable des matières résiduelles (source, Recyc-Québec consulté le 30 juillet 2015). Pour ce faire, elle est entre autres responsable de l'administration et de l'exploitation de programmes de récupération et de recyclage des matières résiduelles assujetties à la responsabilité élargie des producteurs (RÉP), soit piles et batteries, lampes au mercure, appareils électroniques, huiles, liquides de refroidissement et antigels incluant les contenants et les filtres, la peinture et les pneus hors d'usage. Des points de dépôt pour ces matières se trouvent dans quelques municipalités de la MRC. De plus, Recyc-Québec est responsable de gérer le Régime de

compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

#### 4.1.3. MRC de La Matapédia

La MRC a compétence pour créer une régie intermunicipale, établir et exploiter un lieu d'enfouissement sanitaire ou technique ainsi que fixer les tarifs de contribution pour les municipalités qui seront bénéficiaires de ce service. Elle permet en ce sens la mise en commun des intérêts des municipalités à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Également, en vertu de la LQE, la MRC se charge de l'élaboration du PGMR ainsi que du suivi de la mise en œuvre des actions proposées en vue de l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Elle est finalement responsable des programmes de sensibilisation de la population (MDDELCC, 2013).

#### 4.1.4. Municipalités

Les municipalités sont chargées de la mise en application des actions du PGMR. Par exemple, elles adoptent les règlements encadrant la gestion des matières résiduelles. Elles réalisent également les collectes de matières résiduelles auprès de la population et des ICI. Finalement, certains bureaux municipaux servent de points de dépôts pour les matières résiduelles assujetties à la REP (MDDELCC, 2013).

### 4.2. Entreprises, organismes et points de dépôt

Sur le territoire, plusieurs organismes, entreprises privées et points de dépôt contribuant à la récupération et à la valorisation des matières résiduelles ont été identifiés. Cela inclut entre autres les points de récupération appartenant aux organismes à but non lucratif accrédités par Recyc-Québec pour réaliser le recyclage de certaines matières. Les tableaux 4-1 et 4-2 présentent l'ensemble de ces organisations sur le territoire d'application et à l'extérieur du territoire d'application. Les autres organisations impliquées dans la gestion des matières résiduelles sont présentées en annexe 5 – Intervenants en gestion de matières résiduelles.

**Tableau 4-1 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia – Sur le territoire d’application**

Municipalité	Nom	Adresse	Implication
Amqui	Librairie d'Amqui	10, boul. St-Benoît Amqui (Québec) G5J 2C6 Tel: (418) 629-4437 Fax : (418) 629-2345	> Récupération de piles rechargeables
Amqui	Pharmacie Perreault, D'Amours, Doyon, Belzile	30, St-Benoît Est Local 70 Amqui (Québec) G5J 2B7 Tel: (418) 629-4411 Fax : (418) 629-5803	> Récupération de médicaments périmés
Amqui	Pharmacie Aubert Lévesque Inc. (Famili-Prix)	20, rue du Pont Amqui (Québec) G5J 2P5 Tel: (418) 629-1414 Fax : (418) 629-6699	> Récupération de médicaments périmés
Amqui	La Bambinerie	65, ave. Gaetan-Archambault Amqui (Québec) G5J 2K5 Tel: (418) 629-2211 ext. 3327 Fax : (418) 629-4430	> Vente bi-annuelle de vêtements, jouets et ameublement à prix modiques pour enfants
Amqui	Félix Pièces Auto 2001 Inc.	210, Rang Lafrance Amqui (Québec) G5J 3R8 Tel: (418) 629-3009	> Récupération de métaux de tout genre, carcasses et pièces de voiture
Amqui	Soudure Mobile Enr.	150, boul. Saint-Benoît Est Amqui (Québec) G5J 2C4 Tel: (418) 629-4009 Fax : (418) 629-1346	> Récupération de bonbonnes de propane (barbecue, grosse bonbonne), vente de conteneurs commerciaux
Amqui	Impression Alliance 9000	142, rue du Pont Amqui (Québec) G5J 2R3 Tel: (418) 629-5256 Fax : (418) 629-4970	> Récupération de papier fin > Récupération de carton > Déchiquetage de documents confidentiels
Amqui	Quincaillerie COOP de La Matapédia	110, rue Proulx Amqui (Québec) G5J 3G3 Tel: (418) 629-4388	> Récupération de peintures et teintures
Amqui	Quincaillerie Réno-Vallée (Rénovateur Rona)	358, boul. Saint-Benoît Ouest Amqui (Québec) G5J 2G3 Tel(418) 629-3800	> Récupération de peintures et teintures
Amqui	René Lapointe, récupérateur	36, rue Guérette Amqui (Québec) G5J 2A4 Tel: (418) 629-4830	> Récupérateur de matériel informatique

**Tableau 4-1 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la  
MRC de La Matapédia – Sur le territoire d’application (suite)**

Municipalité	Nom	Adresse	Implication
Amqui	Conciergerie d'Amqui Inc.	304-1, boul. Saint-Benoît Ouest Amqui (Québec) G5J 2G1 Tél.: (418) 629-1554 Fax : (418) 629-3249	> Collecte et transport des ordures et des matières récupérables > Vente de conteneurs
Amqui	Maxivac Inc.	355, rue des Forges C.P. 5024 Amqui (Québec) G5J 3S5 Tél.: (418) 629-6294	> Vidange de fosses septiques > Gestion environnementale des RDD
Amqui	Amqui BMR,	114 boul. Saint-Benoît Ouest Amqui (Québec) G5J 2E7 Tél. : (418) 629-3267	Récupération : > Piles
Amqui	Audio Vidéo Amqui, (Stéréo plus)	33, rue des Forges, Amqui (Québec) G5J 3A5 Tél. : (418) 629-2400	Récupération : > Matériel informatique et électronique
Amqui	Garage J.M. Villeneuve.	206, boul. Saint-Benoit Est Amqui (Québec) G5J 2C5 Tél. : (418) 629-1500	Récupération : > Huiles, antigel, liquides de refroidissement
Amqui	GM - Didier Automobile	189, boul. Saint-Benoit Est Amqui (Québec) G5J 2C2 Tél. : (418) 629-2001	Récupération : > Huiles, antigel, liquides de refroidissement > Piles > Capsules de mercure
Amqui	Informatique Barrest Inc.	10, boul. Saint-Benoit Ouest Amqui (Québec) G5J 2C6 Tél. : (418) 629-4636	Récupération : > Matériel informatique
Amqui	Municipalité d'Amqui	32, rang Saint-Paul, Amqui (Québec) G5J 3S5 Tél. : (418) 629-4224	Récupération : > Huiles, antigel, liquides de refroidissement
Amqui	National Vaccum	355, rue des Forges, Amqui (Québec) G5J 3B3 Tél. : (418) 629-6294	Collecte, transport et traitement > Fosses septiques et égouts municipaux
Amqui	Ressourcerie de La Matapédia, Économie sociale	54-2, rue Desbiens Amqui (Québec) G5J 3P1 Tél. : (418) 629-6777	Récupération, réemploi : > Accessoires de maison (livres et revues, petits électroménagers, bibelots) > Électroménagers, meubles

**Tableau 4-1: Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la  
MRC de La Matapédia – Sur le territoire d’application (suite)**

Municipalité	Nom	Adresse	Implication
Amqui	Friperie de la Rivière Organisme à but non lucratif	57, rue du Pont, Amqui (Québec) G5J 2P4 Tél. : (418) 629-4248	Récupération : > Vêtements, jouets, articles pour bébés
Amqui	Moisson Vallée Matapédia Organisme sans but lucratif	54-1, rue du Pont, Amqui (Québec) G5J 2P5 Tél. : (418) 629-1331	Récupération, réemploi : > Denrées alimentaires
Amqui	Centre de recyclage électronique	56, rue du Pont local 7 Amqui (Québec) G5J 2P5 Tél. : (418) 631-1557	Récupération, recyclage : > Matériel informatique et électronique
Amqui	Entreprises L. Michaud & fils inc.	341, rue des Forges Amqui (Québec) G5J 3B3 Tél. : (418) 629-2081	Récupération, recyclage : > Béton, brique, asphalte
Causapscal	Quincaillerie COOP de Causapscal	55, rue Saint-Jean-Baptiste Causapscal (Québec) G0J 1J0 Tél.: (418) 756-3762	Récupération : > Peintures et teintures
Causapscal	Pharmacie Aubert Lévesque Inc.(Famili-Prix)	28, rue Saint-Jean-Baptiste Causapscal (Québec) G0J 1J0 Tél.: (418) 756-5033 Fax : (418) 756-6047	Récupération : > Médicaments périmés
Causapscal	Boutique de la 2e Vie	270, rue Saint-Jacques Nord Causapscal (Québec), G0J 1J0 Tél.: (418) 756-3155	Vente de vêtements usagés
Causapscal	Électro-Informatique VIP	440, rue Saint-Jacques Nord Causapscal, (Québec) G0J 1J0 Tél. : (418) 756-6847	Récupération : > Matériel informatique et électronique
Causapscal	Groupe BMR - La Coop Matapédienne - Causapscal,	55 rue Saint-Jean-Baptiste Causapscal, (Québec) G0J 1J0 Tél. : (418)756-3762	Récupération : > Peinture, résidus de peinture, contenants à peinture
Causapscal	Municipalité de Causapscal	614, route 132 Est Causapscal (Québec) G0J 1J0 Tél. : (418) 629-4224	Récupération : > Piles > Huiles, antigel, liquides de refroidissement
Causapscal	Les Transports Causapscal	202, rue Beaulieu, Causapscal (Québec) G0J 1J0 Tél. : (418) 756-5189	Collecte et transport > Vidange de fosses septiques

**Tableau 4-1: Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia – Sur le territoire d’application (suite)**

Municipalité	Nom	Adresse	Implication
Sayabec	Uniboard Canada Inc.	152, Route Pouliot Sayabec (Québec) G0J 3K0 Tel: (418) 536-5465 Fax : (418) 536-3094	> Valorisation énergétique des résidus de bois
Sayabec	Municipalité de Sayabec	35, route Rioux Sayabec (Québec) G0J 3K0 Tél. : (418) 629-4224	Récupération : > Piles > Huiles, antigel, liquides de refroidissement
Sainte-Irène	Service sanitaire G. Lavoie Inc.	42, Rang 5 Nord Sainte-Irène (Québec) G0J 2P0 Tel: (418) 629-3972	> Vente de contenants à déchets résidentiels (type bac roulant)
Saint-Tharcisius	Mme Nathalie Beaulieu	603, rue du Moulin Saint-Tharcisius (Québec) G0J 3G0	> Collecte et transport des matières résiduelles
Saint-Noël	M. Joël Ouellet	Saint-Noël (Québec) G0J 3A0	> Collecte et transport des matières résiduelles
Saint-Noël	M. Jean-Guy Bérubé	75, rue Saint-Joseph Saint-Noël (Québec) G0J 3A0	> Collecte et transport des matières résiduelles
Saint-Moïse	M. Gilles Thibault	Saint-Moïse (Québec) G0J 2Z0	> Collecte et transport des matières recyclables
Saint-Moïse	M. Michel Vignola	267, Route 132 Est Saint-Moïse (Québec) G0J 2Z0 Tél.: (418) 776-5615	> Collecte et transport des matières résiduelles
Saint-Cléophas	Les Entreprises Clermont Gauvin Enr.	501, rue Principale Saint-Cléophas (Québec) G0J 3N0 Tél.: (418) 536-5730	> Collecte et transport des matières résiduelles
Albertville	Garage Coop d'Albertville Entreprise économie sociale	1065, rue Principale Albertville (Québec) G0J 1A0 Tél. : (418) 756-5555	Récupération : > Huiles usées
Albertville	Garage Carol Potvin Entreprise privée	291, rue Saint-Raphaël Sud Albertville (Québec) G0J 1A0 Tél. : (418) 756-3931	Récupération : > Huiles usées > Pneus

**Tableau 4-1 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia – Sur le territoire d’application (suite)**

Municipalité	Nom	Adresse	Implication
Saint-Alexandre-des-Lacs	Garage Sylvain Gagné Enr.	191, Route Saint-Alexandre Saint-Alexandre-des-Lacs (Québec) G0J 2C0 Tél. : (418) 778-3051	Récupération : > Pneus > Huiles usées, filtres à huiles, liquide de refroidissement, contenants
Saint-Léon-le-Grand	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	277 rue Plourde Saint-Léon-le-Grand (Québec) G0J 2W0 Tél. : (418) 743-2868	Récupération : > Piles > Huiles, antigel, et liquides de refroidissement
Saint-Léon-le-Grand	Dépôt Saint-Léon-le-Grand	265 rue Plourde Saint-Léon-le-Grand (Québec) G0J 2W0 Tél. : (418)743-2914	Récupération : > Peinture, résidus de peinture, contenants à peinture
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Garage Jean-Louis Arsenault	70, Route 195, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0 Tél. : (418) 743-5793	Récupération : > Carcasses de voitures > Métaux ferreux et non ferreux > Piles
Val-Brillant	Municipalité de Val-Brillant	11 Rue Saint-Pierre O. Val-Brillant (Québec) G0J 3L0 Tél. : (418) 742-3212	Récupération : > Piles > Matériel informatique, électronique
Amqui	Corporation Écosite de La Matapédia Amqui	32, rang St-Paul Amqui (Québec) G5J 3J1 Tél. : (418) 629-4224	Récupération : > Peinture, résidus & contenants > Piles > Huile de friture > Appareils électriques et électroniques
Causapscal	Corporation Écosite de La Matapédia Causapscal	305, rue Cartier Causapscal (Québec) G0J 1J0 Tél. : (418) 629-4224	> Électroménagers > Mobiliers > Produits de jardin > Produits explosifs/ inflammables
Sayabec	Corporation Écosite de La Matapédia Sayabec	35, route Rioux Sayabec (Québec) G0J 3K0 Tél. : (418) 629-4224	> Bardeaux d’asphalte > Résidus CRD > Plastiques > Métaux ferreux et non ferreux > Pneus > Accessoires de maison > Articles de sport

Source : Association pour le recyclage des produits électroniques, 2013 ; Appel à recycler, 2015 ; RecycFluo, s.d. ; MRC de La Matapédia, 2015 ; Société générale des huiles usagées, s.d. ; Éco-peinture, s.d.

**Tableau 4-2 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia – À l'extérieur du territoire d'application**

MRC	Nom	Adresse	Implication
Mitis	Centre de tri Bouffard	1086 Rue Industrielle Mont-Joli (Québec) G5H 3T9 Tél. : (418) 775-4556	Récupération : > Métaux ferreux et non ferreux > Papier, carton > Verre > Plastique > Carcasses d'automobiles Point de dépôt des matières assujetties à la (REP) > Huiles, antigel, liquides de refroidissement
Mitis	Centre de transfert RITMR Matapédia-Mitis	428, avenue Roger-Marcoux Mont-Joli (Québec) G0J 2L0 Tél. : (418) 785-0055	Transfert : > Déchets > Matières organiques
Mitis	Pièces d'autos Yannick Huet	80, 6 <sup>e</sup> rang Saint-Joseph-de-Lepage (Québec) G5H 3K6 Tél. : (418) 775-8660	> Récupération de métal
Matanie	Ressourcerie la Co.Mode Verte	310, avenue Saint-Jérôme Matane (Québec) G4W 3A9 Tél. : (418) 566-3544	> Récupération et valorisation des textiles
Matanie	Groupe Bouffard	75, rue Savard Matane (Québec) G4W 0H9 Tél. : 1 800 -470-2243	> Récupération du bois
Rimouski-Neigette	Sani-Manic Entreprise privée	375, rue de la Gare Saint-Anaclet (Québec) G0K 1H0 Tél. : (418) 725-7515	Récupération, valorisation : > Boues de fosses septiques > Vidange de fosses septiques > Traitement des boues de fosses septiques
Rimouski-Neigette	Métal du Golfe St-Anaclet Inc.	552, rue Principale Ouest Saint-Anaclet (Québec) G0K 1H0 Tél. : (418) 723-8885	Récupération : > Métaux ferreux et non-ferreux, > Carcasses de voitures

**Tableau 4-2 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia – À l'extérieur du territoire d'application (suite)**

MRC	Nom	Adresse	Implication
Rimouski-Neigette	Recy-Chem	195, rue des Négociants Rimouski (Québec) G5L 7C5 Tél. : (418) 725-5135	> Récupération de déchets dangereux
Rimouski – Neigette	Transport Charette	1 800 361-5151	> Transport des pneus hors-d'usage
Rivière-du-Loup	Lieu d'enfouissement technique (LET) de Rivière-du-Loup Municipale	1000, route du Patrimoine Cacouna (Québec) G0L 1G0 Tél. : (418) 867-6753	Réception, enfouissement > Déchets
Rivière-du-Loup	Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER)	1707, route du Patrimoine Cacouna (Québec) G0L 1G0 Tél. : (418) 605-3331	Récupération, valorisation > Matière organique
Rivière-du-Loup	KRT Conteneur Inc.	118, Rue Des Équipements C. P. 724 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Z3 Tél. : (418) 862-0309	Bardeau d'asphalte (Mitis : bois, vitre, bardeau, gypse)
Rivière-du-Loup	Campor environnement	98, des Équipements Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5W9 Tél. : (418) 867-8577	> Collecte de déchets industriels > Collecte de résidus dangereux
Bellechasse	Phoenix environnement	144, ave du Président-Kennedy Saint-Henri-de-Lévis (Québec) G0R 3E0 Tél. : (877) 343-3649	> Récupération des plastiques huileux
Haut-Saint-François	Broyage mobile de l'Estrie	4714, rue Bernier Ascot Corner (Québec) J0B 1A0 Tél. : (819) 565-3268	> broyage de branches

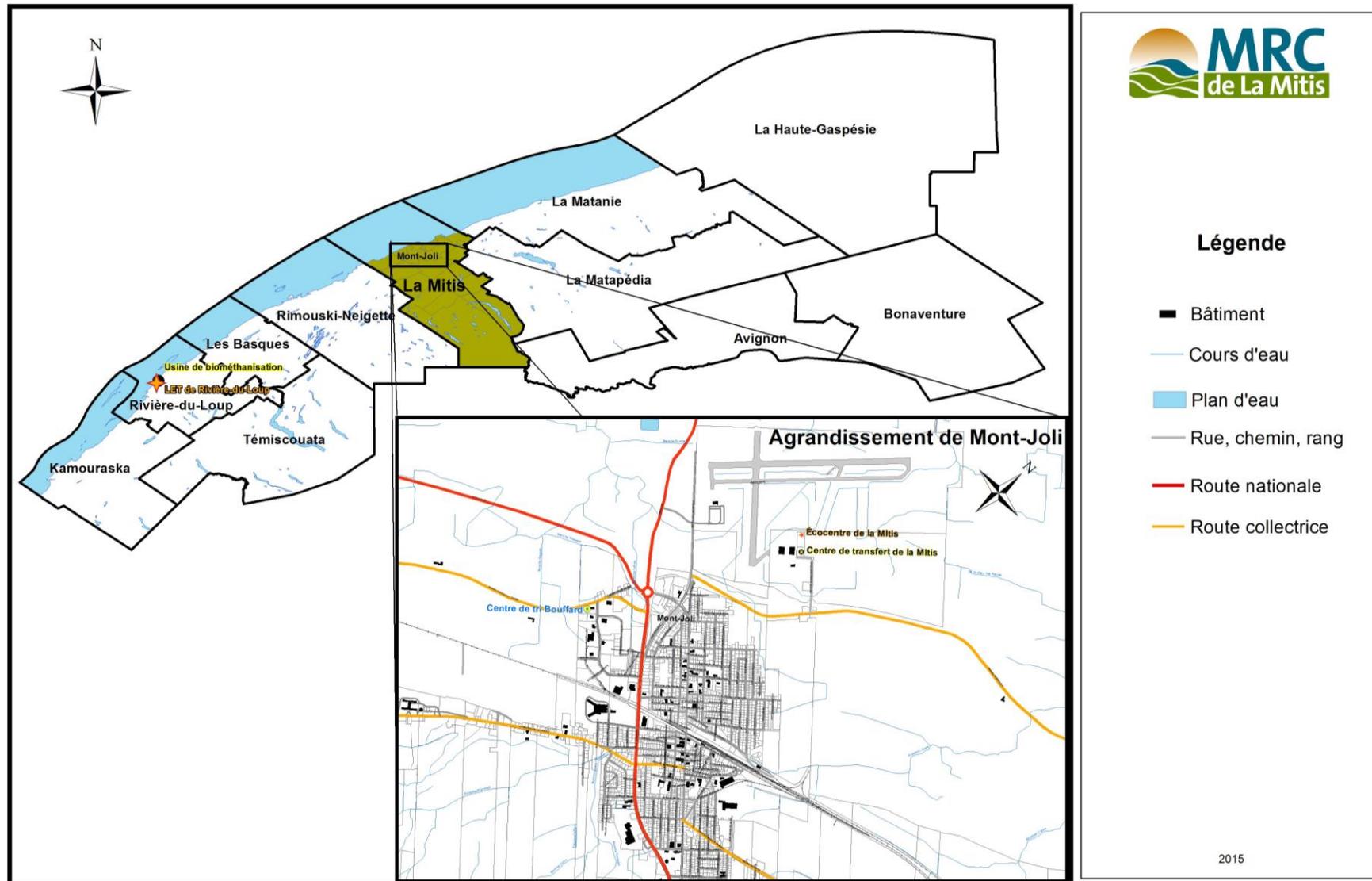
**Tableau 4-2 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia – À l'extérieur du territoire d'application (suite)**

<b>MRC</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Implication</b>
Maskoutins	Veolia Environnement Les huiles	7950, avenue PION St-Hyacinthe (Québec) J2R 1R9	> Récupération des huiles
Arthabaska	Peinture Récupérées du Québec Inc.	345, rue Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 Tel: (819) 758-5497 Fax : (819) 758-2313	> Centre de traitement de résidus de peinture
Arthabaska	Laurentide Re/sources	345, rue Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 Tél. : (819) 758-5497 Tél. : 1 888 758-5497	> Récupération de résidus domestiques dangereux

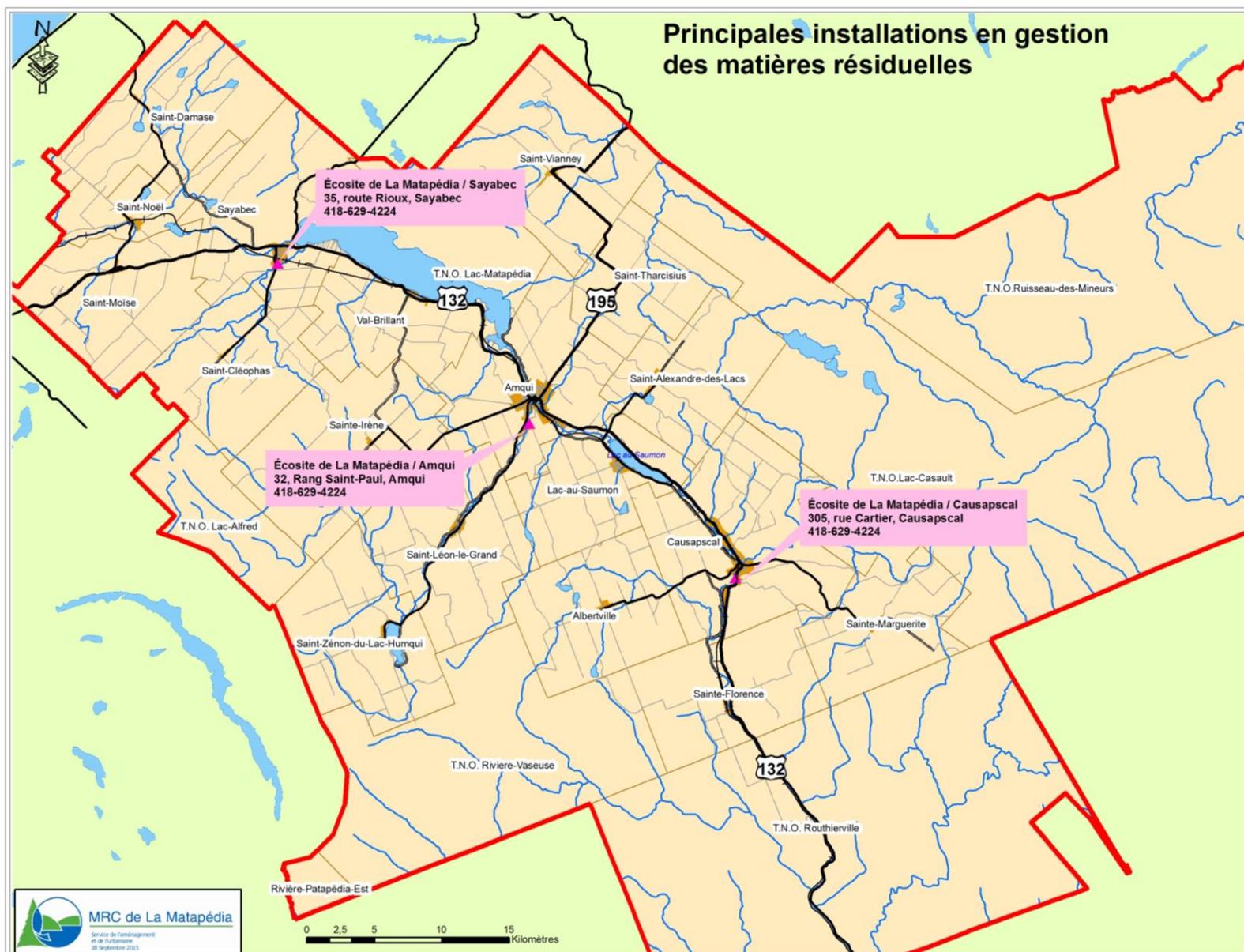
Source: Association pour le recyclage des produits électroniques, 2015; Appel à recycler, 2015; RecycFluo, s.d., 2015; Société générale des huiles usagées, s.d.; Éco-peinture, s.d. PGMR - MRC de La Matapédia 2015

### 4.3. Grandes installations de gestion des matières résiduelles

Figure 4-1 Grandes installations



Source : Schéma d'aménagement – MRC de La Mitis



Source : Schéma d'aménagement – MRC de La Matapédia

#### 4.3.1. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

La RITMR Matapédia–Mitis est responsable de la gestion des matières résiduelles pour les MRC de La Matapédia et de La Mitis. Elle a aussi compétence pour le tri et le conditionnement des matières recyclables. Elle a opéré jusqu'en décembre 2014 le Centre de tri Matapédia – Mitis situé à Mont-Joli, aujourd'hui exploité par Groupe Bouffard Inc.

La RITMR Matapédia-Mitis exploite le Centre de transfert situé à Mont-Joli, dans la MRC de La Mitis et assure l'enfouissement des déchets. Entre 2008 et mai 2015, les déchets étaient transportés au Centre de transfert, puis acheminés au LET de Saint-Étienne-des-Grès, à 500 km de Mont-Joli. Depuis juin 2015, ces matières sont transférées et transportées au LET de Rivière-du-Loup, à 140 km de Mont-Joli.

La RITMR Matapédia–Mitis fait également la gestion des matières organiques. La collecte des matières organiques, responsabilité des municipalités, a débuté le 1er juin 2015 sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les matières organiques sont également transportées au Centre de transfert pour ensuite être acheminées à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située dans la municipalité de Cacouna.

La RITMR Matapédia-Mitis est donc responsable de trouver les meilleures solutions pour la disposition des matières.

#### 4.3.2. Centre de transfert

Le Centre de transfert est opéré par la RITMR Matapédia – Mitis depuis le 3 novembre 2008. Il est situé au 428, avenue Roger-Marcoux à Mont-Joli et partage avec l'Écocentre de La Mitis l'emplacement, les équipements et les structures tels que la balance et certains équipements mécanisés.

Le Centre de transfert a été mis en place dans l'obligation de transporter des matières résiduelles sur de longues distances. Il répond aux critères d'opération prescrits dans le certificat d'autorisation émis le 14 août 2008. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 son opération amène un défi supplémentaire puisque les matières organiques sont également envoyées au Centre de transfert avant d'être acheminées à l'usine de biométhanisation de la SÉMER.

Les matières acceptées au Centre de transfert sont les matières organiques et les déchets provenant de la collecte résidentielle et de la collecte commerciale. Il n'est pas possible pour un résident de venir directement disposer de ses matières au Centre de transfert. Les matières allant à l'enfouissement et provenant des écocentres et du Centre de tri sont également envoyées au Centre de transfert.

Lors des opérations du transfert des matières dans le camion-remorque, l'opérateur doit faire un tri afin de détourner les matières interdites et pouvant être nocives pour l'environnement soit des bonbonnes de gaz, des pneus, etc. Les coûts d'opération du centre de transfert sont de 16,09\$ / tonne.

#### 4.3.3. Centre de tri Bouffard

Le Centre de tri Bouffard est la propriété du Groupe Bouffard Inc. depuis janvier 2015 et est situé dans la Ville de Mont-Joli. Le contrat avec Groupe Bouffard Inc. a été signé le 17 septembre 2014 pour une durée de 10 ans. La vente du Centre de tri a permis d'avoir un tarif concurrentiel de 54 \$/tonne (2015) pour le traitement des matières recyclables comparativement à 104 \$ en 2014. Le coût à la tonne sera indexé annuellement pour la durée du contrat. Jusqu'à décembre 2014, le Centre de tri traitait en moyenne 4 400 tonnes de matières par année pour les MRC de La Matapédia et de La Mitis dont 2 158 tonnes provenant uniquement de la MRC de La Matapédia. Cette quantité est une estimation en fonction de la quantité de matières vendues et de la quantité de matières enfouies, répartie per capita. Suite au contrat de la vente et de l'opération du Centre de tri, une balance a été mise en place ce qui permettra d'avoir des données précises quant à la quantité de matières recyclées par municipalité, et ce, en fonction des secteurs résidentiel et commercial.

Depuis janvier 2015, les clients du Centre de tri Bouffard sont les MRC de La Haute-Gaspésie, de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis. Le Centre de tri prévoit ainsi recevoir en moyenne 12 000 tonnes pour la première année, mais a une capacité de traitement de 28 000 tonnes. Le taux de rejet est évalué à 10 %. Ci-dessous une présentation des matières acceptées et refusées au Centre de tri Bouffard.

**Tableau 4-3 : Matières acceptées et refusées au Centre de tri Bouffard**

<b>Matières</b>	<b>Acceptées</b>	<b>Refusées</b>
Papier	Journal, livre, revue, circulaire, catalogue, annuaire téléphonique, sac brun, enveloppe	Papier ciré, mouchoir, essuie-tout
Carton	Ondulé, carton plat, carton-pâte, carton de lait, tétra pack, boîte en carton et métal (jus)	Carton ondulé ciré
Verre	Bouteille et pot de verre	Vaisselle, pyrex, céramique, porcelaine et vitre
Plastique	Numéro 1, 2, 3, 4, 5 et 7, sac de plastique, plastique agricole	Cellophane, sac de croustilles, PVC, vinyle, plastique rigide (téléphone, calculatrice, jouet, etc.), plastique no. 6 et sans numéro
Métal	Boîte de conserve, canette, couvercle, papier et assiette d'aluminium, pièce de métal	Pile, canette d'aérosol et contenant de propane

Source : Centre de tri Bouffard, 2015

#### 4.3.4. LET de Rivière-du-Loup

Aucune infrastructure pour l'élimination des déchets n'est en place sur le territoire matapédien. En effet, la totalité des déchets est envoyée au Centre de transfert pour ensuite être acheminée vers le LET de Rivière-du-Loup.

Quotidiennement, le LET reçoit les déchets en provenance de diverses municipalités et entreprises privées. À la fin d'une journée, le site est recouvert en utilisant du matériel de recouvrement pouvant être constitué de résidus broyés provenant du Centre de tri et des écocentres, d'un mélange de gravier ou autres matières inertes. Cette étape obligatoire permet de diminuer les odeurs, éviter la présence d'animaux indésirables et limiter les particules volatiles. Le LET de Rivière-du-Loup a une capacité de traitement de 50 000 tonnes par année, et la fin de vie est envisagée pour 2027 (LET de Rivière-du-Loup, 2015). Depuis la mise en opération de l'usine de biométhanisation, les biogaz du LET sont acheminés vers l'usine pour être intégrés au système de liquéfaction du méthane, ce qui permet de produire une quantité supplémentaire de biocarburant et de valoriser le biogaz, autrefois brûlé (SEMER, 2015).

Le tableau 4-4 permet de constater les économies générées par l'acheminement des déchets vers le LET de Rivière-du-Loup.

**Tableau 4-4 : Comparaison des frais de disposition des lieux d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès et de Rivière-du-Loup**

Lieu d'enfouissement	Traitement (\$/t)	Opération de transfert (\$/t)	Transport (\$/t)	Redevances (\$/t)	Coût total (\$/t)
St-Étienne-des-Grès	50,00	16,09	41,00	21,65	128,74
Rivière-du-Loup	68,50	16,09	15,18	21,65	121,41

Source : Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles MRC Matapédia – Mitis, 2014

Ainsi, l'on peut constater que bien que le coût de traitement soit plus élevé au LET de Rivière-du-Loup, le coût total à l'enfouissement demeure inférieur en raison de l'économie considérable faite sur le transport des matières. Il en résulte également un gain environnemental très important. De plus, il est socialement plus acceptable d'envoyer les déchets à Rivière-du-Loup plutôt qu'en Mauricie. La MRC de La Matapédia utilise le LET en tant que cliente, conformément à l'entente conclue d'une durée de cinq ans, et qui prendra fin le 31 mai 2020, mais pouvant être reconduite.

#### 4.3.5. Usine de biométhanisation – Société d'économie mixte en en énergie renouvelable (SÉMER) de Rivière-du-Loup

Il n'y a aucune infrastructure de compostage sur le territoire de la MRC de La Matapédia. Les matières organiques collectées sont acheminées à l'usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup. Le projet de la SÉMER vise la transformation de la matière organique en biométhane liquéfié. Une société d'économie mixte est une société dont la majorité des actionnaires proviennent du secteur public, mais dont un minimum de 20 % provient du secteur privé. Dans le cas de l'usine de biométhanisation, 20 % des actions sont détenues par le privé, 40 % par la MRC de Rivière-du-Loup et 40 % par la Ville de Rivière-du-Loup. Au total, cinq MRC acheminent actuellement les matières organiques à l'usine de biométhanisation, soit les MRC de Kamouraska, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, et Rivière-du-Loup (SEMER, 2015). L'entente pour la valorisation des matières organiques à l'usine de biométhanisation entre la MRC de La Matapédia et la SÉMER a été signée le 12 mai 2014. L'entente, d'une durée de cinq ans, a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2015 et se termine le 31 mai 2020, mais peut être reconduite.

L'usine de biométhanisation a une capacité de traitement de 25 000 tonnes de matières organiques provenant tant du milieu résidentiel que des ICI. Pour la première année

d'opération, la SÉMER prévoit traiter environ 12 000 tonnes de matières organiques. Le procédé de l'usine de biométhanisation permet de générer du biométhane liquéfié, qui sera utilisé comme biocarburant, ainsi que du digestat dans l'optique de la valorisation agricole. Le tableau suivant présente les coûts reliés à la biométhanisation des matières organiques.

**Tableau 4-5: Coût de disposition des matières organiques à l'usine de biométhanisation (en \$/tonne) – 2015 – MRC de La Matapédia**

	Traitement	Opération de transfert	Transport	Coût total
<b>Biométhanisation</b>	83,84	16,09	17,16	<b>117,09</b>

Source : MRC de La Matapédia, 2015

Les matières acceptées et refusées à l'usine de biométhanisation sont présentées au tableau suivant.

**Tableau 4-6 : matières acceptées et refusées dans la collecte des matières organiques – SÉMER de Rivière-du-Loup**

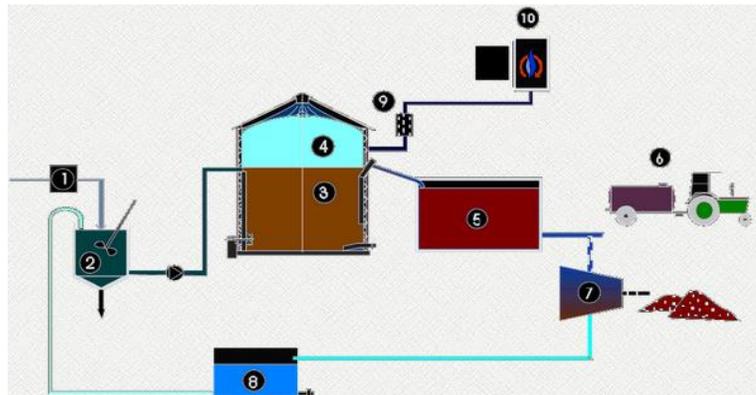
Matières acceptées	Matières refusées
<b>Résidus alimentaires</b> (crus, cuits et périmés)	Matières recyclables
Fruits et légumes	Animaux morts, excréments d'animaux et litières
Viandes, volailles et os	Os d'équarrissage
Poissons, fruits de mer	Couches, tampons et serviettes hygiéniques
Œufs et coquilles	Liquides (huile, soupe, lait, jus, café)
Écales de noix et noyaux de fruits	Cartons de lait et de jus
Produits laitiers	Vêtements
Graisses animale et végétale	Mousse de sècheuse et poussière
Pâtes, pain, céréales, riz	Produits de jardinage et engrais
Gâteaux, biscuits, bonbons	Résidus domestiques dangereux
Tartinade, confiture, condiments	Produits ménagers et savon
Café, filtres à café et sachets de thé	Produits pharmaceutiques
Aliments frits ou en sauce	Cendres, même refroidies
<b>Résidus verts</b>	Arbustes et branches
Fleurs et plantes	Feuilles d'automne
Résidus de désherbage	Gazon coupé
<b>Papiers et cartons souillés</b>	Sciure et copeaux de bois
Papier journal	Terreau d'empotage, terre ou sable
Sacs en papier	Résidus d'agriculture commerciale
Boîtes de pizza, de pâtisserie	Sacs TOUS les sacs en plastique sont REFUSÉS même les sacs biodégradables et compostables
Essuie-tout	
Serviette de table	

Source : Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER), 2015.

Différentes étapes sont nécessaires à la génération du biogaz et du digestat. La figure 4.2 donne un aperçu global des différentes étapes de traitement.

**Figure 4.2 : Schéma du procédé de biométhanisation**

1. Arrivée des matières organiques
2. Broyage et mélange
3. Digesteur anaérobie
4. Biogas
5. Entreposage du digestat
6. Valorisation directe du digestat
7. Séparation solide/liquide
8. Entreposage liquide
9. Épuration du biogaz
10. Valorisation du biogaz



Source : Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup, 2013

Lors de l'arrivée de la matière, un premier tri est fait afin d'enlever les contaminants qui pourraient endommager l'équipement. La matière est acheminée vers un broyeur dans lequel est ajouté de l'eau ce qui permet de séparer la pâte de matières organiques des contaminants solides. Les contaminants sont envoyés à l'enfouissement. La matière est ensuite acheminée vers un hydrolyseur où elle est chauffée à 55°C. Elle est par la suite envoyée dans un premier digesteur, puis un deuxième pour une durée de 12 jours, en condition anaérobie (sans oxygène) à 55°C. Le processus de décomposition dans les digesteurs, dégage des gaz qui sont captés et acheminés vers la tour de purification. Il en résulte la production de méthane et d'un mélange de gaz. Le méthane est acheminé dans la tour de refroidissement, où il est liquéfié. Quant au mélange de gaz, il se dirige vers un incinérateur à gaz où il est brûlé. Une fois le processus de décomposition terminé, la pâte de matières organiques est asséchée de façon à créer du compost sec. Il est prévu que ce dernier soit utilisé comme amendement agricole, en fonction des résultats d'analyse (SEMER, 2015).

Le procédé utilise environ 50 000 litres d'eau par jour et la SÉMER, lors de l'opération complète de l'usine, aura un système de traitement des eaux afin de les réacheminer dans le procédé en circuit fermé (SEMER, 2015).

L'usine de biométhanisation permettra de détourner de l'enfouissement les matières organiques et ainsi répondre aux orientations gouvernementales exigeant que 100 % des matières organiques soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020. Débuter le projet en 2015 permettra ainsi à la MRC de La Matapédia de disposer de cinq ans pour favoriser la

participation des citoyens et des entreprises et ainsi atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec.

#### 4.3.6. Corporation Écosite de La Matapédia

Il y a trois écocentres sur le territoire de la Matapédia soit à Amqui, à Causapscal et à Sayabec, qui sont opérés par la Corporation Écosite de La Matapédia, propriété de la MRC de La Matapédia. L'opération et l'évaluation des écocentres a permis de constater que l'écocentre d'Amqui est nettement trop petit pour les besoins. L'agrandissement ou la relocalisation de l'écocentre permettra d'améliorer les services offerts à la population et ainsi améliorer sa performance. L'écocentre d'Amqui est ouvert à l'année, tandis que les deux autres opèrent de mai à octobre et sont ouverts entre 2 et 3 jours par semaine.

**Tableau 4-7: Présentation de la Corporation Écosite de La Matapédia**

Écocentres	Coordonnées	Heures d'ouverture
Amqui	32, rang St-Paul Amqui, QC, G5J 3J1, (418) 629-4224	Ouvert à l'année Mardi au samedi 9h00 à 16h00
Causapscal	305, rue Cartier Causapscal Téléphone : (418) 629-4224	Mai à octobre 2 à 3 jours semaine
Sayabec	35, route Rioux Sayabec, QC, G0J 3K0, (418) 629-4224	Un samedi sur deux 9h00 à 16h00

Source : Écosite de La Matapédia, 2015.

Les écocentres offrent le service de récupération des matières gratuitement pour les citoyens locaux, mais il est payant pour les citoyens habitant une autre MRC, les citoyens locaux dont les rebuts proviennent d'une autre MRC, les ICI et les propriétaires de logements locatifs. Chacun a la responsabilité de faire le tri des matières. Dans le cas où un citoyen ne voudrait pas faire le tri de ses matières ou s'il se présente avec une remorque de type « dompeur », des frais lui sont alors chargés, conformément à la grille de tarifs (tableau 4-9). De plus, un citoyen pourrait se voir imposer des frais s'il est possible de croire qu'il œuvre à titre d'entrepreneur. Ceci est à la discrétion du responsable de site. Ci-dessous la liste des matières pouvant être déposées aux écocentres.

**Tableau 4-8: Matières acceptées aux écocentres – 2015 – MRC de La Matapédia**

Articles	Précisions
Appareils électriques et électroniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Appareils informatiques (ordinateurs, écrans, imprimantes, etc.)</li> <li>&gt;Appareils électroniques (téléviseurs, lecteurs DVD, appareils photo, téléphones normal et cellulaires, etc.)</li> <li>&gt;Appareils électriques (fils électriques, lampes, luminaires, etc.)</li> </ul>
Électroménagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Gros électroménagers (réfrigérateurs, cuisinières, lave-vaisselles, laveuses, sècheuses, chauffe-eau, climatiseurs, etc.)</li> <li>&gt;Petits électroménagers (grille-pain, cafetières, fours à micro-ondes, etc.)</li> <li>&gt;Appareils d'extérieur (barbecues avec ou sans bonbonnes de propane, tondeuses, souffleuses, etc.)</li> </ul>
Mobilier et autres encombrants	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Meubles d'intérieur (mobilier de salle de bain, divans, canapés, futons, etc.)</li> <li>&gt;Mobilier d'extérieur (chaises et tables de patio en plastique ou métal, balançoire, etc.)</li> <li>&gt;Autres encombrants (matelas, tapis, etc.)</li> </ul>
Produits domestiques dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>&lt;Peintures et teintures (de latex à base d'eau, à base d'huile, à métal, en aérosol, laques, protecteurs à bois et maçonnerie, vernis et préservatifs, époxy)</li> <li>&gt;Petites batteries (AAA, AA, C, D, 9V, piles de montre, de lampes, d'outils, de caméras, d'ordinateurs, etc.)</li> <li>&gt;Produits pour le jardin ou les animaux (insecticides, herbicides, algicide, autres pesticides, engrais, produits vétérinaires, etc.).</li> <li>&gt;Produits de voitures (huile à moteur sans contaminant, filtre à huile, antigel, batterie, etc.)</li> <li>&gt;Produits explosifs ou inflammables (aérosol, bonbonnes de propane, butane, combustible à fondue, pétrole, cires, colles, solvants, etc.)</li> </ul>
Bardeaux d'asphalte	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Bardeaux à toiture dépourvus de contaminants (morceaux d'aluminium, papier noir, plastique ou bois).</li> </ul> <p>Note important: le période de récupération est de début mai à fin octobre.</p>
Matériaux de construction secs	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Céramique, gypse, matériaux isolants, verre, fenêtres, toilettes, etc.</li> </ul>
Bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Souches et branches</li> <li>&gt;Bois de construction (avec ou sans peinture, verni, traité et pas traité, contre-plaqué et toutes composantes laminées avec la colle, bois de particule, mélamine, préfini, plancher flottant, etc.)</li> <li>&gt;Emballages de bois divers (incluant les palettes)</li> <li>&gt;Meubles en bois</li> </ul> <p>Note importante : Le bois de rénovation doit être dépourvu de tout contaminant (tout ce qui n'est pas du bois)</p>
Métaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Produits de métal (de fer, acier, aluminium, etc.)</li> </ul>
Pneus	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;Seulement les pneus d'un maximum de 48 pouces, démontés des jantes</li> </ul>
Huile de friture	

Source : Écosite de La Matapédia, 2015.

La grille de tarification des matières est présentée dans le tableau 4-9.

**Tableau 4-9: Tarif de disposition des matières aux écocentres – 2015 – MRC de La Matapédia**

Type de matière	Tarif de disposition
Enfouissement	2,25 \$ / p <sup>3</sup>
Bois	0,90 \$ / pi <sup>3</sup>
Bardeau d'asphalte	3,65 \$ / pi <sup>3</sup> + 0,60 \$ / pi <sup>3</sup> pour les redevances gouvernementales
Pneu d'auto sans jante	1,00 \$
Pneu de camion 48,5 pouces et moins sans jante	5,00 \$
Huile usée	0,25 \$ / L
Plastique huileux 4,5L	0,25 \$
Plastique huileux 20L	0,50 \$
Peinture non industrielle	0,50 \$ / kg
Peinture industrielle	3,00 \$ / kg
Cannette de peinture	0,50 \$ / kg
Cannette de peinture industrielle	3,00 \$ / kg
Sapin de Noël	2,00 \$
Carton	0,50 \$ / pi <sup>3</sup>

Tiré de : Écosite de La Matapédia, s.d.b

Les matières récupérées sont revendues sur le marché. Certaines matières pourraient être acheminées vers l'enfouissement faute de marché. De façon générale, le but des écocentres est de faire une saine gestion des matières afin de diminuer la quantité de matières allant à l'enfouissement.

#### 4.3.7. Installation de traitement des boues municipales et de fosses septiques

Sur le territoire de la MRC de La Matapédia, l'on compte 11 stations d'épuration des eaux usées. Deux techniques de traitement sont employées, à savoir le lagunage aéré et non aéré. Deux options s'offrent aux municipalités en ce qui concerne la disposition des boues : la valorisation agricole ou l'enfouissement. C'est en fonction des analyses que sera donné l'autorisation pour la valorisation agricole. En effet, pour être valorisées, la concentration des boues en métaux lourds et en BPC doit être inférieure aux limites acceptables. La contamination en métaux lourds provient principalement des rejets industriels. Dès 2020, avec l'objectif de détourner 100% des matières organiques, il sera interdit d'enfouir les boues municipales.

Le tableau 4-11 présente la liste complète des installations municipales de traitement des eaux usées sur le territoire de La Matapédia.

**Tableau 4-10: Stations d'épuration – 2015 – MRC de La Matapédia**

Municipalité	Type de traitement	Mise en opération
Albertville	Fosss septique communautaire – système traitement écoflo	2008-2009
Amqui	Lagunage aéré	1994
Causapscal	Lagunage aéré	1995
Lac-au-Saumon	Lagunage aéré	ND
Saint-Cléophas	Lagunage non-aéré	1977
Saint- Damase	Lagunage aéré	2000
Sainte-Irène	Fosses septiques communautaire – système biosor	2008 -2009
Saint-Léon-le-Grand	Lagunage aéré	2003
Sainte-Marguerite-Marie	Fosse septiques communautaire – système écoflo	2008 - 2009
Saint-Moïse	Lagunage non-aéré	1976
Saint-Noël	Lagunage aéré	1997
Saint-Tharcisius	Lagunage non-aéré	1966
Saint-Vianney	Lagunage non-aéré et marais aménagé	1983
Sayabec	Lagunage aéré	1994
Val-Brillant	Lagunage aéré	1976

Source : Les municipalités – MRC de La Matapédia

#### 4.4. Autres installations

##### 4.4.1. Denrées alimentaires

L'organisme Moisson Vallée Matapédia soutient les ménages dans le besoin en offrant des services de lutte à la pauvreté visant la sécurité alimentaire. En plus d'offrir un service essentiel, Moisson Vallée Matapédia est aussi un acteur clé dans la réduction des déchets à l'enfouissement. Par la redistribution de denrées périssables et non-périssables et par le service de cuisine collective, l'organisme permet de détourner de l'enfouissement une quantité significative de denrées provenant des épiceries, traiteurs, restaurant, etc.

##### 4.4.2. Électroniques

Sur le territoire de la MRC, un total de six entreprises effectue la récupération de matériel électronique, soit Stéréo Plus, le Centre de recyclage électronique, Informatique Barrest Inc. et La Ressourcerie de La Matapédia à Amqui ainsi qu'Électro-Informatique VIP Inc. de Causapscal et les 3 écocentres de la Matapédia. Un point de dépôt d'appareils

électroniques existe également au bureau municipal de Val-Brillant. Toutes ces organisations contribuent au détournement de l'enfouissement d'une quantité importante d'appareils.

Stéréo Plus, la municipalité de Val-Brillant et depuis peu La Ressourcerie de La Matapédia sont assujettis au programme ARPE-Québec, ce qui permet d'assurer la récupération de la totalité des appareils en plus de recevoir une contribution financière en échange du service de récupération et d'entreposage. L'intérêt face à ce programme est qu'il permet la récupération totale des appareils, car il est exigé que ces derniers soient intacts. En effet, les appareils dont il manque des pièces ou dont les métaux ont été extraits sont rejetés du programme ARPE.

Les trois autres commerces fonctionnent de façon différente. Informatique Barrest donne le matériel informatique récupéré à un recycleur situé à Matane, non accrédité par le programme ARPE. Quant aux deux autres commerces, ils réparent le matériel informatique et électronique afin de le revendre à prix modiques à des particuliers. Les clients habituels qui achètent les appareils sont les écoles, les OSBL, et les institutions. Dans le cas des appareils non-fonctionnels qui ne sont pas réparables dans leur entièreté, ils demeurent tout de même intéressants pour leurs pièces. Généralement, les commerçants ne tiennent pas un inventaire de la quantité de matière récupérée, ce qui empêche d'avoir une idée précise de la situation.

Les appareils électroniques peuvent également être déposés aux écocentres de La Matapédia. Les employés y récupèrent les métaux pour la vente, recyclent les composantes recyclables et envoient les déchets à l'enfouissement.

#### 4.4.3. Textile

Sur le territoire, deux organismes font la récupération de vêtements pour la revente, soit la friperie de la Rivière à Amqui et la friperie La Relève de Val-Brillant. Depuis l'été 2014, la friperie La Rivière a conclu une entente de partenariat avec la Co.Mode Verte de Matane dans la MRC de La Matanie pour récupérer ce qui ne peut être vendu afin de trouver de nouveaux marchés. De plus, il y a un effort particulier pour recycler le plastique, le papier ainsi que les cintres. Le reste des textiles est acheminé à l'enfouissement. Ce partenariat a permis de réduire considérablement la quantité de matière destinée à l'enfouissement. La friperie la Relève de Val-Brillant n'a pas de données permettant de préciser la quantité de matières

détournées de l'enfouissement, mais fournit ce qui ne peut être vendu à un particulier qui en fait une deuxième valorisation.

#### 4.4.4. Construction, rénovation et démolition (CRD)

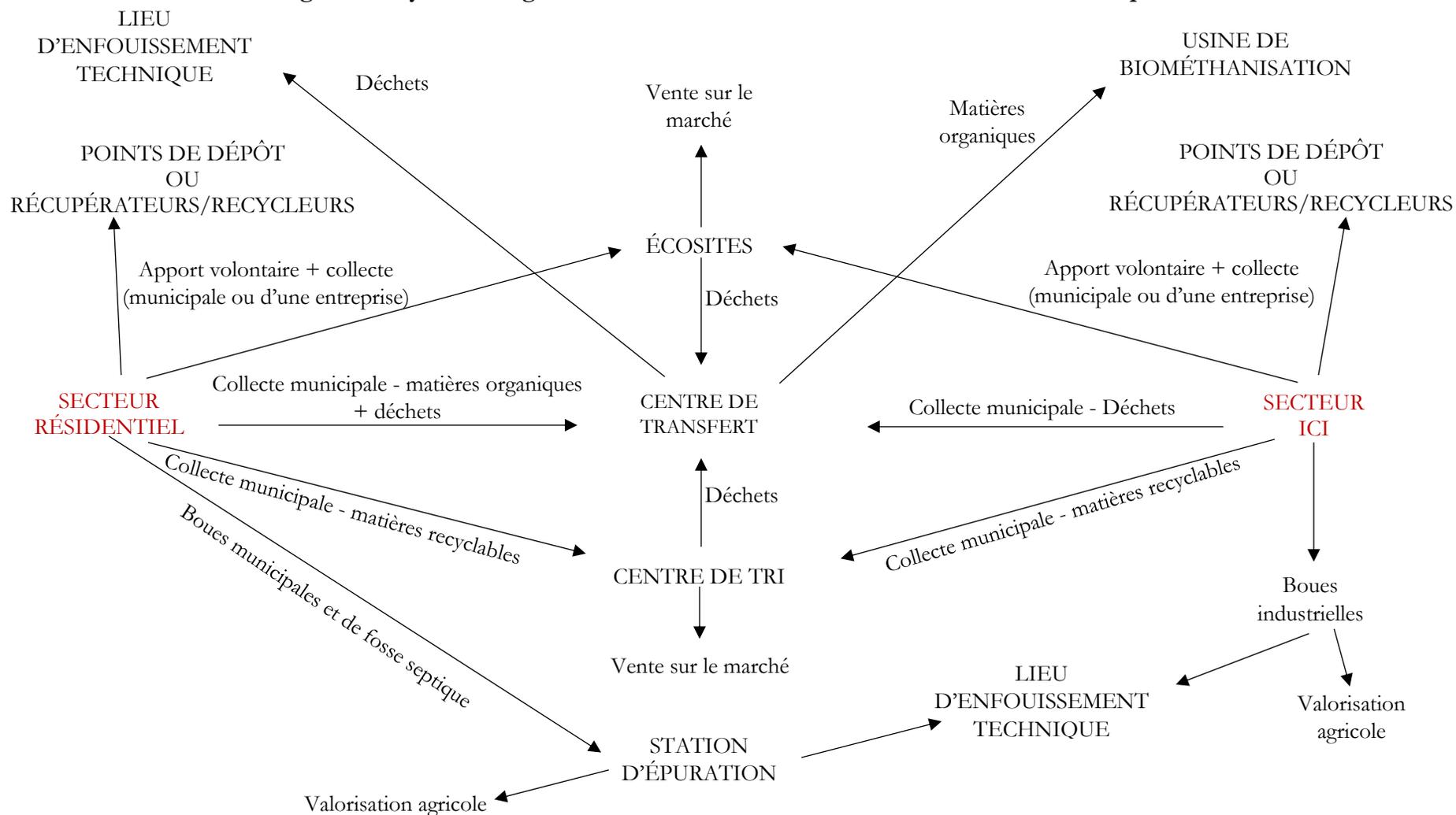
Les résidus de CRD tel que le bois, les fenêtres, le bardeau, etc. peuvent être acheminés aux trois écocentres de La Matapédia. Toutefois, les résidus tels que la terre, la brique, le ciment, le béton, l'asphalte, le sable et le gravier ainsi que la pierre ne sont pas acceptés aux écocentres. L'entreprise L. Michaud et fils Inc. se charge toutefois de récupérer ces résidus. Il s'agit de la seule entreprise sur le territoire qui est autorisée par le MDDELCC à recycler les résidus de CRD. Elle réalise le concassement de ces matières pour en faire de l'asphalte recyclée. Tant les particuliers que les ICI peuvent déposer ces matériaux moyennant des frais de 10\$/tonne.

#### 4.4.5. Ressourcerie de La Matapédia

La Ressourcerie de La Matapédia (anciennement A.L.E.S.E.) est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui œuvre sur le territoire depuis 1994. Il s'agit d'une entreprise d'économie sociale qui œuvre dans le domaine de la récupération et la revente de meubles, d'électroménagers, d'appareils électriques, de livres et autres articles donnés par les gens du milieu. Les articles sont vendus à prix modique à la population matapédienne. En favorisant ainsi le réemploi des matières, il met en œuvre les principes du développement durable.

La figure 4-3 présente le système de gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matapédia.

Figure 4-3: système de gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matapédia



Source : MRC de La Matapédia

## 5. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent chapitre décrit de façon exhaustive le système actuel de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia. Il aborde tant le système de collecte que celui des dépôts volontaires.

### 5.1. Programme d'information - sensibilisation

Dans la MRC de La Matapédia, le programme de sensibilisation s'est tenu de façon soutenue jusqu'en 2010. Entre 2010 et 2014, la campagne de sensibilisation a été moins intensive, mais a repris en 2014 suite à l'embauche d'une ressource œuvrant pour la RITMR Matapédia Mitis.

Différentes activités ont eu lieu afin de sensibiliser la population à la gestion de matières résiduelles, tant en ce qui concerne les matières recyclables que les matières organiques et les autres matières problématiques sur le territoire.

En 2014, un plan d'action a été adopté par la MRC de La Matapédia pour la mise en place d'un plan de communication dans le cadre de l'implantation de la collecte à trois voies. Il est détaillé dans le tableau suivant.

**Tableau 5-1: Plan de communication en gestion des matières résiduelles –  
MRC de La Matapédia**

Mesures	Informations complémentaires
Site Internet	Mise à jour du site Internet de la MRC de La Matapédia
Journaux municipaux	Articles sur différents sujets concernant les matières résiduelles : les résidus verts, l'herbicyclage, l'implantation de la collecte des matières organiques, le bac brun, le bac bleu, l'écocentre, la semaine de réduction des déchets, etc.
Conférence de presse	Lancement <i>Une collecte qui carbure</i> – mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2015
Entrevue à la télévision	La vie chez-nous – mercredi le 8 avril 2015
Publicité Radio	Rouge-FM-Amqui – 100 messages
Publicité Journal	Journal l'Avant-Poste
Séance d'information publique	6 séances d'informations entre le 13 avril et le 13 mai 2015
	Séance d'information supplémentaire sur demande
Présentation dans les écoles	Primaire, secondaire et centre d'études collégiales
<b><i>Une collecte qui carbure – en collaboration avec l'organisme Co-Éco</i></b>	
Guide pratique	Distribué lors des séances d'informations, de façon systématique dans le bac brun, distribué lors d'événements
Site Internet	Utilisation et promotion du site Internet <i>Une collecte qui carbure</i> <a href="http://www.collectequicarbure.com">www.collectequicarbure.com</a>
Calendriers de collectes	Production d'un calendrier de collecte annuel pour les municipalités
Ligne Info	Ligne téléphonique sans frais pour la population 1 888-856-5552
Aide-mémoire aimanté	Rappel aux matières acceptées et refusées – Distribué en septembre 2015
<b>Production d'émissions et de capsules de sensibilisation avec la Télévision communautaire – Vallée de La Matapédia</b>	
Émission	La collecte des matières organiques et le projet de biométhanisation
	Démystifier les trois bacs
	Améliorer le bilan environnemental
Capsules TVC	Participer à la collecte des matières organiques, un geste durable
	La collecte des matières organiques, comment faire ?
	Dans le bac brun, quoi mettre et ne pas mettre
	La collecte des matières organiques en été, trucs et astuces
	La collecte des matières organiques en hiver, trucs et astuces
	Le compostage domestique
	L'entretien de la pelouse et l'herbicyclage
	À l'automne, quoi faire avec les feuilles
	La réduction à la source
	Les matières à l'Écocentre
	Dans le bac bleu
	Le Centre de tri

Source : MRC de La Matapédia, 2015

## 5.2. Collecte résidentielle

Sur l'ensemble du territoire, les contrats de collecte sont regroupés en secteurs, soit le secteur est, le secteur ouest et le secteur Amqui. La municipalité de Saint-Léon-le-Grand ne fait partie d'aucun secteur, car elle réalise sa propre collecte, indépendamment des autres municipalités de la MRC. Action proposée dans la première version du PGMR, le regroupement des collectes a permis de faire des économies de coût considérables. Après un appel d'offres pour la mise en place de la collecte des matières organiques pour l'ensemble du territoire, le contrat a été octroyé à la Conciergerie d'Amqui, et ce, pour une durée de cinq ans. Le contrat vise le secteur résidentiel et le secteur commercial tant pour les déchets, les matières recyclables, que les matières organiques, secteur résidentiel uniquement.

**Tableau 5-2: présentation des municipalités par secteur – MRC de La Matapédia**

Municipalité secteur Est	Municipalité secteur Ouest	Municipalité secteur Amqui
Sainte-Marguerite-Marie	Sayabec	Amqui
Sainte-Florence	Val-Brillant	
Causapscal	Saint-Cléophas	
Albertville	Saint-Moïse	
Lac-au-Saumon	Saint-Noël	
Saint-Alexandre-des-Lacs	Saint-Damase	
Saint-Tharcisius	Sainte-Irène	
Saint-Vianney	Saint-Zénon du Lac-Humqui	
Routhierville	---	

Tiré de : MRC de La Matapédia, 2015

### 5.2.1. Collecte des déchets

La collecte des déchets par le porte à porte est réalisée sur l'ensemble du territoire. Bien que le bac de 360 L (vert) soit majoritairement utilisé, les autres contenants sont également autorisés dans la mesure où ils peuvent être vidés par la collecte mécanisée. En ce qui concerne les ICI, ceux et celles pouvant répondre à leurs besoins via un ou des bacs roulants sont intégrés à la collecte résidentielle. La mise en place de la collecte des matières organiques a permis aux municipalités de modifier la fréquence des collectes de déchets. Un peu plus de la moitié des municipalités ont implanté deux collectes par mois pour la période estivale et une collecte par mois pour la période hivernale. Les autres municipalités ont préféré instaurer deux collectes par mois sur une base annuelle.

### 5.2.2. Collecte des matières recyclables

Bien que des initiatives de récupération aient été mises de l'avant dans les années 90, la collecte sélective porte à porte a débuté en 2000, et ce, dans 10 municipalités. Aujourd'hui, les 18 municipalités bénéficient de ce service. Quant aux ICI pouvant répondre à leurs besoins par des bacs roulants, ils sont intégrés à la collecte résidentielle. Un bac de 360 L (bleu) est utilisé sur l'ensemble du territoire. Les matières de la collecte sélective sont acheminées au Centre de tri Bouffard toutes les deux semaines par l'ensemble des municipalités du territoire.

### 5.2.3. Collecte des matières organiques

La collecte des matières organiques a débuté en juin 2015 dans l'ensemble des 18 municipalités du territoire. Un bac de 240 L (brun) a été distribué gratuitement à tous les résidents pour la collecte des matières organiques. Le choix du bac de 240 L est justifié afin de permettre une collecte mécanisée et ainsi réduire les coûts. Un bac de comptoir de 7 L a également été distribué avec les bacs bruns afin de faciliter la gestion des matières organiques au quotidien. Toutes les résidences unifamiliales et les multilogements de 4 appartements et moins ont reçu des bacs pour la collecte des matières organiques. Certaines municipalités ont également décidé d'implanter la collecte des matières organiques dans les multilogements de cinq appartements et plus ainsi qu'auprès des petits ICI pouvant être desservis par la collecte résidentielle. Les petits ICI peuvent adhérer à la collecte sur une base volontaire.

Le tableau 5-3 présente le déroulement de la collecte résidentielle municipale sur tout le territoire. Il y est indiqué les fréquences et le nombre de collectes pour chacune des municipalités. La collecte des matières organiques permet de réduire la fréquence des collectes des déchets tandis que la collecte sélective se fera une fois aux deux semaines. Le nombre de collectes annuelles par municipalité varie entre 70 et 80.

**Tableau 5-3: la fréquence et le nombre de collectes par type de collecte et par municipalité – juin 2015 – MRC de La Matapédia**

Municipalité	Collecte des déchet		Collecte sélective		Collecte organiques		Nbre total de collectes
	Nbre de collectes	Fréquence	Nbre de collectes	Fréquence	Nbre de collectes	Fréquence	
Albertville	13	4 semaines (avril-févr) 2 semaines (mars)	26	2 semaines	32	2 semaines (septembre à mai) 1 semaine (juin à août)	71
Amqui	26	2 semaines	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	80
Causapscal	20	4 semaines (oct. – janv) 2 semaines (fév – sept)	26	2 semaines	34	2 semaines (sept. – avr) 1 semaine (mai – août)	80
Lac-au-Saumon	26	2 semaines	26	2 semaines	28	4 semaines (décembre à mars) 2 semaines (avril, mai, sept - nov) 1 semaine (juin à août)	80
Saint-Alexandre-des-Lacs	26	2 semaines	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	80
Saint-Cléophas	26	2 semaines	26	2 semaines	28	4 semaines (décembre à mars) 2 semaines (avril- mai, sept. – nov.) 1 semaine (juin à août)	80
Saint-Damase	16	4 semaines (sept. – mai) 2 semaines (juin – août)	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	70
Sainte-Florence	16	4 semaines (sept. – mai) 2 semaines (juin – août)	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	70
Sainte-Érène	16	4 semaines (sept. – mai) 2 semaines (juin – août)	26	2 semaines	32	2 semaines (sept. – mai) 1 semaine (juin – août)	74
Saint-Léon-le-Grand*	26	2 semaines	26	2 semaines	18	4 semaines (décembre) 2 semaines (sept.- nov.) 1 semaine (juin – août)	70

Municipalité	Collecte des déchet		Collecte sélective		Collecte organiques		Nbre total de collectes
	Nbre de collectes	Fréquence	Nbre de collectes	Fréquence	Nbre de collectes	Fréquence	
Sainte-Marguerite-Marie	26	2 semaines	26	2 semaines	18	4 semaines (nov. – mai) 2 semaines (juin – oct.)	70
Saint-Moïse	26	2 semaines	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	80
Saint-Noël	26	2 semaines	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	80
Saint-Tharcisius	16	4 semaines (sept – mai) 2 semaines (juin – août)	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	70
Saint-Vianney	16	4 semaines (sept – mai) 2 semaines (juin-août)	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril, mai, sept. – nov.) 1 semaine (juin à août)	70
St-Zénon-du-Lac-Humqui	16	4 semaines (sept – mai) 2 semaines (juin – août)	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	70
Sayabec	16	4 semaines (sept – mai) 2 semaines (juin – août)	26	2 semaines	28	4 semaines (déc. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - nov.) 1 semaine (juin – août)	70
Val-Brillant	16	4 semaines (sept – mai) 2 semaines (juin – août)	26	2 semaines	29	4 semaines (janv. à mars) 2 semaines (avril - mai; sept. - déc.) 1 semaine (juin – août)	71
TNO	16	4 semaines (sept – mai) 2 semaines (juin – août)	26	2 semaines	ND		44

Source : Les municipalités de la MRC de La Matapédia

\* La municipalité de Saint-Léon-le-Grand n'a pas déterminé l'horaire de collecte pour les matières organiques entre janvier et mai.

### 5.3. Collectes spéciales et dépôt volontaire

Au-delà de la collecte des matières organiques et des matières recyclables, les collectes spéciales favorisent également la diminution de matières envoyées à l'enfouissement. En ce qui concerne les encombrants, la MRC de La Matapédia a signé une entente avec la Ressourcerie de La Matapédia afin d'offrir le service de récupération des encombrants dans toutes les municipalités, et ce, une fois par mois. Ci-dessous le calendrier de collecte des encombrants par la Ressourcerie de La Matapédia.

**Tableau 5-4: Horaire de collecte des encombrants par la Ressourcerie de La Matapédia**

Secteurs	Municipalités
1 <sup>ière</sup> semaine du mois Secteur Causapscal	Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Causapscal, Albertville, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Amqui
2 <sup>e</sup> semaine du mois Secteur Amqui	Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Amqui
3 <sup>e</sup> semaine du mois Secteur Sayabec	Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase

Source : MRC de La Matapédia, 2015a

La responsabilité élargie des producteurs (RÉP) concerne toutes les entreprises qui mettent sur le marché des produits qui demandent une gestion tout à fait particulière en fin de vie, selon le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*. Ce règlement concerne les produits présentés dans le tableau 5.5 gérés à travers des programmes accrédités par Recyc-Québec. Le règlement donne la responsabilité aux manufacturiers, producteurs, propriétaires ou utilisateurs de marques, et premiers fournisseurs des produits de les gérer en fin de vie (Recyc-Québec, s.d.c). Les produits peuvent donc être réemployés, recyclés totalement ou en partie ou servir à la production d'énergie. Afin de faciliter la récupération des produits désignés, plusieurs points de dépôts sont implantés sur le territoire de la Province.

**Tableau 5-5: Description des programme de récupération accrédités  
par Recyc-Québec**

<b>Programmes de récupération</b>	<b>Matières visées</b>
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	Huiles, antigel, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres
RecycFluo	Lampes au mercure
Éco-peinture	Peintures et leurs contenants
Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)	Matériel informatique et électronique
Appel à recycler Canada	Piles

Source : Recyc-Québec, s.d.c

Le tableau suivant présente les collectes spéciales desservies par les municipalités de La Matapédia. La collecte porte à porte des sapins de Noël n'est réalisée que par la municipalité de Causapsca. La popularité des sapins artificiels ainsi que le fait que plusieurs résidents aient accès à une terre où disposer les sapins naturels n'encourage pas l'implantation d'une telle collecte. Par ailleurs, les sapins de Noël peuvent être déposés à l'écocentre d'Amqui. Il n'y a aucune collecte spéciale pour les plastiques agricoles, mais la collecte sélective en permet la récupération. Il importe toutefois qu'ils soient mis en ballot de 25 kg maximum et qu'ils soient exempts de fumier et de terre. Les ballots doivent être disposés de préférence dans un bac roulant bleu. Pour ce qui est des véhicules hors d'usage, les compagnies privées en font la gestion et les municipalités n'offrent pas de service pour ces matières. De plus, en ce qui concerne les pneus hors d'usage, ils peuvent être déposés dans les garages ainsi qu'aux écocentres, mais il n'y a pas de collecte ni de point de dépôt spécifique dans les municipalités.

En général, les municipalités n'offrant pas le service de collecte spéciale font la promotion des services offerts par l'Écocentre, qui peut prendre tant les résidus verts (sous certaines conditions), les RDD, les encombrants, les pneus, etc.

**Tableau 5-6 : Présentation des collectes spéciales par municipalité – 2015 –MRC de La Matapédia**

Municipalité	Collectes spéciales								
	Encombrants	Plastique agricole	RDD	CRD <sup>3</sup>	Sapin de Noël	Résidus verts	Pneu <sup>4</sup>	Textile	Autres
Albertville	-				-		-	X	X
Amqui	-				-		-	Privé	X
Causapsal	-				✓		-	Privé	batteries
Lac-au-Saumon	-				-		-	X	X
Saint-Alexandre-des-Lacs	-				-		✓	-	SOGHU
Saint-Cléophas	✓				-		-	X	X
Saint-Damase	✓				-		-	X	X
Sainte-Florence	✓				-		-	-	-
Sainte-Irène	✓ (1/an)				-		-	X	-
Saint-Léon-le-Grand	-	Ø	-	-	-	-	-	X	peinture - batteries
Sainte-Marguerite-Marie	-				-		-	-	-
Saint-Moïse	✓ (2/an)				-		-	X	X
Saint-Noël	✓ (2/an)				-		-	X	peinture <sup>5</sup>
Saint-Tharcisius	-				-		-	X	X
Saint-Vianney	✓ (1/an)				-		-	X	X
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	-				-		-	X	X
Sayabec	-				-		-	X	batterie
Val-Brillant	✓ (1/an)				-		-	Privé	ARPE, Appel à recycler
TNO	-	-	-	-	-	-	-	X	X

Source : Les municipalités de la MRC de La Matapédia

- Ø : Collecte porte à porte
- ✓ : Collecte municipale
- : Dépôt à l'écocentre
- X : Aucun service

<sup>3</sup> Autres que le béton, l'asphalte et la terre

<sup>4</sup> < 48 pouces

<sup>5</sup> La collecte de peinture se fait lors de la collecte des encombrants

#### 5.4. Gestion des matières résiduelles pour les ICI

La grande majorité des ICI présents sur le territoire de la Matapédia sont desservis par les collectes municipales résidentielles répondant à leurs besoins de collectes avec des bacs roulants. Au total, 217 ICI sont desservis par des équipements de type conteneurs. Certains commerces (4) ont également leur propre système de collecte de matières recyclables, ce qui fait qu'ils n'utilisent pas le système de collecte sélective municipale.

Au-delà des types de conteneurs, les fréquences varient également en fonction des besoins de chacun. Le nombre de collectes varie grandement entre les municipalités et entre les entreprises, allant de deux fois par mois à deux fois par semaine. Chaque municipalité assume les coûts des collectes et le transport des matières. L'augmentation du nombre de collectes nécessite un supplément financier correspondant.

Au niveau de la collecte des matières organiques, les prochaines années permettront sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire auprès de la totalité des ICI.

**Tableau 5-7: Fréquence et le nombre de collectes auprès des ICI – 2015 – MRC de La Matapédia**

Municipalité	Nombre d'ICI desservi par conteneur	Collecte de déchets		Collecte sélective	
		Nbr de collecte	Fréquence	Nbr de collecte	Fréquence
Albertville	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Amqui	133	26 52 104	2 semaines 1 semaine 2 fois par semaine	26 52	2 semaines 1 semaine
Causapsal	21	26 52 104	2 semaines 1 semaine 2 fois par semaine	468	2 semaines 3 semaines
Lac-au-Saumon	11	26 52	2 semaines 1 semaine	26 52	2 semaines 1 semaine
Saint-Alexandre-des-Lacs	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Saint-Cléophas					
Saint-Damase	4	84	2 semaines 1,5 semaine	26	2 semaines
Sainte-Florence	5	26	2 semaines	26	2 semaines
Sainte-Irène	1	33	1,5 semaine	26	2 semaines
Saint-Léon-le-Grand	L'ensemble des ICI sont desservis par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Sainte-Marguerite-Marie					
Saint-Moïse					
Saint-Noël					
Saint-Tharcisius					
Saint-Vianney	2	26	2 semaines	-	-
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Sayabec	34	26	2 semaines	26	2 semaines
Val-Brillant	6	26	2 semaines	26	2 semaines

Source : Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, 2015; MRC de La Matapédia, 2015b; MRC de La Matapédia, 2014b; MRC de La Matapédia, 2014b;

Les ICI ne faisant pas partie de la collecte commerciale ou résidentielle et gérant les matières recyclables à l'interne sont présentés dans le tableau suivant. Seulement quatre ICI sur un total de 217 font la gestion du papier, carton et du plastique à l'interne de leur propre réseau.

**Tableau 5-8 : LES ICI faisant la gestion du papier, carton et du plastique à l'interne – MRC de La Matapédia – 2015**

Municipalité	ICI	Matières	Destination
Amqui	Maxi	Papier, carton et plastique	ND
	Métro	Papier, carton, plastique et métal	ND
Sayabec	Uniboard division Sayabec	ND	ND
	Épicerie Raymond Berger et fils inc.	Papier, carton et plastique (Ballot)	Sobey's Terrebonne

Source : MRC de La Matapédia, Conciergerie d'Amqui

## 5.5. Gestion des boues

### 5.5.1. Boues municipales

Normalement, une vidange doit être réalisée lorsque le bassin d'épuration est rempli à 15 % de sa capacité. Depuis leur installation, la faible génération de boues par les municipalités a retardé la réalisation des premières vidanges. Actuellement, seulement le site de la municipalité d'Amqui a été vidangé, une fois en 2010 et la deuxième fois en 2013, à raison d'environ 500 m<sup>3</sup> pour chaque année. Le tableau 5-9 dresse la liste des installations municipales sur le territoire de la Matapédia, le type d'installation, l'année de vidange, le type de valorisation des boues, ainsi que la date prévue de la prochaine vidange.

**Tableau 5-9 : Traitement des boues municipales – MRC de La Matapédia**

Municipalité	Population desservie 2013 <sup>6</sup>	Type de traitement	Vidange	Valorisation	Prochaine vidange prévue
Amqui	6 319	Lagunage aéré	2010 2013	Milieu agricole en 2010	2015
Causapscal	2 478	Lagunage aéré	-	N/A	N/D
Lac-au-Saumon	1 234	Lagunage aéré	-	N/A	N/D
Saint-Cléophas	260	Lagunage non-aéré	-	N/A	N/D
Saint-Léon-le-Grand	748	Lagunage aéré	-	N/A	N/D
Saint-Moïse	428	Lagunage non-aéré	-	N/A	N/D
Saint-Noël	387	Lagunage aéré	-	N/A	N/D
Saint-Tharcisius	357	Lagunage non-aéré	-	N/A	N/D
Saint-Vianney	402	Lagunage non-aéré et marais aménagé	-	N/A	N/D
Sayabec	1 612	Lagunage aéré	-	N/A	N/D
Val-Brillant	868	Lagunage aéré	-	N/A	N/D

Source : MRC de La Matapédia; les municipalités

### 5.5.2. Boues de fosses septiques

En ce qui concerne les boues du secteur résidentiel non desservies par le réseau municipal, leur vidange est de la responsabilité du propriétaire. Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* prévoit la vidange périodique des fosses septiques une fois tous les deux ans pour une résidence principale et une fois tous les quatre ans pour une résidence secondaire. Ce sont les propriétaires qui ont la responsabilité d'effectuer la vidange de leur fosse septique.

<sup>6</sup> La population desservie a été calculée en fonction de la population totale et de la population desservie par un système non connecté au système municipal

**Tableau 5-10 : Installations des fosses septiques et des puisards – MRC de La Matapédia**

Municipalité	Nombre de fosses septiques et puisards (2011)		Mode de gestion des vidanges	Nombre de vidanges réalisées (théorique)
	Principales	Secondaires		
Albertville	85	41	Privé	53
Amqui	534	76	Privé	286
Causapsal	215	20	Privé	112
Lac-au-Saumon	190	30	Privé	103
Saint-Alexandre	101	27	Privé	57
Saint-Cléophas	88	7	Privé	46
Saint-Damase	84	20	Privé	47
Sainte-Florence	191	10	Privé	98
Sainte-Irène	147	104	Privé	100
Saint-Léon-le-Grand	234	14	Privé	121
Sainte-Marguerite-Marie	92	5	Privé	47
Saint-Moise	99	47	Privé	61
Saint-Noel	44	10	Privé	25
Saint-Tharcisus	102	0	Privé	51
Saint-Vianney	75	16	Privé	42
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	150	92	Privé	98
Sayabec	160	56	Privé	94
Val-Brillant	37	75	Privé	37
<b>MRC de La Matapédia</b>	<b>2 628</b>	<b>650</b>	<b>-</b>	<b>1 478</b>

Source : MRC de La Matapédia, les municipalités, Sanimanic

### 5.5.3. Boues industrielles

Sur le territoire, les seules boues industrielles générées qui ne sont pas intégrées au système de traitement municipal proviennent de l'usine Agropur division Natrel, situé à Amqui. L'usine de transformation de produits laitiers Natrel produit du lactosérum. L'entreprise a une entente avec Porc Chics-Chocs Inc. de Saint-Tharcisus ainsi qu'avec la Coopérative Purdel (fermes porcines du Bas-Saint-Laurent). Le lactosérum est utilisé pour l'alimentation animale. L'usine a également une entente avec la Ville d'Amqui afin de vidanger les eaux de lavage dans la station d'épuration. L'industrie Uniboard division Sayabec ne produit pas de boues industrielles. Son procédé produit toutefois des cendres utilisées comme matériel de recouvrement principalement au LET de Matane et en option au LET de Rivière-du-Loup.

## 5.6. Coût de la gestion des matières résiduelles

Le tableau suivant présente les coûts de gestion des matières résiduelles par municipalité incluant le coût de collecte, le coût d'opération du Centre de transfert ainsi que le coût relié à l'enfouissement et au recyclage.

**Tableau 5-11 Les coûts de collecte des matières résiduelles par municipalité – 2013**

Municipalité	Population	Collecte	Centre de transfert	Enfouissement	Recyclage	Total
Albertville	248	10 871	733	4 984	1 689	<b>18 277</b>
Amqui	6 292	326 515	44 148	314 333	46 326	<b>731 321</b>
Causapsal	2 478	143 761	12 383	85 648	17 068	<b>258 860</b>
Lac-au-Saumon	1 454	77 418	5 573	39 112	10 272	<b>132 375</b>
Saint-Alexandre-des-Lacs	263	11 829	958	6 704	1 961	<b>21 452</b>
Saint-Cléophas	355	13 551	1 379	10 119	2 655	<b>27 704</b>
Saint-Damase	414	19 847	1 675	12 441	3 321	<b>37 284</b>
Saint-Florence	404	28 196	1 618	10 991	2 786	<b>43 591</b>
Sainte-Irène	326	15 163	1 389	9 891	2 471	<b>28 914</b>
Saint-Léon-le-Grand	996	-	3 419	23 961	7 160	<b>34 540</b>
Sainte-Marguerite-Marie	193	8 018	752	5 092	1 291	<b>15 153</b>
Saint-Moïse	574	21 926	1 731	13 250	4 737	<b>41 644</b>
Saint-Noël	441	22 809	1 541	11 678	3 716	<b>39 744</b>
Saint-Tharcisius	459	23 137	1 332	9 319	3 219	<b>37 007</b>
Saint-Zenon-du-Lac-Humqui	384	22 495	1 312	9 031	2 552	<b>35 390</b>
Saint-Vianney	493	28 161	1 846	12 709	3 380	<b>46 096</b>
Sayabec	1 828	81 014	10 115	75 578	14 743	<b>181 450</b>
Val-Brillant	980	37 822	4 071	29 743	7 477	<b>79 113</b>
TNO	30	4 861	176	1 217	209	<b>6 463</b>
Écocentre	-	-	17 513	124 689	-	<b>142 202</b>
<b>MRC</b>	<b>18 612</b>	<b>897 395</b>	<b>113 663</b>	<b>685 801</b>	<b>137 033</b>	<b>1 958 580</b>

## 6. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE

### 6.1. Précision des données et méthodologie

Depuis la dernière version du PGMR (2004), la gestion des matières résiduelles a constamment évolué sur le territoire. À l'époque, les données provenaient principalement d'une estimation en fonction de la moyenne québécoise. Depuis 2004, l'ouverture du Centre de transfert incluant un système de pesée a permis d'avoir des données précises sur la quantité de matières envoyées à l'enfouissement. Toutefois, il importe de mentionner les limites de ces données. Il est difficile d'avoir la quantité exacte de matières par municipalité car la collecte peut inclure les matières provenant de plus d'une municipalité. Dans ce contexte, un partage per capita est appliqué. De plus, la composition des matières est inconnue puisqu'aucune caractérisation détaillée n'a été faite. Un inventaire visuel a tout de même été effectué au cours de l'été 2014 afin de dresser un portrait de base sur les matières envoyées à l'enfouissement. Il a été constaté qu'encore beaucoup de résidus verts, de plastique et de carton étaient envoyés à l'enfouissement. L'inventaire a eu lieu sur une période d'une semaine permettant de faire un constat pour chacune des municipalités, mais les sacs n'ont toutefois pas été ouverts.

Concernant la collecte sélective, un défi demeure puisque jusqu'en décembre 2014, le Centre de tri ne disposait pas de système de pesée. Les quantités fournies sont donc une estimation issue de la somme de la quantité de matières vendues et de la quantité de matières enfouies répartie par capita. Depuis janvier 2015, à la suite du contrat de vente conclu avec Groupe Bouffard Inc., les matières sont pesées permettant donc d'avoir un bilan précis de la quantité de matières entrant en fonction des municipalités ainsi qu'en fonction des secteurs résidentiel et commercial. Les années à venir permettront d'avoir un bilan plus précis des matières détournées de l'enfouissement par la collecte sélective.

De façon générale, il a été convenu de se fier tout d'abord aux données compilées sur le territoire. En ce qui concerne les données manquantes, l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR de Recyc-Québec et du MDDELCC a été utilisé. L'année de référence utilisée pour la ventilation des données est 2013. Les tableaux 6-1 et 6-2 sont des tableaux synthèses des matières résiduelles générées, récupérées et éliminées dans la MRC de La Matapédia par secteur et par type de matières.

**Tableau 6-1 : Inventaire synthèse des matières résiduelles générées par secteur en tonnes – MRC de La Matapédia – 2013**

Générateur	Récupéré	Éliminé	Généré	% de récupération
Résidentiel	1494	4272	5766	25,9%
ICI	5167	3411	8578	60,2%
Écocentres <sup>1</sup>	334	1259	1593	21,0%
Ressourcerie de La Matapédia	48	-	48	-
CRD	2889	823	3712	77,8%
Autres <sup>2</sup>	1718	1092	2810	61,1%
<b>Total</b>	<b>11650</b>	<b>10857</b>	<b>22507</b>	<b>51,8%</b>

<sup>1</sup> Pour la synthèse, les RDD, pneus et CRD ont été retiré du total des matières récupérées aux Écocentres

<sup>2</sup> Contient : RDD, pneus et consignes

Source : Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC, Centre de tri, Écosites de La Matapédia

**Tableau 6-2 : Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées tous secteurs confondus en tonnes – MRC de La Matapédia – 2013**

Type de matières	Récupéré	Éliminé	Généré	% de récupération
<b>Matières recyclables</b>	<b>2782</b>	<b>2114</b>	<b>4896</b>	<b>56,8%</b>
<b>Matières organiques</b>	<b>4305</b>	<b>4848</b>	<b>9153</b>	<b>47,0%</b>
<b>CRD</b>	<b>2889</b>	<b>823</b>	<b>3712</b>	<b>77,8%</b>
Agrégats	2319	143	2462	94,2%
Non-Agrégats	570	680	1250	45,6%
<b>Autres matières</b>	<b>1674</b>	<b>3072</b>	<b>4746</b>	<b>35,3%</b>
Véhicules hors d'usage	860	592	1452	59,2%
Textiles	61	200	261	23,4%
Encombrants pour réemploi	48	s/o	48	-
Résidus domestiques dangereux (RDD)	16	9	25	64,0%
Éco-Peinture	12	s/o	12	-
Plastiques huileux et filtres à l'huile	5	s/o	5	-
Huiles usées	10	s/o	10	-
Pneus	253	s/o	253	-
Bonbonnes de propane	2	s/o	2	-
Matériel Informatique (ARPE)	3	s/o	3	-
Encombrants métalliques	404	37	441	91,6%
Encombrants non-métalliques	0	40	40	0,0%
Rejets des centres de tri	0	2001	2001	0,0%
Résidus ultimes	0	193	193	0,0%
<b>Total</b>	<b>11650</b>	<b>10857</b>	<b>22507</b>	<b>51,8%</b>
<b>Boues municipales</b>	<b>1534</b>	<b>0</b>	<b>1534</b>	<b>100,0%</b>

Source : Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC, Centre de tri, Écosites de La Matapédia

## 6.2. Secteur résidentiel

Dans cette section, les résultats concernent uniquement le secteur résidentiel. Les données provenant des ICI à conteneurs et les ICI inclus dans la collecte résidentielle ont été

extraites, permettant ainsi d'établir le bilan résidentiel, et ce, tant pour l'enfouissement que pour la collecte sélective. Les résultats sont issus des données réelles ainsi que des données estimées provenant de la moyenne québécoise. Le tableau 6-3 présente la ventilation des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de La Matapédia dans ce secteur.

**Tableau 6-3 : Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées dans le secteur résidentiel en tonnes – MRC de La Matapédia – 2013**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	960	346	1306
Métal	60	73	133
Plastique	151	267	418
Verre	252	92	344
<b>Total - Collecte sélective</b>	<b>1423</b>	<b>778</b>	<b>2201</b>
Résidus verts	21	1052	1073
Résidus alimentaires	50	1242	1292
Autres résidus organiques	0	835	835
<b>Total - Matières Organiques</b>	<b>71</b>	<b>3129</b>	<b>3200</b>
Rejets des centres de tri	0	330	330
Résidus ultimes	0	35	35
<b>TOTAL (sans boues)</b>	<b>1494</b>	<b>4272</b>	<b>5766</b>
<b>Total - Boues municipales</b>	<b>1534</b>	<b>0</b>	<b>1534</b>

Source : Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC, Centre de tri

#### 6.2.1. Enfouissement

Le tableau 6-4 présente la quantité totale de matières envoyées à l'enfouissement pour le secteur résidentiel-mixte et résidentiel uniquement, et ce, entre l'année 2011 et 2013.

**Tableau 6-4 : Quantité des matières résiduelles à l'enfouissement pour le secteur résidentiel – 2011-2013 – MRC de La Matapédia**

Année	Population	Résidentiel mixte		Résidentiel <sup>7</sup>	
		Total	Taux (Kg/hab)	Total	Taux (kg/hab)
2011	18 777	4 361	232	3 428	183
2012	18 777	4 266	227	3 353	179
2013	18 612	4 194	225	3 296	177

Source : MRC de La Matapédia, 2011; MRC de La Matapédia, 2012; MRC de La Matapédia, 2013

Le secteur résidentiel-mixte de la MRC de La Matapédia, a envoyé à l'enfouissement un total de 4 194 tonnes en 2013. De cette quantité, 21,4 % proviennent des petits ICI et ont été extraits. Ainsi, le secteur résidentiel seulement correspond à 3 296 tonnes, représentant 177 kg/hab/année. La quantité de matières résiduelles allant à l'enfouissement et provenant

<sup>7</sup> Les données pour l'enfouissement sans les petits ICI ont été estimées avec la moyenne provinciale : 21,4 % du tonnage total est représenté par les ICI incluses dans la collecte résidentielle.

uniquement du secteur résidentiel a diminué de 6 kg/hab/année, entre l'année 2011 et 2013, passant de 183 à 177 kg/hab/année. La quantité de matières allant à l'enfouissement est donc relativement stable depuis les dernières années.

Les données par municipalité sont présentées au tableau 6-5. Par contre, comme la collecte résidentielle peut inclure plusieurs municipalités, ces données ne sont pas précises, mais représentent tout de même un portrait de l'enfouissement.

**Tableau 6-5 : Déchets générés par municipalité en tonne – 2012-2013 – MRC de La Matapédia**

Municipalité	2012	2013	Écart (%) 2014-2012
Albertville	52	44	-15
Amqui	1 111	1 114	0,3
Causapsca	419	439	5
Lac-au-Saumon	265	257	-3
Saint-Alexandre	49	47	-4
Saint-Cléophas	68	63	-7
Saint-Damase	79	73	-7
Sainte-Florence	82	72	-12
Sainte-Irène	66	58	-12
Sainte-Marguerite-Marie	36	34	-5
Saint-Léon-le-Grand	180	176	-2
Saint-Moïse	108	102	-5
Saint-Noël	79	78	-1
Saint-Tharcisius	80	81	1
Saint-Vianney	89	87	-2
Lac Humqui	73	68	-7
Sayabec	337	324	-4
Val-Brillant	174	174	-
TNO - Routhierville	7	5	-29
<b>Total</b>	<b>3 353</b>	<b>3 296</b>	<b>-2 %</b>

Source : MRC de La Matapédia, 2012 – 2013

#### 6.2.1.1. Composition des matières résiduelles enfouies ayant un potentiel recyclable

Il n'y a pas eu d'inventaire de la composition des matières résiduelles pour la MRC de La Matapédia. Dans ce contexte, l'outil proposé par Recyc-Québec et du MDDELCC a été utilisé. Cet outil permet d'estimer et de préciser certaines données non-disponibles en fonction de la population et du nombre d'habitations sur le territoire. Ainsi, l'outil a permis d'estimer la quantité de papier et carton, de métal, de plastique et de verre provenant de la collecte résidentielle et allant à l'enfouissement. L'on observe que 778 tonnes de matières ont un potentiel recyclable. Selon Recyc-Québec, cela représente 23,6 % du tonnage total enfoui.

**Tableau 6-6 : Composition des matières recyclables enfouies – 2013 – MRC de La Matapédia**

Matières	Enfouissement	
	Tonnage	%
Papier et carton	346	10,5
Métal	73	2,2
Plastique	267	8,1
Verre	92	2,8
<b>Total</b>	<b>778</b>	<b>23,6</b>

Source : Recyc-Québec, 2013

#### 6.2.2. Matières recyclables provenant de la collecte sélective

Le portrait du territoire quant à la quantité de matières détournées de l'enfouissement par la collecte sélective permet d'établir un bilan et déterminer la performance du territoire. Jusqu'alors il était impossible d'isoler la quantité de matières récupérées en provenance des ICI. Depuis l'installation de la balance au Centre de tri Bouffard en janvier 2015, les données récoltées ont permis de mesurer que 33,58 % en moyenne des matières récupérées était attribuable exclusivement aux ICI à conteneur. De plus, en ce qui concerne les petits ICI inclus dans la collecte résidentielle, l'outil de calcul de Recyc-Québec et du MDDELCC estime qu'ils représentent 9,8 % de la collecte sélective. Ces pourcentages ont été appliqués sur les données initiales. Les données de l'année 2011 doivent être prises avec précaution puisque le tonnage diffère de façon significative avec les années suivantes ce qui peut être expliqué par une sous représentation de la MRC de La Matapédia sur le tonnage total au Centre de tri.

**Tableau 6-7 : Quantité des matières recyclables issues de la collecte sélective pour le secteur résidentiel – 2011-2013 – MRC de La Matapédia**

Année	Population <sup>8</sup>	Résidentiel mixte et ICI à conteneur	Résidentiel mixte	Résidentiel <sup>9</sup>	Taux (kg/hab)
2011	18 777	948	730	658	35
2012	18 777	2 377	1 579	1 424	76
2013	18 612	2 374	1 577	1 422	76

Source : MRC de La Matapédia, 2012-2014.

En 2013, la collecte sélective représentait 30 % du total des matières issues de la collecte municipale résidentielle.

<sup>8</sup> Institut de la statistique du Québec : [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc\\_total.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc_total.htm)

<sup>9</sup> Outil de calcul de Recyc-Québec, 2015

**Tableau 6-8 : Représentation de la collecte sélective pour le secteur résidentiel – 2011-2013 – MRC de La Matapédia**

Année	Total	Collecte sélective	Enfouissement	Représentation de la collecte sélective
2011	4 086	658	3 428	16 %
2012	4 777	1 424	3 353	30 %
2013	4 718	1 422	3 296	30 %

#### 6.2.2.1. Composition des matières recyclables

Il n’y a pas eu d’inventaire de la composition des matières sur le territoire d’application. Dans ce contexte, l’outil proposé par Recyc-Québec et le MDDELCC a été utilisé et a permis d’estimer la quantité de papier et carton, de métal, de plastique et de verre allant au Centre de tri et provenant de la collecte résidentielle.

**Tableau 6-9 : Composition des matières recyclées – 2013 – MRC de La Matapédia**

Matières	Collecte sélective	
	Tonnage	%
Papier et carton	960	67,5
Métal	60	4,2
Plastique	151	10,6
Verre	252	17,7
<b>Total</b>	<b>1 422</b>	<b>100,0</b>

Source: Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC, 2013

#### 6.2.3. Matières organiques

Les estimations de Recyc-Québec permettent de faire un portrait sur la génération de matières organiques sur le territoire. Le tableau suivant présente les quantités de matières générées estimées par l’outil de calcul.

**Tableau 6-10 : Génération des matières organiques du secteur résidentiel – 2013 – MRC de La Matapédia**

Type de matière	Quantité générée suggérée (tonne)
Résidus verts	1 108
Résidus alimentaires	1 332
Autres résidus organiques	862
<b>Total</b>	<b>3 302</b>

Source : Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC, 2013

En excluant les résidus verts, pour lesquels l'herbicyclage est fortement encouragé, les branches et les feuilles qui peuvent être déposées aux écocentres, il s'agit potentiellement de 2 194 tonnes qu'il faudrait détourner de l'enfouissement. À cet effet, différentes mesures ont été mises en place depuis le début des années 2000 pour favoriser le compostage domestique ou communautaire. En effet, environ 500 bacs pour le compostage domestique ont été vendus à prix modique sur le territoire et trois projets pilotes pour le compostage communautaire ont été mis en place dans les municipalités de Saint-Damase, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et Sainte-Marguerite-Marie. Toutefois, les projets pilotes de compostage communautaire n'ont pas perduré dans le temps. Selon l'outil de calcul de Recyc-Québec et du MDDELCC, le compostage domestique aurait permis de détourner un minimum de 50 tonnes de résidus végétaux annuellement, conformément à une estimation de 100 kg/unité/an. Cette quantité est une donnée conservatrice puisqu'il est facile de croire qu'une certaine partie de la population composte sans utiliser les composteurs domestiques fournis par la MRC.

À partir de juin 2015 la mise en place de la collecte porte à porte a permis le détournement d'une certaine quantité de matières organiques. La MRC de La Matapédia estime qu'environ 700 tonnes de matières organiques seront récupérées la première année et environ 1500 à 2000 tonnes une fois le projet bien implanté tant dans le secteur résidentiel que le secteur des ICI. Jusqu'à présent, ce sont 195,70 tonnes qui ont été récupérées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 septembre 2015.

### 6.3. Secteur des Industries, Commerces, et Institutions (ICI)

Les prochaines sections traitent des matières résiduelles générées par le secteur des ICI. La collecte des déchets et des matières recyclables par conteneurs est réalisée dans quelques municipalités, à savoir Amqui, Causapcal, Lac-au-Saumon, Saint-Damase, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Saint-Vianney, Sayabec, Val-Brillant et Routhierville (TNO).

Le tableau 6-11 présente la ventilation des quantités estimées de matières résiduelles générées dans la MRC de La Matapédia pour l'année 2013.

**Tableau 6-11 : Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées par les ICI en tonnes– MRC de La Matapédia - 2013**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	759	621	1380
Métal	69	85	154
Plastique	68	322	390
Verre	37	94	131
<b>Total - Collecte sélective</b>	<b>934</b>	<b>1122</b>	<b>2055</b>
Industries de transformation agroalimentaire	4234	48	4282
Boues de papetières	0	0	0
Résidus verts	0	178	178
Résidus alimentaires	0	1236	1236
Autres résidus organiques	0	257	257
<b>Total - Matières Organiques</b>	<b>4234</b>	<b>1719</b>	<b>5953</b>
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0	412	412
Résidus ultimes	0	158	158
<b>TOTAL</b>	<b>5168</b>	<b>3411</b>	<b>8578</b>

Source : Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC, Centre de tri

### 6.3.1. Déchets

Le tableau suivant dresse un portrait de la quantité de déchets allant à l'enfouissement générés par le secteur des ICI.

**Tableau 6-12 : Quantité des matières résiduelles à l'enfouissement pour le secteur des ICI – 2011-2013 – MRC de La Matapédia**

Année	Population	Collecte résidentielle mixte	Petits ICI de la collecte résidentielle mixte (tonne)	ICI à conteneur (tonne)	Tonnage total ICI	Taux global (kg/hab)
2011	18 777	4 361	933	2 310	3 243	173
2012	18 777	4 266	913	2 175	3 088	164
2013	18 612	4 194	898	2 353	3 251	175

Source : MRC de La Matapédia, 2011 – 2014

La MRC de La Matapédia a envoyé à l'enfouissement un total de 4 194 tonnes en 2013, pour le secteur de la collecte résidentielle-mixte uniquement. De cette quantité, 21,4%, soit 898 tonnes proviennent des petits ICI. Également, la collecte commerciale des déchets auprès des ICI à conteneurs correspond à une quantité de 2 353 tonnes. Globalement, le secteur des ICI a généré 3 251 tonnes de déchets, représentant 175 kg/hab/année. La quantité de déchets allant à l'enfouissement et provenant uniquement du secteur des ICI a légèrement augmenté entre les années 2011 et 2013, pour une valeur de 1,2 %.

### 6.3.2. Matières recyclables provenant de la collecte sélective

Tel que mentionné auparavant, depuis l'installation de la balance au Centre de tri, les données récoltées ont permis de mesurer que 33,58 % en moyenne était attribuable exclusivement aux ICI à conteneur. De plus, en ce qui concerne les petits ICI inclus dans la collecte résidentielle, l'outil de calcul de Recyc-Québec et du MDDELCC estime qu'ils représentent 9,8 % de la collecte sélective. Ci-dessous la présentation des matières récupérées issues de la collecte sélective auprès des ICI.

**Tableau 6-13 : Quantité des matières recyclables issues de la collecte sélective pour le secteur résidentiel – 2011-2013 – MRC de La Matapédia**

Année	Population <sup>10</sup>	Résidentiel mixte et ICI (tonnes)	Résidentiel mixte	Petits ICI (tonne)	ICI à conteneur (tonne)	Total ICI (tonne)	Taux global (kg/hab)
2011	18 777	948	730	72	218	290	15
2012	18 777	2 377	1 579	155	798	953	51
2013	18 612	2 374	1 577	154	797	951	51

Source : MRC de La Matapédia, 2011 - 2013

Il ne faut pas oublier que sur le territoire, quatre ICI font la gestion de la matière recyclable à l'interne. La quantité de matières récoltées, comme le papier et le carton, le plastique et dans certains cas, le métal est inconnue.

Sur le territoire de La Matapédia, aucun inventaire concernant les matières recyclables n'a été fait pour les ICI. Dans ce contexte, il est donc impossible de fournir des chiffres précisant la quantité générée par matière.

### 6.3.3. Matières organiques

Actuellement, les matières organiques ne sont pas récupérées dans le secteur ICI. Depuis 2015, les petits ICI inclus dans la collecte résidentielle peuvent y adhérer de façon volontaire. Cette collecte sera implantée graduellement à partir de l'année 2017-2018. Le

<sup>10</sup> Institut de la statistique du Québec : [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc\\_total.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc_total.htm)

tableau suivant permet de voir l'estimation des matières organiques générées sur le territoire pour l'année 2013 selon l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC.

**Tableau 6-14 : Ventilation de l'estimation des matières organiques générées par les ICI en tonnes– MRC de La Matapédia - 2013**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire	4234	48	4282
Boues de papetières	0	0	0
Résidus verts	0	178	178
Résidus alimentaires	0	1236	1236
Autres résidus organiques	0	257	257
<b>Total - Matières Organiques</b>	<b>4234</b>	<b>1719</b>	<b>5953</b>

Source : Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC

#### 6.4. Écocentres de La Matapédia

En 2013, l'ensemble des écocentres a récupéré et vendu 1 482 tonnes de matières, ce qui représente 54 % du tonnage total. La quantité qui n'est pas vendue est intégrée à la collecte municipale et est comptabilisée dans les données à l'enfouissement.

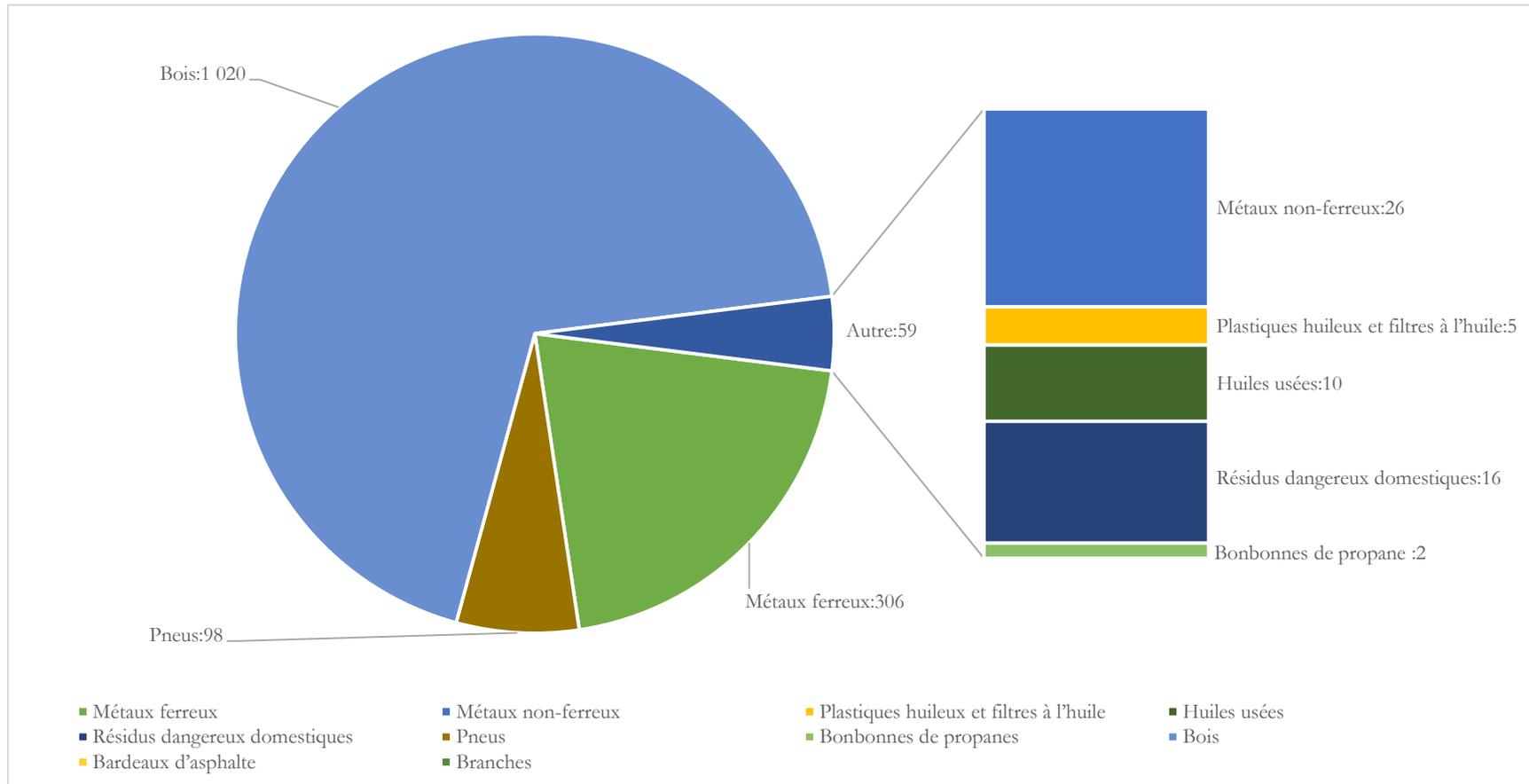
**Tableau 6-15 : Quantité de matières reçues par les écocentres – 2013 – MRC de La Matapédia**

	Type de matière	Tonnage	%
<b>Quantité récupérée</b>	Métaux ferreux	306	11,2
	Métaux non-ferreux	26	0,9
	Plastiques huileux et filtres à l'huile	5	0,2
	Huiles usées	10	0,4
	Résidus dangereux domestiques	16	0,6
	Pneus	98	3,6
	Bonbonnes de propane	2	0,1
	Bois	1 020	37,2
	Bardeaux d'asphalte	0	0,0
	Branches	0	0,0
	<b>Total récupéré</b>	<b>1 482</b>	<b>54,1</b>
	<b>Quantité éliminée</b>	<b>1 259</b>	<b>45,9</b>
<b>Quantité générée</b>	<b>2 741</b>	<b>100,0</b>	

Source: Écosite de La Matapédia, 2015

Dans la figure ci-dessous, il est possible de constater que la majeure partie des matières récupérées est composée de bois ainsi que de métaux ferreux et non-ferreux.

**Figure 6.1 : Composition des rebuts récupérés aux Écocentres en tonnes – 2013 – MRC de La Matapédia**



Source: Écosite de La Matapédia, 2015

## 6.5 Ressourcerie de La Matapédia

Le bilan de récupération de la Ressourcerie de La Matapédia donne un aperçu de la quantité d'encombrants récupérés par cet organisme sur le territoire pour l'année 2013.

**Tableau 6-16: Collecte résidentielle des encombrants – 2013 – MRC de La Matapédia**

Catégorie d'item	Nombre collecté	Quantité récupérée (tonne)
Articles salle de bain	4	0,09
Articles de sport	26	0,37
Appareils électriques et électroménagers	163	8,72
Articles de chambre à coucher	705	11,40
Mobilier de cuisine	63	1,47
Mobilier de salon	200	7,56
Mobilier de bureau	176	4,58
Instruments de musique	4	0,27
Divers	500	14,00
<b>Total</b>	<b>1841</b>	<b>48,47</b>

Source : Ressourcerie de La Matapédia, 2015

## 6.6 Secteur CRD

En 2013, l'entreprise L. Michaud et fils a récupéré et recyclé 2 888 tonnes de résidus de brique, de béton et d'asphalte. Cette dernière a confirmé que de façon générale, la quantité de matières recyclées correspond à 75 % de la matière récupérée. Le reste des résidus est destiné à l'enfouissement, et ces données sont intégrées au tonnage total de matières à l'enfouissement (Les entreprises L. Michaud et fils Inc., 2015). Aucune caractérisation des CRD n'étant faite, le tableau 6-17 présente les données estimées selon les proportions de l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC appliquées aux quantités réelles de matières récupérées.

**Tableau 6-17 : Données estimées en tonnes - Résidus de CRD récupérés, éliminés et générés – 2013**

Matières	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégat	2319	143	2462
Non-agrégat	<i>Bois de construction</i>	<i>550</i>	<i>304</i>
	<i>Gypse</i>	<i>5</i>	<i>139</i>
	<i>Bardeau d'asphalte</i>	<i>15</i>	<i>116</i>
	<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>121</i>
Total (Non-Agrégat)	570	680	1250
<b>Total CRD</b>	<b>2889</b>	<b>823</b>	<b>3712</b>

Source : L. Michaud et fils, Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC

## 6.5. Autres matières

### 6.5.1. Résidus domestiques dangereux (RDD)

Les données des écocentres de La Matapédia permettent de voir qu'il y a eu 16 tonnes de résidus domestiques dangereux qui ont été récupérées dans la MRC pour l'année 2013. L'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC a permis d'estimer la quantité de RDD éliminée pour le territoire est de 9 tonnes.

**Tableau 6-18 : Données estimées en tonnes - Résidus domestiques dangereux récupérés, éliminés et générés, en tonne – MRC de La Matapédia – 2013**

Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus domestiques dangereux	16	9	25

Source : Écocentres de La Matapédia, Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC

### 6.5.2. Matières assignées à la responsabilité élargie des producteurs (RÉP)

Dans la MRC, quelques commerces et les écocentres offrent la possibilité de récupérer certains résidus, grâce à leur participation aux programmes de récupération accrédités par Recyc-Québec, en vertu de la responsabilité élargie des producteurs (RÉP). La MRC ne détient que des données partielles. Elles sont présentées dans le tableau 6-19.

**Tableau 6-19 : Inventaire des matières résiduelles récupérées assujetties à la REP – 2013 – MRC de La Matapédia**

Programmes de récupération	Matières visées	Quantité récupérée (tonne)
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	Huiles, antigel, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres	---
RecycFluo	Lampes au mercure	---
Éco-peinture	Peintures et leurs contenants	12,03
Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)	Matériel informatique et électronique	2,54
Appel à recycler Canada	Piles	0,012

Sources : Appel à recycler, 2015; ARPE-Québec, 2013; Éco-peinture, 2013

### 6.5.3. Programmes de récupération distincts

Certaines matières sont gérées au sein de systèmes de récupération distincts soumis à une réglementation définie, tel que programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, le programme de consignation et celui des véhicules hors d'usage (VHU). Des outils de calculs fournis

par le Recyc-Québec et le MDDELCC ont permis de réaliser les estimations présentées dans le tableau 6-20.

**Tableau 6-20: Quantité de matières résiduelles récupérées via les programmes de Recyc-Québec, en tonne – 2013 – MRC de La Matapédia**

Type de matière		Quantité récupérée	Quantité éliminée	Quantité générée
Pneus hors d'usage <sup>1</sup>		253	-	253
Contenants consignés à remplissage unique	<i>Aluminium</i>	27	17	44
	<i>Plastique</i>	13	71	85
	<i>Verre</i>	54	126	180
	Total	94	214	308
Véhicules hors d'usage		859	592	1262
<b>Total</b>		<b>1206</b>	<b>806</b>	<b>2012</b>

<sup>1</sup> Incluant les 98 tonnes récupérées aux Écocentres de La Matapédia

Source : Recyc-Québec, s.d.b

#### 6.5.4. Autres matières détournées de l'enfouissement

Selon les données fournies par la Friperie de La Rivière, 21 tonnes de textiles ont été récupérées sur le territoire. La friperie de la municipalité de Val-Brillant n'a pas été en mesure de fournir des données puisqu'aucun système de mesure n'est en place. Afin d'obtenir un portrait de la quantité de textile générée, récupérée et éliminée sur le territoire, les données fournies par l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC seront utilisées en prenant compte que les matières issues des friperies précédemment mentionnées sont incluses au total récupéré.

**Tableau 6-21 : Données estimées en tonnes - Textiles, éliminés et générés, en tonne – MRC de La Matapédia – 2013**

Matière	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	61	200	261
Encombrants métalliques	404	37	441
Encombrants non-métalliques	0	40	40
<b>Total</b>	<b>465</b>	<b>277</b>	<b>742</b>

Source : Outil de Recyc-Québec et du MDDELCC

#### 6.5.5. Résidus d'abrasifs et de balayures de rues

Aucune donnée n'est disponible pour les résidus d'abrasifs et de balayures de rue car il n'existe aucun système de suivi de cette matière.

## 6.7 Boues

### 6.7.1 Boues municipales

Seule la station d'épuration d'Amqui a été vidangée ces dernières années. Une première vidange a eu lieu en 2010, suivie d'une deuxième en 2013, pour une valeur de 500 m<sup>3</sup> et de 900 m<sup>3</sup>, respectivement. Selon un taux de conversion de 1,01 tonne de boue pour 1 m<sup>3</sup>, cela correspond à 505 et 909 tonnes de boues. Étant donné que les analyses pour les boues de 2013 sont présentement en cours, il n'est pas possible de statuer sur leur destination. Quant aux boues de 2010, elles ont été valorisées à 100 % en milieu agricole.

### 6.7.2 Boues de fosses septiques

Il importe d'apporter une nuance au nombre total de vidanges annuelles car ces données ne font pas la distinction entre fosses septiques et puisards. Les puisards, bien que non conformes, sont tolérés pour les installations datant d'avant l'entrée en vigueur du règlement sur les installations septiques et ne requièrent pas de vidange systématique. De plus, il est impossible de savoir si les propriétaires font la vidange conformément à la réglementation. C'est toutefois en se basant sur le respect de la réglementation que le tableau 6-22 présente la quantité de boues générées sur une base annuelle. Il faut considérer ces valeurs comme théoriques.

**Tableau 6-22: Quantité de boues générées par les fosses septiques – MRC de La Matapédia**

Municipalité	Nombre de fosses septiques et puisards		Nombre potentiel de vidanges résidentielles (par année)	Quantité potentiel de boues récoltées (tonne mh <sup>11</sup> )
	Permanentes	Saisonnnières		
Albertville	85	41	53	45
Amqui	534	76	286	246
Causapsal	215	20	112	97
Lac-au-Saumon	190	30	103	88
Saint-Alexandre	101	27	57	49
Saint-Cléophas	88	7	46	39
Saint-Damase	84	20	47	40
Sainte-Florence	191	10	98	84
Sainte-Irène	147	104	100	86
Saint-Léon-le-Grand	234	14	121	104
Sainte-Marguerite- Marie	92	5	47	41
Saint-Moise	99	47	61	53
Saint-Noel	44	10	25	21
Saint-Tharcisus	102	0	51	44
Saint-Vianney	75	16	42	69
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	150	92	98	84
Sayabec	160	56	94	81
Val-Brillant	37	75	37	32
<b>Total</b>	<b>2 628</b>	<b>650</b>	<b>1 478</b>	<b>1 303</b>

Source : MRC de La Matapédia, 2015

### 6.7.3 Boues industrielles

Les boues dont l'origine sont les ICI de la MRC de La Matapédia sont intégrées au système de traitement municipal. Ainsi, aucune donnée sur les quantités générées de boues industrielles n'est disponible, à l'exception de l'usine Natrel à Amqui. Tel que mentionné dans la section 5, il s'agit de la seule industrie sur le territoire de la MRC de La Matapédia qui génère des boues industrielles. L'usine génère en moyenne 2 500 m<sup>3</sup> d'eaux de lavage par semaine équivalent à 130 000 m<sup>3</sup>/année.

L'usine Natrel produit également 300 000 L de lactosérum annuellement, dont la totalité est utilisée comme alimentation animale et donc valorisée.

## 6.8 Bilan général

La MRC de La Matapédia a un bilan positif dans la quantité de matières résiduelles en comparaison avec la moyenne québécoise. Le tableau 6-23 présente la quantité de matières totales et

<sup>11</sup> (nombre résidences permanentes \* 3,41m<sup>3</sup> /2 + nombre résidences saisonnières\*3,41/4) \* 1,01\* Taux de siccité(25%)

la quantité par habitant de matières envoyées à l'enfouissement, à la collecte sélective ainsi que les matières recyclées par les écocentres de La Matapédia.

À noter qu'en 2012, la moyenne québécoise de matières à l'enfouissement était de 724 kg/habitant. L'objectif provincial est de réduire à 700 kg/habitant pour 2015 (Recyc-Québec, 2012). Il est impossible de faire un comparatif direct avec la MRC de La Matapédia étant donné que certaines matières peuvent avoir été éliminées à l'extérieur de la MRC via des ententes privées, mais selon les données présentées dans la section inventaire du PGMR actuel, la quantité de matières envoyées à l'enfouissement en 2013 respecterait ainsi largement les objectifs une moyenne de 421 kg/habitant. Cette moyenne inclut les résidus provenant tant du secteur résidentiel mixte (incluant les petits ICI intégrés dans la collecte résidentielle) que le secteur commercial. Toutefois, il est important de considérer le bilan de la collecte sélective, le bilan des écocentres, ainsi que les divers dépôts permettant de valoriser les matières afin de dresser un portrait fidèle du territoire. Un tel portrait permettra d'assurer une amélioration du bilan environnemental et de fixer des objectifs locaux.

### 6.8.1 Déchets

Dans le cas de la MRC de La Matapédia, la quantité totale de matières à l'enfouissement incluant le secteur résidentiel, les petits ICI inclus dans la collecte résidentielle et les ICI (collecte commerciale) est passée de 7 975 tonnes (425 kg/hab) en 2011 à 7 830 tonnes (421 kg/hab) en 2013. Entre 2011 et 2013, il y a eu une réduction de 4 kg/hab/année, ce qui représente une baisse de 0,94 %. Il est également possible de constater que sur un total de 22 507 tonnes générées en 2013, 7830 tonnes ont été enfouies, ce qui représente 34,8% du total généré, tous secteurs confondus.

### 6.8.2 Collecte sélective

La quantité totale de matières envoyées au Centre de tri représente la collecte sélective résidentielle mixte et la collecte commerciale. En 2013, 2 374 tonnes ont été récupérées, ce qui correspond à 128 kg/hab/année, tous secteurs confondus. En 2012, la moyenne québécoise pour le secteur résidentiel uniquement était de 137 kg/hab/année (Recyc-Québec, bilan 2012). La MRC de La Matapédia détient un taux de récupération inférieur à la moyenne québécoise et la quantité de matières récupérées semble diminuer au fil des années.

### 6.8.3 Autres matières

La récupération et la valorisation des matières par l'implantation de dépôts municipaux, par les écocentres, les friperies, la Ressourcerie de La Matapédia ainsi que par les autres programmes sont d'une importance capitale. Ainsi, sur un total de 22 507 tonnes générées sur le territoire, 11 650 tonnes ont été détournées de l'enfouissement, ce qui représente un taux global de 51,8%. Il importe toutefois de considérer cette donnée comme la quantité minimale détournée puisque plusieurs données ont été impossibles à obtenir.

**Tableau 6-23 : Comparatif des données réelles sur les matières résiduelles générées, en tonne – 2011-2013 - MRC de La Matapédia**

		2011	2012	2013
Enfouissement		7 975	7 683	7 830
Récupération	Écocentre	ND	ND	1 482
	Collecte sélective	948	2 377	2 374
	Boues municipales	-	-	909
	Boues fosses septiques	1 303	1 303	1 303
	La Ressourcerie	ND	ND	48
	Textile	ND	ND	21
<b>Total</b>		<b>10 226</b>	<b>11 363</b>	<b>13 967</b>
Population		18 777	18 777	18 612
<b>Kg/habitant</b>		<b>545</b>	<b>605</b>	<b>750</b>

Source : MRC de La Matapédia, 2015

## 7 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 7.1 Bilan de la mise en œuvre du PGMR – MRC de La Matapédia 2004

La plupart des actions prévues au PGMR ont été réalisées. Certaines ont été modifiées afin de mieux s'adapter au contexte de la région.

**Tableau 7-1: Suivi des actions proposées dans le PGMR de 2004**

Activités	Description	Responsable	Réalisé ou pas	Information complémentaire	Avancement
1. Rédaction d'articles dans les journaux	26 articles / an (toutes les 2 semaines) et publication dans les journaux municipaux	Co-responsabilité MRC Matapédia et Écolo Vallée-Mitis	Réalisée en partie	MRC de La Matapédia et de La Mitis et Écoco-Vallée-Mitis jusqu'à 2010	Complétée jusqu'en 2010; suspendue après 2010 – <a href="#">repris en 2014 – parution mensuelle</a>
2. Campagne d'information et de sensibilisation résidentielle	Porte-à-porte (annuellement)	MRC de La Matapédia	Réalisée en partie	Étés 2005 à 2010 – Porte-à-porte par des étudiants: remise de dépliants, vérification de bacs; Visite dans les terrains de jeux - À chaque année, des municipalités étaient ciblées, mais il n'y avait pas d'objectifs quantitatifs quant au nombre de résidences à atteindre. <b>2004:</b> Visite de 6 municipalités: 1623 foyers dont 75% étaient présents; <b>2005:</b> Visite des municipalités faisant nouvellement la collecte + 249 jeunes dans les terrains de jeux; <b>2006:</b> 4 municipalités : 994 foyers visités dont 78% étaient présents; <b>2007 :</b> Visite de 8 municipalités, inspection de 3761 bacs de recyclage à deux parfois trois reprises, billet de courtoisie et sensibilisation recyclage et compostage auprès de 2700 foyers dont 61% étaient présents; <b>2008:</b> visite de 9 municipalités. <b>2009:</b> pas d'information; <b>2010:</b> 1183 foyers ont été sensibilisés.	Complétée jusqu'en 2010; suspendue après 2010
3. Campagne d'information et sensibilisation ICI	Tous les 5 ans	MRC de La Matapédia	Réalisée	Porte-à-porte 2004 et 2011 (campagne plus importante en 2011) <b>2004:</b> Visite de 85 ICI; <b>2011:</b> 337 commerces visités (MRC de La Matapédia et de La Mitis)	Complétée

Activités	Description	Responsable	Réalisé ou pas	Information complémentaire	Avancement
4. Campagne d'information et sensibilisation dans les écoles	Visite des écoles annuellement	MRC de La Matapédia et Écolo Vallée-Mitis	Réalisée en partie	Écoles ciblées et sur demande des écoles. Il n'y avait pas d'objectif en nombre d'écoles à visiter par année.	Complétée jusqu'en 2011; Suspendue après 2011; <b>repris en 2015</b>
5. Collecte de résidus domestiques dangereux	Journée de collecte en 2003	Les écocentres	Non complétée	Abandonnée - Remplacée par dépôt volontaire permanent dans les écosites et entreprises	Abandonnée et remplacée par le dépôt volontaire aux écosites
6. Collecte de sapins de Noël par apport volontaire	Dans toutes les municipalités - Volontaire ou porte-à-porte	Écosite et les municipalités	Réalisée	Dépôt volontaire permanent dans les écocentres - collecte porte-à-porte dans certaines municipalités	Complétée
7. Politique d'achat environnemental	Dans chaque municipalité	Les municipalités	Réalisée en partie	<b>Adoptée</b> : 2 municipalités <b>Non-adoptée</b> : 16 municipalités	Non adoptée en majorité
8. Règlement sur les matières résiduelles	Dans chaque municipalité	Les Municipalités	Réalisée en partie	<b>Adoptée</b> : 13 municipalités <b>Non-adoptée</b> : 5 municipalités	Adoptée en majorité
9. Règlement sur les résidus verts	Un règlement pour l'ensemble de la MRC	Les municipalités	Voir action 8	Le règlement sur les matières résiduelles inclut une partie concernant les résidus verts - voir action 8	Voir action 8
10. Gestion des résidus verts aux écocentres	Amqui (écocentre ouvert à l'année)	Écosites	Réalisée	Feuilles et rognures de raclage (en tout temps); Résidus de ratissage acceptés seulement lors des mois de mai et octobre	Complétée
	Causapscal (écocentre fermé l'hiver)			Tous les résidus verts sont acceptés lors de la période d'ouverture	Complétée
	Sayabec (écocentre fermé l'hiver)			Tous les résidus verts sont acceptés lors de la période d'ouverture	Complétée
11. Collecte des feuilles (apport volontaire)	Point de dépôt dans toutes les municipalités / 1 fois l'an	Écocentres	Non complétée	Abandon des dépôts volontaires dans les municipalités. Remplacé par dépôt volontaire dans les Écocentres	Abandonnée et remplacée par le dépôt volontaire aux écocentres
12. Règlement sur les broyeurs à déchets	Interdiction d'installer des broyeurs à déchets dans les nouvelles constructions	Les municipalités	Non réalisé	<b>Adopté</b> : 0 municipalités <b>Non-adopté</b> : 18 municipalités	Non adopté
13. Règlement sur les encombrants	Collecte des encombrants 1 fois l'an / Interdire la mise	Les municipalités et écosite	Non complété	Abandon de cette collecte sauf pour les municipalités : Amqui, Lac-au-Saumon,	Abandonné et remplacé

Activités	Description	Responsable	Réalisé ou pas	Information complémentaire	Avancement
	aux rebuts des encombrants avec potentiel de valorisation : Valorisation via l'organisme A.L.E.S.E et dépôt volontaire dans les écocentres			Val-Brillant, Saint-Damase / Dépôt volontaire à l'écocentre	
14. Uniformiser les devis de collecte et de transport des déchets	En lien avec les modifications apportées aux règlements	MRC de La Matapédia	Réalisé	Complété (service de génie municipal)	Complété
15. Implantation de la collecte sélective	Collecte porte à porte sur l'ensemble de la MRC	Les municipalités	Réalisée	Complétée dans les 18 municipalités ; Pour les TNO : apport volontaire	Complétée
16. Réduction de la fréquence des ordures ménagères	Septembre à juin à toutes les 2 semaines	Les municipalités	Réalisée	Complété sur tout le territoire de la MRC de La Matapédia	Complétée
17. Regrouper les contrats de collecte et de transport de la collecte sélective	Regrouper plusieurs municipalités lors des appels d'offres	MRC de La Matapédia	Réalisé	Complété ; regroupé en 4 contrats de collecte Est - Centre - Ouest - Amqui	Complété
18. Accès téléphonique	Une ligne téléphonique pour les citoyens	MRC de La Matapédia	Réalisé en partie	Les citoyens peuvent appeler à la MRC	Complétée
19. Suivi et coordination du PGMR		MRC de La Matapédia et Écolo Vallée-Mitis	Réalisé en partie	MRC- Écolo Vallée-Mitis (tâches partagées)	Suivi un peu moins serré à partir de 2010 – embauche d'une ressource en fév.2014
20. Plan de communication, compostage domestique	Plan permettant d'augmenter à 2000 le nbre de foyers qui compostent	MRC de La Matapédia	Réalisé en partie	Il y a eu environ 500 composteurs vendus sur le territoire de La Matapédia par l'organisme Écolo-Vallée	Information – sensibilisation suspendue depuis 2010

## 7.2 Forces et faiblesses de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application

### Forces

- Gestion des matières résiduelles via la RITMR Matapédia-Mitis permettant une optimisation des ressources humaines et matérielles ;
- Présence des trois écocentres dans La Matapédia ;
- Contrat de collecte regroupé et présence de plusieurs entreprises de collecte de matières permettant d'avoir des coûts concurrentiels ;
- Présence du Centre de transfert permettant de rationaliser les coûts de transport ;
- Coûts de recyclage des matières, compétitifs, depuis l'opération du Centre de tri par une entreprise privée (Groupe Bouffard Inc.) ;
- Précision des données en ce qui concerne le volume des matières générées grâce à la mise en place de balances (Centre de transfert et depuis 2015, Centre de tri Bouffard) ;
- Diminution des coûts d'enfouissement grâce à l'entente avec le LET de Rivière-du-Loup ;
- Mise en place de la collecte des matières organiques en 2015 grâce à l'entente de la SÉMER (usine de biométhanisation) ;
- Sensibilisation pour la collecte des matières organiques ;
- Personne ressource pour la gestion des matières résiduelles.

### Faiblesses

- Faible densité d'occupation ;
- Pas d'infrastructure de traitement des matières résiduelles sur le territoire ;
- Pas d'organisme en environnement traitant de la gestion des matières résiduelles sur le territoire ;
- Pas de système de pesée aux écocentres ;
- Écocentre d'Amqui trop petit ;
- Peu de caractérisation des matières.

## 7.3 Diagnostic territorial par secteur

### 7.3.1 Secteur résidentiel

En ce qui concerne le secteur résidentiel, il est possible d'affirmer que 50 % des déchets provient de ce secteur tandis que 60 % des matières recyclables provient du secteur résidentiel. La collecte porte-à-porte est étendue sur l'ensemble du territoire tant pour les déchets, les matières recyclables et depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, les matières organiques. Le taux de génération des déchets est inférieur à la moyenne québécoise, soit 421 kg/hab/année comparativement à 724 kg/hab/année. En ce qui concerne les matières recyclables, le taux de recyclage est de 128 kg/hab/année (tous secteurs confondus) et 76 kg/hab/année (secteur résidentiel) comparativement à la moyenne québécoise qui est de 137 kg/hab/année pour le secteur résidentiel seulement. Entre 2000 et 2010, une campagne de sensibilisation porte-à-porte sur les matières recyclables a eu lieu.

À partir de juin 2015, la mise en place de la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel permettra de détourner ces matières de l'enfouissement. La MRC de La Matapédia prévoit détourner 750 tonnes la première année et entre 1 500 et 2 000 tonnes en 2020. Un plan de sensibilisation a été mis en place pour la collecte des matières organiques.

### 7.3.2 Secteur institution, commerce et industrie ICI

Sur le territoire, il y a 645 ICI dont 217 sont exclus de la collecte résidentielle et pouvant être considérés comme de grands générateurs de matières résiduelles. La majorité des ICI sont desservis dans la collecte résidentielle, et ce, tant pour les matières recyclables que pour les déchets. Dans ce contexte, il est difficile d'avoir le portrait exact des matières provenant du secteur des ICI sur le territoire. En ce qui concerne les ICI non desservis par la collecte résidentielle, ils ont le service de collecte de matières recyclables et de déchets par la collecte commerciale (conteneurs).

Selon des estimations faites, le secteur ICI de la MRC de La Matapédia contribue à l'enfouissement de 3 251 tonnes équivalent à 175 kg/hab/année, soit 41 % des matières totales enfouies. En ce qui concerne la quantité de matières recyclables, les ICI participant à la collecte sélective récupèrent 951 tonnes de matières annuellement, ce qui correspond à 40 % du tonnage total récupéré.

En date de 2015, la collecte des matières organiques n'est pas étendue aux ICI, mais ceux qui voulaient se munir de bacs roulants avaient le loisir de le faire.

### 7.3.3 Secteur construction, rénovation, démolition CRD

La présence de l'entreprise L. Michaud et fils inc. effectuant le recyclage de béton, de brique et d'asphalte contribue à une meilleure gestion de ces résidus. De plus, la présence des écocentres donne une alternative aux citoyens et entrepreneurs pour la disposition des matières tels que le bois, le bardeau d'asphalte, les vitres, etc. Des réflexions ont présentement lieu sur les meilleures stratégies à appliquer pour optimiser la récupération des résidus dans les écocentres.

### 7.3.4 Boues municipales

De façon générale, les boues municipales sont très bien gérées sur le territoire d'application. En ce qui concerne la vidange, il y a eu très peu d'installations qui ont nécessité une vidange depuis les dernières années, et de façon générale, l'ensemble des boues qui ont été vidangées ont pu être épandues en milieu agricole. Il n'y a donc eu aucun enfouissement de boues municipales provenant du territoire de la MRC de La Matapédia.

Pour ce qui est des boues de fosses septiques, les municipalités ne font pas la gestion de la vidange, la responsabilité revient donc au propriétaire. Le règlement provincial doit toutefois être respecté. Un suivi se fait tout de même dans certaines municipalités permettant d'avoir un compte-rendu des fosses septiques vidangées. Plusieurs municipalités offrent la possibilité de faire vidanger les fosses septiques via un service de vidange regroupé ce qui permet d'avoir de meilleurs prix. Le paiement se fait directement par le propriétaire et non par la municipalité. En contactant les différents fournisseurs de services de la région, il a été possible de savoir que la totalité des boues de fosses septiques vidangées sur le territoire sont valorisées en milieu agricole.

## 8. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

### 8.1. Objectifs nationaux

En mars 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a adopté la nouvelle politique ainsi qu'un plan d'action quinquennal 2011-2015. Les enjeux de la politique sont de :

- Mettre un terme au gaspillage ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

### 8.2. Plan d'action 2011-2015

À l'échelle provinciale, ces enjeux se traduisent par l'atteinte des objectifs contenus dans le plan d'action 2011-2015 :

- Ramener à 700 kg/habitant/année la quantité de matières résiduelles éliminée (incluant les boues) ;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel ;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle ;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte ;
- Trier à la source ou acheminer vers un Centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment bâtiment.

Le papier et le carton devaient être bannis de l'enfouissement en 2013, tandis que le bois devait être banni en 2014. Les matières putrescibles incluant les boues municipales et de fosses septiques devront être détournées de l'enfouissement à 60 % en 2015 et à 100 % d'ici l'année 2020.

### 8.3. Objectifs nationaux et régionaux et performance régionale

Les orientations de la MRC de La Matapédia en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale sont :

- Amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant en :
  - La diminution des matières envoyées à l'enfouissement;
  - L'amélioration de la qualité et de la participation à la collecte des matières organiques;
  - L'amélioration de la qualité et de la participation au recyclage via la collecte sélective et les points de dépôts;
  - L'augmentation du réemploi et des moyens offerts à cette fin;
  - La réduction à la source des matières résiduelles produites.
- Être proactif dans la gestion des matières résiduelles dans une optique de développement durable et régional en visant :
  - L'adoption et la révision de politiques et règlements encadrant la gestion des matières résiduelles;
  - L'amélioration de la cohérence régionale des différents acteurs impliqués dans la gestion des matières résiduelles;

Le tableau 8-1 présente la performance de la MRC de La Matapédia relativement à l'atteinte des objectifs nationaux. Il présente également les objectifs de la MRC de La Matapédia en fonction d'atteindre les objectifs nationaux tout en restant cohérent avec la réalité territoriale. Le but du présent PGMR est de permettre d'améliorer le bilan environnemental du territoire, de respecter les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale.

**Tableau 8-1: Objectifs nationaux, taux de recyclage 2013 et objectifs 2020 – MRC de La Matapédia**

Résidus	Moyenne québécoise	Objectifs nationaux -	MRC de La Matapédia	Objectifs 2020 MRC de La Matapédia
<b>Déchets</b>	724 kg/hab/année (tous secteurs confondus)	700 kg/hab/année (tous secteurs confondus)	421 kg/hab/année (tous secteurs confondus)  177 kg/hab/année (secteur résidentiel)	321 kg/hab/année (tout secteur confondu)
<b>Matières recyclables Collecte sélective</b>	137 kg/hab/année Secteur résidentiel	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal  Bannir le papier et le carton de l'enfouissement	128 kg/hab/année (tout secteur confondu)	148 kg/hab/année  Augmentation de 20 kg/hab/année
<b>Matières organiques</b>	92 kg/hab/année (tous secteurs confondus)	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle (2015)  100 % de détournement (2020)	195,70 tonnes (en 4 mois) 10,77 kg/hab/année  587,10 tonnes / année 32,31 kg/hab/année	2015-2016 : 750 tonnes  2020 : 1 500 – 2000 tonnes 80 kg/hab/année
<b>CRD</b>		Trier à la source ou acheminer vers un Centre de tri 70 % des résidus de CRD  80 % des résidus de béton, brique et asphalte  Bannir le bois de l'enfouissement (à venir)	1 020 tonnes (CRD – entrepreneurs et résidentiel – Écocentre)  2 888 tonnes Béton, brique (Entreprises L. Michaud et fils inc.)	Augmenter et encourager la récupération des résidus de CRD
<b>Boues municipales</b>	-	Bannir à 60 % de l'élimination pour 2015  Bannir à 100 % de l'élimination pour 2020	Quantité annuelle à recycler : 1534 tonnes	Recycler à 100% les boues d'étangs aérés et de fosses septiques

Source : MRC de La Matapédia

#### 8.4. Mesures proposées

Le tableau suivant présente les mesures proposées dans le cadre du PGMR afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de La Matapédia. Les coûts associés à chacune des mesures sont présentés dans le tableau 8-4.

Ce tableau présente le responsable de l'action, la clientèle visée par cette action, des informations complémentaires qui précise quelle est l'action ainsi que le but visé par cette mesure. On y retrouve également l'échéancier pour chacune des mesures.

Le tableau regroupe plusieurs mesures ensemble afin de présenter l'objet, donc la mise en contexte dans laquelle ces mesures s'intègrent. Il y est également présenté le défi ainsi que les indicateurs de performance qui seront suivis.

**Tableau 8-2 : Mesures mise en œuvre par la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles  
Matapédia – Mitis 2016 -2020**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Comment	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation – éducation/ Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia - Mitis					
<b>Objet : Améliorer l'information transmise à la population sur un seul site Internet dynamique et qui ne traitera que de la GMR. Rendre l'information plus facile à comprendre ; Un seul site où toutes les informations seront transmises permettra d'améliorer la connaissance de la population sur la GMR et sur les services offerts. Facebook permettra un lien direct avec la population.</b>					
1	RITMR	Résidentiel	Création d'un visuel pour la RITMR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire connaître la RITMR</li> <li>- Promouvoir une bonne gestion des matières résiduelles</li> <li>- Améliorer la récupération et la participation à la collecte des matières organiques</li> <li>- Réduire la quantité de déchets allant à l'enfouissement</li> </ul>	2016
2	RITMR		Création d'un Facebook		
3	RITMR		Création d'un Site Internet		
<b>Défis : La gestion du site Facebook au quotidien</b> <b>Résultat : L'achalandage sur le site Internet et sur Facebook. La quantité des matières recyclées, la quantité de matières organiques récupérée et la quantité de matières détournées de l'enfouissement permettra d'évaluer la performance de la sensibilisation.</b>					
<b>Objet : Améliorer la connaissance de la population sur la GMR. Les capsules permettent de répondre aux médias sociaux et de capter rapidement l'attention. Les émissions permettent de développer chaque sujet.</b>					
4	RITMR		Capsules Télévision communautaire Matapédia – 12 capsules de 30 secondes et 3 émissions de 30 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir une bonne gestion des matières résiduelles</li> <li>- Encourager la participation à la récupération, la collecte des matières organiques</li> <li>- Réduire la quantité de déchets allant à l'enfouissement</li> </ul>	Lancement 2016
<b>Défis : Technique</b> <b>Résultat : Achalandage sur le site (télévision communautaire – MRC – RITMR); résultat de performance de la MRC et atteinte des objectifs provinciaux et régionaux</b>					

Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation - éducation					
Objet : <b>Améliorer la connaissance et sensibiliser la population sur les enjeux de la GMR et les services offerts. Cibler des sujets spécifiques en fonction de la saison ou des problématiques spécifiques. Les articles dans les journaux municipaux, le journal local, les chroniques à la télévision communautaire et la campagne radio permettront de rejoindre une clientèle diversifiée.</b>					
5	MRC	Résidentiel	Articles mensuels dans les journaux municipaux	Sensibiliser la population sur les différents enjeux de la gestion des matières résiduelles	En continu 2016 - 2020
6	MRC	Résidentiel	Campagne de publicité radio – Rouge FM – Amqui		2016 Réévaluation annuelle
7	MRC	Résidentiel	Chroniques vertes mensuelles – Télévision communautaire Matapédia		En continu 2016 – 2020
8	MRC	Résidentiel	Articles dans le journal L'Avant-Poste		2016 Réévaluation annuelle
Défis : <b>Aucun</b>					
Résultats : <b>Il y aura un sondage auprès de la population (mesure 12c) afin d'identifier quel(s) média(s) rejoint le plus les citoyens. Prioriser le ou les médias pour la promotion.</b>					
Objet : <b>Ligne téléphonique où les citoyens peuvent contacter une personne pour répondre directement à leurs questions. Avoir un contact direct avec le citoyen. Permettre de faire un suivi sur les problématiques soulevées.</b>					
9	MRC	Résidentiel	Ligne Info sans frais – service offert par l'organisme Co-éco	Fournir à la population une ligne sans frais pour tout type d'information concernant les bacs bruns et autres bacs	2016
Défis : <b>Aucun</b>					
Résultat : <b>Le nombre d'appels téléphoniques provenant des citoyens de la MRC</b>					

Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation – éducation					
Objet : <b>Uniformisation des calendriers de collecte sur l'ensemble du territoire ; Calendrier disponible sur les sites des municipalités</b>					
10	MRC et municipalité	Résidentiel	Calendrier de collecte – service offert par l'organisme Co-éco	Fournir un calendrier de collecte uniforme à tous les citoyens	2016 Réévaluer
Défis : <b>Technique</b>					
Résultat : <b>Calendriers transmis par Co-éco</b>					
Objet : <b>Offrir à la population un support matériel qu'elle pourra garder et qui informera sur la GMR, les services offerts, les enjeux et la raison de participer ; Améliorer l'information transmis à la population ; Améliorer la performance de la MRC.</b>					
11	MRC	Général	Guide de sensibilisation : les trois bacs, CRD, RDD, écocentres, dépôts municipaux, plastiques agricoles, matières REP, etc.	Informé et sensibiliser les citoyens sur la gestion des matières résiduelles	Création 2016 – Diffusion 2017 - 2020
Défis : <b>Technique</b>					
Résultat : <b>La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées</b>					

**Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation – éducation					
<b>Objet : Améliorer l'information à la population ; Faire un contact direct et répondre aux questions liées à la GMR et aux défis que vivent la population avec l'intégration du bac brun ; Améliorer la performance de la MRC</b>					
12a	MRC	Résidentiel	Campagne porte-à-porte – Brigade verte 2 250 portes / année	Sensibiliser la population sur les différents enjeux Informar la population sur les matières acceptées et refusées Encourager la participation à la collecte sélective et à la collecte des matières organiques Réduire les déchets à l'enfouissement	En continu 2016 – 2020
12b	MRC et municipalité	Résidentiel	Faire un envoi postal d'un feuillet informatif sur les visites porte-à-porte	Informar les citoyens qu'ils seront visités Favoriser l'acceptation des visites	En continu 2016 - 2020
12c	MRC	Résidentiel	Effectuer un sondage lors de la campagne porte-à-porte	Avoir une meilleure connaissance des habitudes du citoyen et des services utilisés	En continu 2016 -2020
13	MRC et municipalités	Résidentiel	Faire une tournée dans les municipalités pour promouvoir la collecte des matières organiques – Rencontrer les citoyens des 18 municipalités	Augmenter la participation à la collecte des matières organiques Répondre aux questions Diminuer les irritants de la gestion des matières organiques	2016 – 2017
<b>Défis : Rencontrer le plus de citoyens / année en fonction du nombre d'étudiants embauchés – Il est parfois difficile de rencontrer les citoyens en saison estivale</b>					
<b>Résultat : Le nombre de citoyens rencontrés / année - Le nombre de municipalités rencontrées – La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées</b>					

**Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation - éducation					
<b>Objet : Améliorer l'information à la population ; Faire un contact direct et répondre aux questions liées à la GMR et aux défis que vivent la population avec l'intégration du bac brun ; Améliorer la performance de la MRC</b>					
14	MRC et municipalités	Résidentiel	Être présent aux événements estivaux Brigade verte	Promouvoir une bonne gestion des matières résiduelles Diminuer la quantité de résidus à l'enfouissement Augmenter la participation à la collecte sélective lors d'événements Promouvoir la collecte des matières organiques	En continu 2017 - 2020
Défis : <b>Visiter le plus d'événement possible en fonction du nombre d'étudiants disponibles ;</b> Résultat : <b>Nombre d'événements visités; La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées</b>					
<b>Objet : Améliorer la sensibilisation par le développement d'un outil durable qui pourra être transmis à la population</b>					
15	MRC	Résidentiel	Développer un outil aimanté pour la sensibilisation – matières organiques et recyclables	Diminuer la quantité de matières à l'enfouissement Augmenter la quantité de matières recyclables envoyées au Centre de tri Augmenter la participation à la collecte des matières organiques	2017
Défis : <b>Technique</b> Résultat : <b>Le nombre d'outils livrés ; La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées</b>					

**Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation – éducation / MRC					
<b>Objet : Faire connaître les différents services pour la récupération des matières sur le territoire ; Améliorer leur récupération ; Éviter que des matières dangereuses se retrouvent à l'enfouissement ;</b>					
16	MRC	Résidentiel	Promouvoir les dépôts municipaux	Favoriser et encourager la récupération des matières par la promotion des services aux citoyens	En continu 2016 - 2020
17	MRC	Municipal et résidentiel	Promouvoir les programmes de récupération pour les matières REP	Favoriser la récupération par la promotion des programmes ARPE; Soghu; Éco-peinture; Recyc-Fluo; Appel à recycler	En continu 2016 - 2020
18	MRC et les écocentres	Résidentiel et entrepreneur	Promouvoir le service des écocentres de La Matapédia	Encourager l'utilisation des écocentres	En continu 2016 - 2020
<b>Défis : Aucun</b>					
<b>Résultats : L'achalandage des écocentres et des dépôts municipaux ; la quantité de matières REP récupérées ; la quantité de matières récupérées par les écocentres de La Matapédia.</b>					
<b>Objets : Sensibiliser la clientèle jeunesse directement dans les écoles par un message adapté à cette clientèle. Le changement des habitudes passe par les jeunes. Cette clientèle est donc prioritaire.</b>					
19	MRC	Milieu scolaire	Visiter les écoles primaires - Collaboration avec le CFER de Mont-Joli – La Caravane Travailler avec des outils adaptés : Outil du CFER – La Caravane Bande-dessinée (Co-éco) Capsules vertes TVC	Sensibiliser la nouvelle génération à l'importance de la collecte des matières organiques Sensibiliser la nouvelle génération à l'importance des enjeux liés aux matières résiduelles	2016 - 2020
<b>Défis : Aucun – Le lien sera maintenu avec le CFER</b>					
<b>Résultat : Le nombre d'écoles et d'élèves visités ; La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées</b>					

**Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Implantation de la collecte des matières organiques et sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles - ICI					
<b>Objet : Améliorer la récupération des matières provenant des ICI; Faire connaître les services offerts; Faire connaître les exigences à atteindre; Atteindre les objectifs provinciaux et régionaux</b>					
20	MRC	ICI	Chronique dans l'infolettre de la Chambre de commerce matapédiennne	Sensibiliser les ICI sur les exigences ministérielles Sensibiliser les ICI sur les enjeux reliés à la gestion des matières résiduelles	En continue 2016 - 2020
21	MRC	ICI	Service d'accompagnement pour la gestion des matières résiduelles – Ex. Élaboration d'un canevas d'une politique verte et en faire la promotion pour en favoriser son adoption : Intégrer la consigne sociale	Améliorer la performance des ICI Encourager les ICI à participer à la collecte sélective et à la collecte des matières organiques	En continu 2016 - 2020
22	MRC	ICI	Tenir des rencontres avec les ICI	Sensibiliser aux enjeux des matières résiduelles Promouvoir le bottin des récupérateurs	2016 – 2017
23	MRC	ICI	Concerter les ICI et les autres parties prenantes sur les enjeux reliés à l'implantation de la collecte porte-à-porte des matières organiques au sein des ICI	Partager sur les défis d'implanter la collecte des matières organiques au sein des ICI Favoriser une cohésion	2016 – 2017
<b>Défis : Faire adhérer les ICI à une politique verte ; Assurer une continuation suite à l'adoption d'une politique verte</b> <b>Résultat : Les rencontres avec les ICI, le nombre d'ICI qui adopte une politique verte, le nombre d'ICI qui intègre la consigne sociale</b>					

**Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Implantation de la collecte des matières organiques et sensibilisation auprès sur la gestion des matières résiduelles - ICI					
<b>Objet : Améliorer la récupération des matières provenant des ICI; Faire connaître les services offerts; Faire connaître les exigences à atteindre; Atteindre les objectifs provinciaux et régionaux</b>					
24	MRC – Municipalités	ICI	Planter la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des ICI à bacs roulants	Détourner les matières organiques allant à l'enfouissement Réduire la quantité de déchets allant à l'enfouissement	2016 – 2017
25	MRC – Municipalités	ICI	Planter la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des ICI à conteneurs	Respecter les objectifs ministériels	2017 - 2018
26	MRC	ICI	Évaluer la tendance et la pertinence d'uniformiser les types de conteneurs des collectes commerciales	Améliorer la collecte des ICI Diminuer le coût des collectes	2016 - 2017
27	MRC – Municipalités	ICI	Promouvoir les ICI participantes autocollant : ICI on participe (Co-éco)	Promouvoir les ICI participantes	En continu 2016 - 2020
28	MRC	ICI	Promouvoir les bonnes pratiques des ICI Ex. création d'un prix vert et création d'un défi environnement	Encourager les autres ICI à embarquer dans le mouvement	2017 -2020
<b>Défis : Faire adhérer les ICI à la collecte des matières organiques et à une gestion des matières résiduelles efficace et durable</b>					
<b>Résultat : Le nombre d'ICI qui adhèrent à la collecte des matières organiques ; Le nombre d'ICI qui participent au défi environnement ; La quantité de matières détournées de l'enfouissement et la quantité de matières recyclées</b>					

Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Favoriser la collecte des matières recyclables auprès des agriculteurs					
Objet : <b>Améliorer le recyclage des matières ; Augmenter la quantité de matières recyclées ; Diminuer la quantité de matières à l'enfouissement ; Respecter les objectifs ministériels et régionaux</b>					
29	MRC	Agriculteurs	Concerter les parties prenantes pour l'implantation de la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles	Assurer une cohésion Favoriser le succès de la collecte des plastiques agricoles Augmenter la quantité de plastiques agricoles allant au Centre de tri Bouffard	2016
30	MRC	Agriculteurs	Informers et sensibiliser les agriculteurs sur la problématique des plastiques agricoles, les pneus hors normes, etc.	Diminuer la quantité de plastique agricole à l'enfouissement	2016 – 2017
Défis : <b>Il est déjà possible de mettre les plastiques agricoles dans les bacs bleus, le défi sera de s'assurer de trouver la meilleure solution pour tous les acteurs (agriculteurs ; entrepreneurs de collecte et centre de tri) afin d'en faciliter la récupération</b>					
Résultat : <b>La quantité de plastiques agricoles récupérés par année</b>					
La gestion des matières résiduelles dans les TNO					
Objet : <b>Favoriser la collecte sélective sur tout le territoire ; Permettre aux citoyens des TNO de recycler plus facilement ; Augmenter la quantité de matières recyclées ; Diminuer la quantité de matières à l'enfouissement ; Respecter les objectifs ministériels et régionaux</b>					
31			Évaluer la possibilité de mettre en place des bacs ou un conteneur pour la collecte sélective	Améliorer la participation à la collecte sélective	2016
32			Sensibilisation individuelle sur l'importance de composter les matières organiques – Favoriser les bacs à compost domestique	Valoriser les matières organiques Diminuer les résidus à l'enfouissement	2017 - 2018
Défis : <b>La contamination des matières en lien avec l'utilisation des bacs / conteneurs par plusieurs personnes</b>					
Résultat : <b>L'utilisation des bacs / conteneurs ; La quantité de matières détournées de l'enfouissement et de matières recyclées</b>					

Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Favoriser la récupération dans les aires publiques					
Objet : <b>Faciliter le recyclage par les citoyens et utilisateurs dans les aires publiques ; Augmenter la quantité de matières recyclées ; Diminuer la quantité de matières recyclables à l'enfouissement ; Respecter les objectifs ministériels et régionaux</b>					
33	MRC et Municipalités	Résidentiel	Faire une demande pour les municipalités afin d'améliorer la desserte des îlots de récupération	Augmenter la quantité de bacs de récupération dans les aires publiques Augmenter la quantité des matières recyclées	2016
Défis : <b>Faire adhérer les municipalités ; La contamination des matières liée à l'utilisation des bacs par plusieurs personnes</b> Résultat : <b>Le nombre de municipalités ayant adhéré au programme (en fonction des municipalités ayant des besoins) ; L'utilisation des bacs ; La quantité de matières détournées de l'enfouissement et de matières recyclées</b>					
Réduire à la source					
Objet : <b>Sensibiliser les municipalités, les citoyens sur les programmes et les initiatives qui permettent de réduire à la source ; Diminuer la quantité de matières générées sur le territoire ; Respecter les objectifs ministériels et régionaux</b>					
34	Municipalités	Résidentiel	Promouvoir les municipalités ayant instauré le programme de subvention des couches lavables – Encourager les autres à participer au programme	Réduire la quantité de déchets allant à l'enfouissement	2016 – 2020
35	MRC	Résidentiel	Promouvoir les organismes et les initiatives qui favorisent le réemploi et la valorisation des matières	Réduire la quantité de déchets allant à l'enfouissement Favoriser un sentiment de fierté	2016 – 2020
36	MRC	Résidentiel et organisme	Encourager et promouvoir les initiatives permettant d'éviter le gaspillage alimentaire	Réduire la quantité de déchets	2016 – 2020
Défis : <b>Faire adhérer les municipalités ; Développer un sentiment de fierté autour de la réduction des déchets</b> Résultat : <b>Le nombre de municipalités qui instaurent le programme de subvention des couches lavables ; les initiatives et la participation des citoyens à ces initiatives pour favoriser le réemploi et pour éviter le gaspillage alimentaire ; La quantité de matières générées</b>					

Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Réduire à la source					
Objet : <b>Outiller les municipalités, les organisations, le milieu scolaire, communautaire, culturel et sportif pour favoriser la mise en place d’actions concrètes dans le but d’une meilleure gestion des matières résiduelles; Permettre l’utilisation d’un outil commun; Faciliter la priorisation des actions à mettre en place grâce à cet outil; Diminuer la quantité de matières générées sur le territoire; Augmenter la quantité de matières recyclées et la quantité de matières organiques détournées; Respecter les objectifs ministériels et régionaux</b>					
37	MRC	Municipal Organisations publiques et parapubliques Scolaire Communautaire, culturel et sportif	Développer un guide pour l’organisation des événements éco-responsables et encourager les municipalités et organisations à y adhérer ; Inclure dans le guide une section pour la consigne sociale : - Inciter les entreprises à amasser leurs contenants consignés sur les lieux de travail et les offrir à un organisme ou une cause	Réduire la quantité de déchets Favoriser la valorisation des matières organiques	2016 – 2020
Défis : <b>Faire adhérer les municipalités, les organismes, etc. à adhérer et à utiliser le guide lors de l’organisation d’événements; Faire de la gestion des matières résiduelles un volet à prioriser dans l’organisation d’événements ; Faire un suivi des événements qui auront mis en place les actions du guide ; Amener les municipalités, les organismes, etc. à améliorer leurs événements année après année.</b> Résultat : <b>Le nombre de municipalités, d’organisations, etc. qui utilisent le guide ; Le nombre d’événements écoresponsable sur le territoire ; la quantité de matières détournées de l’enfouissement grâce à ces initiatives.</b>					
38	MRC	MRC et Municipal	Favoriser l’utilisation de tasses et de verres réutilisables lors des réunions	Réduire la quantité de déchets	2016 - 2020
Défis : <b>Faire adhérer le milieu municipal ; Assurer une continuité de la mesure</b> Résultat : <b>Le nombre de municipalités qui n’utilisent plus les verres réutilisables</b>					

**Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Réduire à la source					
<b>Objet : Favoriser la participation citoyenne et la mise en place d'initiatives locales</b>					
39	MRC	Résidentiel	Instaurer un fonds vert Coalition d'un regroupement dédié à la réduction des matières résiduelles	Favoriser les initiatives citoyennes	2016 – 2020
Défis : <b>Mettre en place les balises et faire connaître le Fonds vert ;</b> Résultat : <b>Le nombre de projets qui auront été soumis</b>					
Écocentres					
<b>Objet : Améliorer la récupération des matières dans les écocentres du territoire via la récupération de nouvelles matières et via l'amélioration des installations existantes ; Favoriser l'utilisation des services offerts.</b>					
40	MRC et Écocentre	Écocentre	Évaluation de l'écocentre d'Amqui : agrandissement ou déménagement	L'Écocentre d'Amqui est trop petit pour les besoins	2016 – 2020
41	MRC et Écocentre	Résidentiel et entrepreneur	Maintenir, promouvoir et améliorer les services offerts aux citoyens et entrepreneurs	Favoriser la récupération et la valorisation des matières Réduire la quantité de matières enfouies provenant des Écocentres	2016 - 2020
42	MRC et Écocentre	Résidentiel et entrepreneur	Travailler en collaboration avec le Centre de tri Bouffard et les Écocentres pour développer de nouveaux marchés pour le recyclage de matières : Détourner de nouvelles matières : sièges d'auto pour enfants, styromousse : Évaluer la possibilité de détourner et de recycler davantage le verre	Adopter une vision d'amélioration continue Diminuer la quantité de résidus allant à l'enfouissement Améliorer le bilan environnemental	2016 - 2020
Défis : <b>Développer de nouveaux marchés pour les matières non récupérées sur le territoire ; Assurer une rentabilité</b> Résultat : <b>La quantité de matières recyclées par les écocentres et par le Centre de tri ; Le nombre de visites aux écocentres / année</b>					

**Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
<b>Règlements</b>					
<b>Objet : Assurer que toutes les municipalités aient un règlement sur la gestion des matières résiduelles ; qu'il soit à jour en intégrant la récupération des matières organiques et qu'il intègre la réglementation provinciale</b>					
43a	MRC et municipalité	Résidentiel	Modification et adoption d'un règlement incitatif ou coercitif sur la gestion des matières résiduelles	Avoir un règlement à jour sur l'ensemble du territoire Répondre aux exigences ministérielles Réduire la quantité de matières à l'enfouissement Favoriser la gestion des matières à la bonne place	2016
43b	MRC et municipalité	Résidentiel	Inciter les municipalités à : Interdire le gazon et les feuilles d'automne dans le bac vert et le bac brun		
43c	MRC et municipalité	Résidentiel et ICI	Interdire la disposition du papier et du carton ainsi que le bois de l'enfouissement		
43d	MRC et municipalité	Résidentiel	Interdire la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'enfouissement		
43e	MRC et municipalité	Résidentiel et ICI	Interdire la disposition des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) à l'enfouissement		
<b>Défis : L'adoption d'un règlement n'est pas un défi en soi, par contre il est parfois difficile de faire un suivi sur la réglementation en place</b> <b>Résultat : Le nombre de municipalités ayant adopté un règlement, lorsque le projet de règlement sera déposé aux municipalités</b>					

**Tableau 8-3 : Mesures mise en œuvre par la MRC de La Matapédia – 2016-2020 (suite)**

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Suivi					
Objet : <b>Assurer un suivi des informations et des données concernant la GMR ; Accompagner les municipalités ; Fournir à la population des informations sur le portrait de la GMR.</b>					
44	MRC	Municipalité	Encourager les municipalités à mettre en place un système de suivi de la disposition et du recyclage des boues municipales et de fosses septiques	Favoriser le recyclage des boues	2016 - 2017
45	MRC	Municipalité et résidentiel	Faire un suivi sur le plan d'action du PGMR et diffuser l'information	Favoriser le partage d'informations	2016 – 2020
46	MRC	Municipalité et résidentiel	Suivi sur la gestion des matières résiduelles et diffuser l'information	Colliger les données annuellement Encourager la participation Favoriser le partage d'informations	2016 – 2020
Défis : <b>Aucun</b>					
Résultat : <b>La diffusion des bilans sur la gestion des matières résiduelles</b>					
Objet : <b>Assurer la diffusion de l'information auprès des maires – assurer un suivi sur les enjeux importants</b>					
47	MRC	Municipalité	Sensibiliser les élus sur les différentes problématiques et solutions en gestion de matières résiduelles Ex. être présent régulièrement aux rencontres du conseil des Maires de la MRC	Assurer une diffusion de l'information et de la priorisation des matières résiduelles Permettre l'échange entre les maires sur les enjeux des matières résiduelles	2016 - 2020
Défis : <b>Aucun</b>					
Résultat : <b>Présence et partage de l'information lors des rencontres</b>					

## 8.5. Coûts reliés à la mise en application des mesures

En ce qui concerne les coûts reliés à la mise en application des mesures adoptées dans le cadre du PGMR 2016-2010, il importe de préciser qu'au delà du coût d'action spécifique, il y a également l'embauche d'une ressource à plein temps qui assure la mise en place du PGMR, le suivi des actions ainsi que l'accompagnement auprès de la MRC, des municipalités, des ICI, des Écocentres ainsi qu'auprès des citoyens. Le budget complet est présenté au tableau 8.5.

**Tableau 8-4 : Les coûts reliés à la mise en application des mesures**

Mesures	Informations	Année de réalisation					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Information – sensibilisation – éducation / Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis							
1	Visuelle	✓ 5 000\$	Salaire coordonnateur pour l'entretien et la mise à jour du Facebook et du Site Internet				5 000\$
2	Facebook						
3	Site Internet						
4	Capsules TVC	✓ 15 000\$	Utilisation des outils pour faire la promotion et diffuser les capsules et les émissions				15 000\$
Information – sensibilisation – éducation / MRC							
5	Articles mensuels dans les journaux municipaux	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
6	Campagne de publicité radio	✓ 5 200\$	Évaluation pour déterminer si reconduite				5 200\$
7	Chroniques vertes mensuelles - TVC	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
8	Articles mensuels dans le journal – L'Avant-poste	✓ 7 000\$	Évaluation afin de déterminer la reconduite de cette action				7 000\$
9	Ligne Info sans frais (Co-éco)	✓	X	X	X	X	5 537\$
10	Calendrier (Co-éco)	5 537					
11	Guide de sensibilisation	✓ 5 000\$	Diffusion via les campagnes de sensibilisation, lors d'événements et par les municipalités				5 000\$
12a	Brigade verte Campagne porte-à-porte	✓ 30 000\$	✓ 30 000\$	✓ 31 000\$	✓ 31 000\$	✓ 32 000\$	154 000\$
12b	Envoi postal d'un feuillet informatif	✓ 400\$	✓ 400\$	✓ 400\$	✓ 400\$	✓ 400\$	2 000\$

Tableau 8-4 : Les coûts reliés à la mise en application des mesures (suite)

Mesures	Informations	Année de réalisation					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Information – sensibilisation – éducation / MRC							
12c	Sondage résidentiel	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans le coût des campagnes
13	Tournée dans les municipalités	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
14	Participation aux événements estivaux	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans le coût de la brigade verte
15	Outil aimanté pour la sensibilisation	X	✓ 3 500\$	✓ 400\$	✓ 400\$	✓ 400\$	4 700\$
16	Promouvoir les dépôts municipaux	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans les coûts des outils de communication
17	Promouvoir les programmes de récupération pour les matières REP	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans les coûts des outils de communication
18	Promouvoir le service des écocentres	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans les coûts des outils de communication
19	Visiter les écoles	✓		✓		✓	Salaire du coordonnateur
	Outils adaptés	✓ 1 500	✓ 500	X	X	X	2 000\$

Tableau 8-4 : Les coûts liés à la mise en application des mesures (suite)

Mesures	Informations	Année de réalisation					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Implantation de la collecte des matières organiques - ICI							
20	Chronique dans l'infolettre de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
21	Service d'accompagnement pour la gestion des matières résiduelles	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
22	Tenir des rencontres avec les ICI	✓ 500\$	✓ 500\$	X	X	X	Salaire du coordonnateur et <b>1 000\$</b>
23	Concertation avec les parties prenantes	✓ 500\$	X	X	X	X	Salaire du coordonnateur et <b>500\$</b>
24	Implanter la collecte des matières organiques à bacs roulants	✓	✓	X	X	X	Inclus dans le coût de collecte résidentielle - municipale
25	Implanter la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des ICI à conteneur	X	✓	✓	X	X	Inclus dans le coût de collecte commerciale-municipale
26	Évaluer la tendance et la pertinence d'uniformiser les types de conteneurs – collecte commerciale	✓ 500\$	✓ 500\$				<b>1000\$</b>

Tableau 8-4 : Les coûts liés à la mise en application des mesures (suite)

Mesures	Informations	Année de réalisation					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Implantation de la collecte des matières organiques - ICI							
27	Promouvoir les ICI participants en fournissant un autocollant : ICI on participe	✓ 1 500\$	✓	✓	✓	✓	1 500\$
28	Promouvoir les bonnes pratiques des ICI par la création d'un prix vert de l'entreprise	X	✓ 300\$	✓ 300\$	✓ 300\$	✓ 300\$	Salaire du coordonnateur 1200\$
Favoriser la collecte des matières recyclables auprès des agriculteurs							
29	Concier les parties prenantes pour favoriser la collecte du plastique agricole porte-à-porte	✓ 500\$	X	X	X	X	Salaire du coordonnateur 500\$
30	Informers et sensibiliser les agriculteurs sur la problématique des plastiques agricoles, des pneus hors normes, etc.	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
La gestion des matières résiduelles dans les TNO							
31	Évaluer la possibilité de mettre en place des bacs ou un conteneur pour la collecte sélective	✓	X	X	X	X	Salaire du coordonnateur
32	Sensibilisation individuelle sur le compostage des matières organiques – Favoriser les bacs à compost domestique	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur

Tableau 8-4 : Les coûts reliés à la mise en application des mesures (suite)

Mesures	Informations	Année de réalisation					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Favoriser la récupération dans les aires publiques							
33	Faire une demande pour améliorer la desserte des îlots de récupération – Programme hors foyer	✓					Remboursement de 70 % des coûts d’achat des îlots – dépense municipale
Réduire à la source							
34	Promouvoir le programme de couches lavables	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
35	Promouvoir les organismes et les initiatives qui favorisent le réemploi et la valorisation e	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
36	Encourager et promouvoir les initiatives permettant d’éviter le gaspillage alimentaire	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
37	Développer un guide pour l’organisation d’événements éco-responsables	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
38	Favoriser l’utilisation de tasses et verres réutilisables	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
39	Instaurer un Fonds vert	X	✓ 15 000\$	✓ 15 000\$	✓ 15 000\$	✓ 15 000\$	Salaire du coordonnateur 60 000\$

**Tableau 8-4 : Les coûts reliés à la mise en application des mesures (suite)**

Mesures	Informations	Année de réalisation					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Écocentre</b>							
40	Évaluation Écocentre Amqui	✓	✓				20 000\$
41	Maintenir et promouvoir les services offerts aux citoyens et aux entrepreneurs	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
42	Travailler avec Centre de tri et corporation des écocentres pour développer de nouveaux marchés pour recyclage	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
<b>Règlements</b>							
43 a,b,c,d,e	Modification et adoption d'un règlement sur la gestion des matières résiduelles	✓					Salaire du coordonnateur
<b>Suivi</b>							
44	Encourager les municipalités au suivi et recyclage des boues municipales et de fosses septiques	✓	✓				Salaire du coordonnateur
45	Faire un suivi du plan d'action du PGMR et diffuser l'information	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur - diffusion par MRC
46	Faire un suivi sur la gestion des matières résiduelles	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur et diffusion par MRC
47	Sensibilisation des élus	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur

**Tableau 8-5 : Les coûts reliés à la mise en application des mesures**

	Coût annuel de la mise en œuvre du plan d'action – PGMR 2016-2020					Coût total
	2016	2017	2018	2019	2020	2016 - 2020
Mesures 1 à 47	58 137	50 700	47 100	47 100	48 100	251 137

**Tableau 8-6 : Budget prévisionnel de la gestion des matières résiduelles – MRC de La Matapédia 2016 – 2020**

		2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Revenus <sup>1/2</sup></b>							
Quote-part - Enfouissement et redevances		663 503 \$	676 773 \$	690 309 \$	704 115 \$	718 197 \$	3 452 896 \$
Quote-part - LES Padoue		6 333 \$	6 460 \$	6 589 \$	6 721 \$	6 855 \$	32 957 \$
Quote-part - Récupération		48 722 \$	49 696 \$	50 690 \$	51 704 \$	52 738 \$	253 551 \$
Quote-part - Matières organiques		93 670 \$	95 543 \$	97 454 \$	99 403 \$	101 391 \$	487 462 \$
Quote-part - Écosites		476 736 \$	486 271 \$	495 996 \$	505 916 \$	516 034 \$	2 480 953 \$
Quote-part et surplus affecté -PGMR <sup>3/6</sup>		60 000 \$	50 700 \$	47 100 \$	47 100 \$	48 100 \$	253 000 \$
Péréquation - Transport		63 583 \$	64 855 \$	66 152 \$	67 475 \$	68 824 \$	330 888 \$
Péréquation - Récupération		17 919 \$	18 277 \$	18 643 \$	19 016 \$	19 396 \$	93 251 \$
<b>Sous-Total</b>		<b>1 430 466 \$</b>	<b>1 459 075 \$</b>	<b>1 488 257 \$</b>	<b>1 518 022 \$</b>	<b>1 548 382 \$</b>	<b>7 444 203 \$</b>
Taxation par les municipalités pour collecte et transport <sup>4</sup>		567 351 \$	578 698 \$	590 272 \$	602 077 \$	614 119 \$	2 952 517 \$
Redevance à l'enfouissement (municipal) <sup>5</sup>		171 872 \$	175 309 \$	178 816 \$	182 392 \$	186 040 \$	894 429 \$
Compensation collecte sélective <sup>7</sup>		265 540 \$	270 851 \$	276 268 \$	281 793 \$	287 429 \$	1 381 881 \$
<b>Sous-Total</b>		<b>1 004 763 \$</b>	<b>1 024 858 \$</b>	<b>1 045 355 \$</b>	<b>1 066 263 \$</b>	<b>1 087 588 \$</b>	<b>5 228 827 \$</b>
<b>Total</b>		<b>2 435 229 \$</b>	<b>2 483 934 \$</b>	<b>2 533 612 \$</b>	<b>2 584 284 \$</b>	<b>2 635 970 \$</b>	<b>12 673 030 \$</b>
<b>Dépenses <sup>2</sup></b>							
Élimination	Services professionnels à l'enfouissement	2 000 \$	2 040 \$	2 081 \$	2 122 \$	2 165 \$	10 408 \$
	Traitement - Déchets	421 118 \$	429 540 \$	438 131 \$	446 894 \$	455 832 \$	2 191 515 \$
	Transbordement et transfert - Déchets	75 368 \$	76 875 \$	78 413 \$	79 981 \$	81 581 \$	392 218 \$
	Transport des matières - LET RDL et SEMER	102 780 \$	104 836 \$	106 932 \$	109 071 \$	111 252 \$	534 871 \$
	Fournitures de bureau	200 \$	204 \$	208 \$	212 \$	216 \$	1 041 \$
	Redevance à l'enfouissement	125 620 \$	128 132 \$	130 695 \$	133 309 \$	135 975 \$	653 732 \$
	Fermeture LES Padoue et Amqui	6 333 \$	6 460 \$	6 589 \$	6 721 \$	6 855 \$	32 957 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>733 419 \$</b>	<b>748 087 \$</b>	<b>763 049 \$</b>	<b>778 310 \$</b>	<b>793 876 \$</b>	<b>3 816 742 \$</b>	
Récupération	Services professionnels - Récupération	5 000 \$	5 100 \$	5 202 \$	5 306 \$	5 412 \$	26 020 \$
	Frais d'exploitation - CFER	36 670 \$	37 403 \$	38 151 \$	38 914 \$	39 693 \$	190 832 \$
	Fonctionnement - Régie Matapédia/Mitis	14 971 \$	15 270 \$	15 576 \$	15 887 \$	16 205 \$	77 910 \$
	Entente - Ressources de La Matapédia	10 000 \$	10 200 \$	10 404 \$	10 612 \$	10 824 \$	52 040 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>66 641 \$</b>	<b>67 974 \$</b>	<b>69 333 \$</b>	<b>70 720 \$</b>	<b>72 134 \$</b>	<b>346 802 \$</b>	
Matières organiques	Traitement - Matières organiques	68 448 \$	69 817 \$	71 213 \$	72 638 \$	74 090 \$	356 206 \$
	Transfert - Matières organiques	10 022 \$	10 222 \$	10 427 \$	10 635 \$	10 848 \$	52 155 \$
	Transport - Matières organiques	15 200 \$	15 504 \$	15 814 \$	16 130 \$	16 453 \$	79 101 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>93 670 \$</b>	<b>95 543 \$</b>	<b>97 454 \$</b>	<b>99 403 \$</b>	<b>101 391 \$</b>	<b>487 462 \$</b>	

		2016	2017	2018	2019	2020	Total
Écocentres	Services professionnels - Écocentres	5 000 \$	5 100 \$	5 202 \$	5 306 \$	5 412 \$	26 020 \$
	Contribution des coûts d'opération	360 632 \$	367 845 \$	375 202 \$	382 706 \$	390 360 \$	1 876 743 \$
	Traitement des déchets - Écosites	54 882 \$	55 980 \$	57 099 \$	58 241 \$	59 406 \$	285 608 \$
	Transfert des déchets - Écosites	9 822 \$	10 018 \$	10 219 \$	10 423 \$	10 632 \$	51 114 \$
	Transport des déchets - Écosites	19 620 \$	20 012 \$	20 413 \$	20 821 \$	21 237 \$	102 103 \$
	Redevance à l'enfouissement des déchets	23 980 \$	24 460 \$	24 949 \$	25 448 \$	25 957 \$	124 793 \$
	Responsabilité civile	2 800 \$	2 856 \$	2 913 \$	2 971 \$	3 031 \$	14 571 \$
	<b>Sous-Total</b>	<b>476 736 \$</b>	<b>486 271 \$</b>	<b>495 996 \$</b>	<b>505 916 \$</b>	<b>516 034 \$</b>	<b>2 480 953 \$</b>
Collecte municipale	Collectes et transport des matières <sup>4</sup>	1 004 763 \$	1 024 858 \$	1 045 355 \$	1 066 263 \$	1 087 588 \$	5 228 827 \$
PGMR	Mise en œuvre du PGMR <sup>6</sup>	60 000 \$	50 700 \$	47 100 \$	47 100 \$	48 100 \$	253 000 \$
<b>Total</b>		<b>2 435 229 \$</b>	<b>2 483 934 \$</b>	<b>2 533 612 \$</b>	<b>2 584 284 \$</b>	<b>2 635 970 \$</b>	<b>12 673 030 \$</b>
<b>Surplus/Déficit</b>		<b>0 \$</b>					

1 : Les revenus proviennent des quotes-parts des municipalités.

2 : Un taux d'inflation annuel de 2% a été appliqué aux revenus, dépenses et aux coûts de collecte pour les prévisions budgétaires de 2017-2020. Mis à part les redevances à l'enfouissement et la compensation de collecte sélective.

3 : Un montant de 10 000\$ provient de la quote-part des municipalités et un surplus de 50 000\$ a été alloué à la mise en œuvre du PGMR.

4 : La collecte des matières est de la responsabilité des municipalités et n'est pas considéré dans le budget de la MRC en GMR.

5 : La redevance à l'enfouissement est le montant figurant sur le site du MDDELCC associé à l'année 2015

6 : Les coûts reliés à la mise en œuvre du PGMR sont basés selon les coûts de la mise en œuvre du plan d'action et non selon un taux d'inflation annuel de 2 %.

7 : Le calcul de la compensation de la collecte sélective est un estimé à partir des données de l'année 2015.

La gestion des matières résiduelles implique des sommes significatives afin d'assurer le service de collecte des matières, tant des déchets, des matières recyclables que des matières organiques. Au-delà de ces services, la MRC de La Matapédia et les municipalités assurent une bonne gestion des encombrants, des résidus verts, des résidus de CRD, les RDD, et ce, sur l'ensemble du territoire. Dans le tableau 8.5, ne figure pas la compensation de la collecte sélective pour la RITMR et qui peut être estimée à environ 180 000 à 200 000\$ annuellement.

Le tableau 8-5 présente le budget prévisionnel et permet ainsi de démontrer qu'au-delà des services essentiels, la MRC de La Matapédia prévoit un budget considérable pour assurer la mise en place des actions prévues dans le PGMR 2016-2020 permettant ainsi de répondre aux exigences ministérielles et aux exigences qu'elle s'est fixée afin d'améliorer son bilan et ainsi permettre une gestion saine et optimale des matières résiduelles.

## 9. SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGMR

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR MRC de La Matapédia 2016 – 2020, il est primordial de considérer l'importance du suivi afin d'assurer l'atteinte des objectifs ainsi que d'évaluer l'efficacité des mesures prévues.

Afin d'assurer un tel suivi, une personne ressource de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis assurera un contact direct avec le directeur de la MRC de La Matapédia et deux fois par année, un compte rendu sera fait au conseil des maires.

Un rapport annuel sera élaboré afin de présenter les résultats en fonction des objectifs et de chacune des mesures adoptées dans le cadre du PGMR. Un bilan sera alors fait et chacune des mesures sera alors réévaluée en fonction des résultats obtenus.

En plus d'évaluer la performance de la MRC, une attention particulière sera également portée à chacune des municipalités afin d'assurer un suivi et un accompagnement. Ainsi, la performance de la MRC, mais également de chacune des municipalités sera prise en compte.

L'indicateur le plus pertinent demeure la quantité de matières (en tonne) envoyée à l'enfouissement, la quantité de matières (en tonne) envoyée au recyclage ainsi que la quantité de matières (en tonne) envoyée à la biométhanisation. De plus, une attention particulière sera apportée à ce qui est détourné de l'enfouissement par le compostage domestique et les dépôts municipaux ainsi que les matières détournées de l'enfouissement par les écocentres de La Matapédia.

## 10. CONCLUSION

La MRC de La Matapédia a un bilan positif quant à la gestion des matières résiduelles. Avec un taux de génération à l'enfouissement inférieur à la moyenne québécoise. La mise en place de la collecte des matières organiques dès juin 2015 permet à la MRC d'être en bonne position pour l'atteinte des objectifs de 2020, soit le détournement de 100% des matières organiques de l'enfouissement.

Pour la MRC de La Matapédia la gestion des matières résiduelles est d'une grande importance tant d'un point de vue économique qu'environnemental. Elle est fière des actions apportées mais également prête à aller de l'avant pour une meilleure gestion de ses matières.

Les années futures seront des clés puisqu'elles permettront de mettre en place les nombreuses actions proposées dans le PGMR 2016 – 2020. Ce présent document démontre que la MRC de La Matapédia est dotée des infrastructures et des services nécessaires pour l'atteinte des objectifs ministériels. Maintenant, il importe à tous les acteurs de la région, de travailler ensemble et d'utiliser les services en place afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de La Matapédia. Les années futures serviront en grande majorité à sensibiliser l'ensemble des acteurs.

## 11. RÉFÉRENCES

**Appel à recycler (2015).** *In* Appel à recycler.

<http://www.appelarecycler.ca/qu-est-appelarecycler/>

(Page consultée le 8 juillet 2015)

**Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) (s.d.).** *In* ARPE.

<http://recyclermeselectroniques.ca/>

(Page consultée le 8 juillet 2015)

**Dessau, Éco Entreprises Québec (ÉEQ), Ni Environnement, Recyc-Québec (2007).**

*Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007.* *In* Recyc-Québec.

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Rapport-Synthese-Caract.pdf>

(Page consultée le 17 août 2015)

**Éco-Peinture (s.d.)** Historique. *In* Éco-Peinture.

<http://www.ecopeinture.ca/eco-peinture>

(Page consultée le 8 juillet 2015)

**Emploi Québec (2003).** Trouvez une entreprise. *In* Emploi Québec.

<http://imt.emploi-quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu>

(Page consultée le 26 juin 2015)

**Emploi-Québec – Bas-Saint-Laurent (2015).** *Portrait économique et socioéconomique de La MRC de La Matapédia.* 37 pages.

**Institut de la statistique Québec (ISQ) (2014a).** *Bulletin statistique régional, édition 2014.* *In*

[http://www.bdso.gouv.qc.ca/docsken/multimedia/PB01608FR\\_RA01\\_2014A00F00.pdf](http://www.bdso.gouv.qc.ca/docsken/multimedia/PB01608FR_RA01_2014A00F00.pdf)

(Page consultée le 22 juin 2015)

**Institut de la statistique Québec (ISQ) (2014b).** Revenu disponible et ses composantes, par habitant, MRC du Bas-Saint-Laurent, 2009-2013. *In* ISQ. *Statistiques et publications > Coup d'œil sur les régions et les MRC > 01-Bas-Saint-Laurent > Profils comparatifs des MRC.*

[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/econo\\_fin/conj\\_econo/cptes\\_econo/rev\\_01\\_mrc.htm#Matapedia](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/econo_fin/conj_econo/cptes_econo/rev_01_mrc.htm#Matapedia)

(Page consultée le 19 juillet 2015)

**Institut de la statistique Québec (ISQ) (2015a).** Répartition de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, la région administrative, l'âge et le sexe, Québec. *In* ISQ.

*Statistiques et publications > Éducation, formation et milieux de garde > Niveau de scolarité.*

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/niveau-scolarite/repartition-scol-ra-sexe-age.html>

(Page consultée le 22 juin 2015)

**Institut de la statistique Québec (ISQ) (2015b)** Revenu médian après impôt des familles selon le type de famille, MRC du Bas-Saint-Laurent, 2008-2012. In ISQ. *Statistiques et publications > Coup d'œil sur les régions et les MRC > 01-Bas-Saint-Laurent > Profils comparatifs des MRC.*

[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/societe/fam\\_men\\_niv\\_vie/rev\\_dep/rev\\_med\\_tot01\\_mrc.htm#Matapedia](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/societe/fam_men_niv_vie/rev_dep/rev_med_tot01_mrc.htm#Matapedia)

(Page consultée le 17 juillet 2015)

**Institut de la statistique Québec (ISQ) (s.d.a)**. Population par groupe d'âge et sexe, 2011-2036. In ISQ. *Projections de la population.*

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html>

(Page consultée le 23 juillet 2015)

**Institut de la statistique Québec (ISQ) (s.d.b)**. Population selon l'âge et le sexe, 1996-2014. In ISQ. *Population et structure par âge et sexe, MRC (municipalités régionales de comté).*

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html>

(Page consultée le 27 juillet 2015)

**Institut de la statistique Québec (ISQ) (s.d.c)**. Population selon l'âge et le sexe, 1996-2014. In ISQ. *Population et structure par âge et sexe, Régions administratives.*

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html>

(Page consultée le 27 juillet 2015)

**Institut de la statistique Québec (ISQ) (s.d.d)**. Le Québec. In ISQ. *Profils statistiques par région et MRC géographiques.*

[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region\\_00/impr\\_region\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_00/impr_region_00.htm)

(Page consultée le 14 juin 2015)

**Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) (2010)**.

Profil de l'industrie agricole de la MRC de La Matapédia. In MAPAQ.

[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/BasSaintLaurent/portrait\\_lamatapediaWeb.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/BasSaintLaurent/portrait_lamatapediaWeb.pdf)

(Page consultée le 29 juillet 2015)

**Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) (2006)**. Indice 2006. In MAMOT. *Développement régional et rural, Indice de développement.*

[http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/developpement\\_regional/indice\\_developpement/indice\\_dev\\_Bas-Saint-Laurent\\_2006.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/developpement_regional/indice_developpement/indice_dev_Bas-Saint-Laurent_2006.pdf)

(Page consultée le 16 juillet 2015).

**Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2011a)**. Nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles. In MDDELCC, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf>

(Page consultée le 4 juin 2015)

**Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2011b).** Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 2011-2015. In MDDELCC, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/plan-action.pdf>  
(Page consultée le 4 juin 2015)

**Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2013).** Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, version révisée en février 2015. In Recyc-Québec. *Outils en lien avec le PGMR*.  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/ld-planification-regionale-gmr.pdf>  
(Page consultée le 16 juin 2015)

**RecycFluo (s.d.).** In RecycFluo.  
<http://www.recycfluo.ca/fr/tr>  
(Page consultée le 8 juillet 2015)

**Recyc-Québec (2004).** Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia. In Recyc-Québec. *Les plans de gestion de matières résiduelles des municipalités régionales*.  
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/prorecyc/docs/PGMR/Matapedia/Matapedia.pdf>  
(Page consultée le 25 mai 2015)

**Recyc-Québec (s.d.a).** Mission. In Recyc-Québec,  
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/qui-sommes-nous/mission.asp>  
(Page consultée le 30 juillet 2015)

**Recyc-Québec (s.d.b).** Outils en lien avec les PGMR. In Recyc-Québec. *Outils*.  
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>  
(Page consultée le 17 août 2015)

**Recyc-Québec (s.d.c).** Responsabilité élargie des producteurs (REP). In Recyc-Québec.  
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/rep.asp>  
(Page consultée le 20 août 2015)

**Ressourcerie de La Matapédia (2015).** *Tonnage année 2013-2014* (document interne). Amqui, Ressourcerie de La Matapédia, 1 p.

**Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMÉR) (2013a).** Procédé. In SÉMÉR, *Biométhanisation*.  
[http://www.semer.ca/biomethanisation/?id=semer\\_procede&a=2012](http://www.semer.ca/biomethanisation/?id=semer_procede&a=2012)  
(Page consultée le 30 Août 2015)

**Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMÉR) (2013b).** Matières acceptées – résidus alimentaires. In SÉMÉR, *Matières*.  
[http://www.semer.ca/matieres/?id=semer\\_matiere\\_acceptees&a=2012](http://www.semer.ca/matieres/?id=semer_matiere_acceptees&a=2012)  
(Page consultée le 30 Août 2015)

**Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER) (2013c).** Matières refusées. *In* SÉMER, *Matières*.

[http://www.semer.ca/matieres/?id=semer\\_matiere\\_refusees&a=2012](http://www.semer.ca/matieres/?id=semer_matiere_refusees&a=2012)

(Page consultée le 30 Août 2015)

**Société de gestion des huiles usées (SOGHU) (s.d.)** Mission. *In* SOGHU.

<http://www.soghu.com/fr/>

(Page consultée le 8 juillet 2015)

**Statistique Canada (2011).** La Matapédia. *In* Statistiques Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011 : Tableaux de données*.

<https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/dt-td/Rpfra.cfm?TABID=2&LANG=F&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=0&GK=0&GRP=1&PID=105929&PRID=0&PTYPE=105277&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2013&THEME=96&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=>

(Page consultée le 27 juillet 2015)

**Statistique Canada (2012).** Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada. *In* Statistiques Canada

<http://www.statcan.gc.ca/pub/12-501-x/12-501-x2012001-fra.pdf>

(Page consultée le 18 juin 2015)

**Statistique Canada (2014).** La Matapédia. *In* Statistiques Canada. *Recensement du Canada de 2006 : tableaux thématiques*.

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/tbt/Rpfra.cfm?TABID=2&LANG=F&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=0&GK=0&GRP=1&PID=88992&PRID=0&PTYPE=88971,97154&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2006&THEME=66&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=>

(Page consultée le 23 juillet 2015)

**Statistiques Canada (2015).** La Matapédia. *In* Statistiques Canada, *Recensement du Canada 2011*.

<http://www12.statcan.gc.ca/censusrecensement/2011/dppd/tbtt/Rpfra.cfm?TABID=2&LANG=F&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=0&GK=0&GRP=1&PID=102013&PRID=0&PTYPE=101955&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2011&THEME=88&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=>

(Page consultée le 23 juillet 2015)

ANNEXE 1 – Ventilation des estimations de l’inventaire des matières résiduelles générées, en tonne – MRC de La Matapédia – 2013

Générateurs :	Résidentiel			ICI			CRD			Écocentres			Ressourcerie			Autres matières			TOTAL			
	Récup.	Éliminé	Généré	Récup.	Éliminé	Généré	Récup.	Éliminé	Généré	Récup.	Éliminé	Généré	Récup.	Éliminé	Généré	Récup.	Éliminé	Généré	Récup.	Éliminé	Généré	% Réc.
Papier et carton	960	346	1306	759	621	1380													1719	967	2686	64,0%
Métal	60	73	133	69	85	154				332	-	332				27	17	44	488	175	663	73,6%
Plastique	151	267	418	68	322	390										13	71	84	232	660	892	26,0%
Verre	252	92	344	37	94	131										54	126	180	343	312	655	52,4%
<b>Total - Collecte sélective</b>	<b>1423</b>	<b>778</b>	<b>2201</b>	<b>933</b>	<b>1122</b>	<b>2055</b>				<b>332</b>	<b>0</b>	<b>332</b>				<b>94</b>	<b>214</b>	<b>308</b>	<b>2782</b>	<b>2114</b>	<b>4896</b>	<b>56,8%</b>
Transformation agroalimentaire				4234	48	4282													4234	48	4282	98,9%
Résidus verts	21	1052	1073	0	178	178													21	1230	1251	1,7%
Résidus alimentaires	50	1242	1292	0	1236	1236													50	2478	2528	2,0%
Autres résidus organiques	0	835	835	0	257	257													0	1092	1092	0,0%
<b>Total - Matières Organiques</b>	<b>71</b>	<b>3129</b>	<b>3200</b>	<b>4234</b>	<b>1719</b>	<b>5953</b>													<b>4305</b>	<b>4848</b>	<b>9153</b>	<b>47,0%</b>
Agrégats							2319	143	2462										2319	143	2462	94,2%
Non-agrégats :							570	680	1250										570	680	1250	45,6%
Bois de construction							550	304	854										550	304	854	64,4%
Gypse							5	139	144										5	139	144	3,5%
Bardeaux d'asphalte							15	116	131										15	116	131	11,5%
Autres							0	121	121										0	121	121	0,0%
<b>Total - CRD</b>							<b>2889</b>	<b>823</b>	<b>3712</b>										<b>2889</b>	<b>823</b>	<b>3712</b>	<b>77,8%</b>
Véhicules hors d'usage																860	592	1452	860	592	1452	59,2%
Textiles																61	200	261	61	200	261	23,4%
Encombrants pour réemploi													48	-	48				48	-	48	-
RDD																16	9	25	16	9	25	64,0%
Éco-Peinture																12	-	12	12	-	12	-
Plastiques et filtres à l'huile																5	-	5	5	-	5	-
Huiles usées																10	-	10	10	-	10	-
Pneus																253	-	253	253	-	253	-
Bonbonnes de propane										2	-	2							2	-	2	
Matériel Informatique (ARPE)																3	-	3	3	-	3	-
Encombrants métalliques																404	37	441	404	37	441	91,6%
Encombrants non-métalliques																0	40	40	0	40	40	0,0%
Rejets des centres de tri	0	330	330	0	412	412				0	1259	1259							0	2001	2001	0,0%
Résidus ultimes	0	35	35	0	158	158													0	193	193	0,0%
<b>Total - Autres</b>	<b>0</b>	<b>365</b>	<b>365</b>	<b>0</b>	<b>570</b>	<b>570</b>				<b>2</b>	<b>1259</b>	<b>1261</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>1624</b>	<b>878</b>	<b>2502</b>	<b>1674</b>	<b>3072</b>	<b>4746</b>	<b>35,3%</b>
<b>TOTAL (sans boues)</b>	<b>1494</b>	<b>4272</b>	<b>5766</b>	<b>5167</b>	<b>3411</b>	<b>8578</b>	<b>2889</b>	<b>823</b>	<b>3712</b>	<b>334</b>	<b>1259</b>	<b>1593</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>1718</b>	<b>1092</b>	<b>2810</b>	<b>11650</b>	<b>10857</b>	<b>22507</b>	<b>51,8%</b>
<b>Total - Boues municipales</b>																			<b>1534</b>	<b>0</b>	<b>1534</b>	<b>-</b>

## ANNEXE 2 – Loi sur la Qualité de l'Environnement



© Éditeur officiel du Québec

### chapitre Q-2

## LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

### SECTION VII

#### LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

##### § 1. — *Dispositions générales*

**53.1.** Pour l'application de la présente section, on entend par :

« **valorisation** »: toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie;

« **élimination** »: toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

1999, c. 75, a. 13; 2011, c. 14, a. 1.

**53.2.** Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux matières gazeuses, exception faite de celles contenues dans une autre matière résiduelle ou issues du traitement d'une telle matière, aux résidus miniers ni aux sols qui contiennent des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celle fixée par règlement en vertu du paragraphe 1° de l'article 31.69.

1999, c. 75, a. 13; 2002, c. 11, a. 3; 2011, c. 14, a. 2.

**53.3.** Les dispositions de la présente section ont pour objet :

1° de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits ;

2° de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles ;

3° de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination ;

4° d'obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

1999, c. 75, a. 13.

**53.4.** Afin de favoriser la réalisation des objets mentionnés à l'article 53.3, le ministre propose au gouvernement une politique en matière de gestion des matières résiduelles. Outre l'énoncé des principes qui lui sert de fondement, cette politique peut également établir les objectifs de récupération, de valorisation et de réduction de l'élimination des matières résiduelles à court, moyen et long termes ainsi que les stratégies et mesures propres à faciliter l'atteinte de ces objectifs dans les délais indiqués.

Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* la politique qu'il entend proposer au gouvernement en application du présent article, avec un avis invitant tout intéressé à lui faire connaître son point de vue dans le délai indiqué.

Toute politique prise par le gouvernement en application du présent article est publiée à la *Gazette officielle du Québec*. Le ministre est responsable de l'application de cette politique.

1999, c. 75, a. 13.

**53.4.1.** La politique visée à l'article 53.4 ainsi que tout plan ou programme élaboré par le ministre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles doivent prioriser la réduction à la source et respecter, dans le traitement de ces matières, l'ordre de priorité suivant:

1° le réemploi;

2° le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol;

3° toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières;

4° la valorisation énergétique;

5° l'élimination.

Toutefois, il peut être dérogé à cet ordre de priorité lorsqu'une analyse en démontre la justification sur la base d'une approche de cycle de vie des biens et services, laquelle prend en compte les effets globaux de leur production et de leur consommation ainsi que de la gestion des matières résiduelles en résultant.

La destruction thermique de matières résiduelles constitue de la valorisation énergétique dans la mesure où ce traitement des matières respecte les normes réglementaires prescrites par le gouvernement, dont un bilan énergétique positif et le rendement énergétique minimal requis, et qu'il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2011, c. 14, a. 3.

**53.5.** Lorsqu'elles interviennent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, les municipalités régionales, les municipalités locales ainsi que toute autre entité à caractère municipal habilitée à agir en cette matière doivent exercer les attributions qui leur sont conférées en vertu de la loi avec l'objectif de favoriser la mise en oeuvre de la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4.

Pour l'application de la présente section, sont des municipalités régionales la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, la Ville de Lévis, la Ville de Gatineau et les municipalités régionales de comté à l'exception de celles dont le territoire est entièrement compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la Communauté métropolitaine de Québec.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 239; 2000, c. 56, a. 191.

**53.5.1.** Le ministre peut confier à la Société québécoise de récupération et de recyclage différents mandats pour l'assister dans ses responsabilités liées à la planification régionale de la gestion des matières résiduelles. Plus particulièrement, il peut transmettre à la Société les plans de gestion qui lui sont soumis par les municipalités, pour que celle-ci en effectue l'analyse et lui formule ses recommandations.

2002, c. 59, a. 1.

## § 2. — *Planification régionale*

**53.6.** Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent pas aux matières dangereuses, à l'exception de celles d'origine domestique.

Elles ne s'appliquent pas non plus aux déchets biomédicaux régis par un règlement pris en vertu de l'article 70.

1999, c. 75, a. 13.

**53.7.** Réserve faite des dispositions de l'article 237 du chapitre 68 des lois de 2001, toute municipalité régionale doit, dans un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, établir un plan de gestion des matières résiduelles.

Plusieurs municipalités régionales peuvent toutefois s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles. Dans ce cas, la procédure d'adoption du plan de gestion prescrite par la présente sous-section continue de s'appliquer, avec les adaptations nécessaires, à chacune des municipalités régionales parties à l'entente, sous réserve que la commission prévue à l'article 53.13 peut être conjointe.

Une municipalité locale peut, avec le consentement de la municipalité régionale dont elle fait partie, être exclue du plan de gestion de cette municipalité régionale pour être couverte par celui d'une autre municipalité régionale, dans la mesure où celle-ci y consent.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 240; 2002, c. 59, a. 2.

**53.8.** Une municipalité régionale est autorisée à déléguer à une régie intermunicipale ou à tout autre groupement formé de municipalités locales la responsabilité d'élaborer le projet de plan de gestion qu'elle doit adopter en vertu de l'article 53.12. Cette délégation est toutefois subordonnée à l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 241; 2006, c. 3, a. 35.

**53.9.** Le plan de gestion doit comprendre :

1° une description du territoire d'application ;

2° la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire ;

3° le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles ;

4° un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière ;

5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs ;

6° un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire ;

7° une proposition de mise en oeuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;

8° des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en oeuvre du plan ;

9° un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en oeuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Dans le cas où une municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, elle doit faire état de son intention dans le plan et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées.

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa :

1° dans le cas d'une municipalité régionale de comté dont le territoire est compris en partie dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la Communauté métropolitaine de Québec, le territoire d'application du plan ne comprend pas la partie du territoire de la municipalité régionale de comté comprise dans le territoire de la Communauté ;

2° le territoire d'application du plan de la Communauté métropolitaine de Québec ne comprend pas le territoire de la Ville de Lévis.

Toutefois, une municipalité régionale de comté et une communauté métropolitaine visées au paragraphe 1° du troisième alinéa peuvent convenir :

1° soit que le territoire d'application du plan de la municipalité régionale de comté comprend le territoire d'une ou de plusieurs municipalités locales faisant partie à la fois de celui de cette municipalité régionale de comté et de celui de la communauté métropolitaine ;

2° soit que le territoire d'application du plan de la communauté métropolitaine comprend le territoire de la totalité ou d'une partie des municipalités locales et des territoires non organisés faisant partie de celui de la municipalité régionale de comté.

Une municipalité régionale de comté visée au paragraphe 1° du troisième alinéa est soustraite à l'obligation d'établir un plan de gestion des matières résiduelles lorsque, par l'effet d'une entente conclue conformément au troisième alinéa de l'article 53.7 ou conformément au paragraphe 2° du quatrième alinéa du présent article, la totalité de son territoire est couverte par le plan de gestion d'une autre municipalité régionale de comté ou par celui d'une communauté métropolitaine.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 242; 2001, c. 68, a. 79; 2000, c. 56, a. 192.

**53.10.** Dans l'élaboration de son plan de gestion, une municipalité régionale doit tenir compte des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 243.

**53.11.** Le processus d'élaboration du plan de gestion débute par une résolution adoptée à cette fin par le conseil de la municipalité régionale, dont avis est donné dans un journal diffusé sur son territoire.

Copie de cette résolution doit être transmise au ministre ainsi qu'à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 244.

**53.12.** Dans les 12 mois qui suivent le début du processus d'élaboration du plan, le conseil de la municipalité régionale doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion.

La résolution indique le délai à l'intérieur duquel le projet de plan sera soumis à la consultation publique.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 245.

**53.13.** La consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus 10 membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit, dans le délai que fixe la résolution mentionnée à l'article 53.12, tenir au moins deux assemblées publiques dans le territoire d'application du plan projeté ; dans le cas où le territoire d'application du plan projeté comprend celui de plusieurs municipalités locales, les deux assemblées doivent se tenir dans le territoire de deux d'entre elles. La commission détermine la date, l'heure et le lieu de chaque assemblée.

Réserve faite des dispositions de la présente loi, la commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 246; 2000, c. 56, a. 193.

**53.14.** Au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, un sommaire du projet de plan doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité régionale concernée, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 247.

**53.15.** Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies ; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

À l'issue de ces assemblées, la commission dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et le transmet au conseil de la municipalité régionale. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 248.

**53.16.** Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis au ministre ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la commission.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 249.

**53.17.** Le ministre peut, dans les 60 jours qui suivent la réception du projet de plan, faire connaître à la municipalité régionale son avis sur la conformité de ce projet avec la politique du gouvernement prise en application de l'article 53.4.

Lorsque le projet de plan prévoit que la municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, le ministre indique si, à son avis, cette limitation ou interdiction est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique; dans l'affirmative, il invite les intéressés à se concerter et à réévaluer les besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté et ce, afin de prévenir toute atteinte à la santé ou à la sécurité publique.

L'avis du ministre est également communiqué à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté.

Si le ministre ne s'est pas prononcé dans le délai indiqué au premier alinéa, le projet de plan est réputé conforme à la politique du gouvernement.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 250.

**53.18.** Après l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article 53.17, le conseil de la municipalité régionale adopte un règlement édictant le plan de gestion, avec ou sans changement.

Copie du plan de gestion est transmise sans délai au ministre ainsi qu'à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Avis de l'adoption du plan de gestion est donné dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité régionale concernée, accompagné d'un sommaire du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 251.

**53.19.** Le plan de gestion entre en vigueur 120 jours après la date de sa transmission au ministre, réserve faite des dispositions qui suivent.

1999, c. 75, a. 13.

**53.20.** S'il estime qu'un plan de gestion n'est pas conforme à la politique du gouvernement, ou que les dispositions du plan limitant ou interdisant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la municipalité régionale de matières résiduelles provenant de l'extérieur de ce territoire sont susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité publique, le ministre doit, avant l'entrée en vigueur du plan, notifier à la municipalité régionale concernée un avis de refus. Cet avis est également communiqué à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

L'avis précise les motifs du refus ainsi que les modifications à apporter et à transmettre au ministre dans les délais indiqués. Si le ministre ne s'est pas prononcé sur ces modifications dans les 45 jours qui suivent leur réception, son avis est réputé favorable.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 252.

**53.21.** Si, dans les délais fixés par l'avis de refus ou dans tout délai supplémentaire que peut accorder le ministre, la municipalité régionale n'a pas modifié son plan de gestion, ou lorsque les modifications apportées ont fait l'objet dans ce délai d'un avis défavorable du ministre, celui-ci peut, au lieu et place de la municipalité régionale, exercer ses pouvoirs réglementaires en vue de rendre le plan de gestion conforme à la politique du gouvernement ou de prévenir toute atteinte à la santé ou à la sécurité publique.

L'adoption par le ministre d'un règlement visé au premier alinéa n'est soumise à aucune formalité préalable.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, il a le même effet qu'un règlement adopté par la municipalité régionale. Avis de l'entrée en vigueur de ce règlement doit être transmis à la municipalité régionale concernée en même temps qu'à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 253.

**53.22.** Un plan de gestion ayant fait l'objet d'un avis de refus du ministre ne peut entrer en vigueur qu'à l'une ou l'autre des dates suivantes :

1° soit à la date d'expiration du délai dont dispose le ministre en vertu du second alinéa de l'article 53.20 pour se prononcer sur les modifications apportées par la municipalité régionale à son plan de gestion, dans la mesure où ces modifications n'ont pas fait l'objet dans ce délai d'un avis défavorable du ministre ;

2° soit à la date d'entrée en vigueur d'un règlement adopté par le ministre en application de l'article 53.21.

Avis de l'entrée en vigueur d'un plan de gestion visé au premier alinéa doit être donné dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité régionale concernée, accompagné d'un sommaire des modifications apportées.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 254.

**53.23.** Le plan de gestion peut être modifié à tout moment par le conseil de la municipalité régionale.

Le plan de gestion doit être révisé à tous les cinq ans par le conseil.

La procédure prévue aux articles 53.11 à 53.22 pour l'adoption du plan de gestion s'applique à toute modification ou révision de ce plan, compte tenu des adaptations nécessaires et des dispositions particulières suivantes : si l'économie générale du plan n'est pas remise en cause à l'occasion de sa modification ou révision, le plan modifié ou révisé n'est pas soumis à la consultation publique.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 255.

**53.24.** Un plan de gestion en vigueur lie les municipalités locales dont le territoire est compris dans son territoire d'application.

Les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du plan sur leur territoire.

Elles sont également tenues, dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 256; 2000, c. 56, a. 194.

**53.25.** À compter de l'entrée en vigueur d'un plan de gestion ou d'une modification du plan comportant les indications mentionnées au deuxième alinéa de l'article 53.9, le conseil de la municipalité régionale peut adopter un règlement ayant pour objet de limiter ou d'interdire, dans la mesure prévue par le plan, la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

Un règlement adopté en vertu du premier alinéa n'est toutefois pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du plan ou de la modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Il n'est pas applicable non plus à une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui sert exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit.

Enfin, un tel règlement ne peut s'appliquer aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 257.

**53.26.** Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 258.

**53.27.** Lorsqu'ils ont pour objet l'établissement, l'agrandissement ou une autre modification d'une installation de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles, les pouvoirs d'autorisation attribués par la présente loi au gouvernement ou au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doivent être exercés dans le respect des dispositions de tout plan de gestion en vigueur sur le territoire d'une municipalité régionale.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 259; 2006, c. 3, a. 35.

#### § 3. — Réduction de la production des matières résiduelles

**53.28.** Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation. Ces règlements peuvent notamment :

1° fixer la proportion minimale de matériaux ou d'éléments récupérés qui doit être respectée dans la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits désignés ;

2° interdire, pour la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits désignés, certains matériaux ou certains mélanges ou associations avec d'autres matériaux ou éléments ;

3° régir la composition, la forme, le volume, la dimension et le poids des contenants ou emballages désignés, entre autres pour leur standardisation ;

4° régir l'étiquetage ou le marquage des contenants, emballages, imprimés ou autres produits désignés, entre autres pour prescrire ou prohiber l'usage sur ceux-ci de termes, logos, symboles ou d'autres représentations destinées à informer les usagers des avantages ou inconvénients qu'ils comportent pour l'environnement.

1999, c. 75, a. 13.

**53.29.** Nul ne peut, dans le cadre d'une opération commerciale, offrir en vente, vendre, distribuer ou autrement mettre à la disposition des utilisateurs :

1° des contenants, des emballages, des matériaux d'emballages, des imprimés ou d'autres produits qui ne satisfont pas aux normes réglementaires prescrites en application de l'article 53.28;

2° des produits qui sont dans des contenants ou des emballages non conformes aux normes réglementaires susmentionnées.

1999, c. 75, a. 13.

#### § 4. — Récupération et valorisation des matières résiduelles

**53.30.** Le gouvernement peut, par règlement, régir sur tout ou partie du territoire du Québec la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Ces règlements peuvent notamment :

1° répartir en catégories les matières résiduelles à récupérer ou à valoriser ;

1.1° déterminer les opérations de traitement de matières résiduelles qui constituent de la valorisation au sens de la présente section, notamment dans quelles conditions la destruction thermique de matières résiduelles constitue de la valorisation énergétique ;

2° prescrire ou prohiber, relativement à une ou plusieurs de ces catégories, tout mode de récupération ou de valorisation ;

3° prescrire l'obligation pour toute municipalité de récupérer ou de valoriser, aux conditions fixées, les catégories de matières résiduelles désignées, ou d'en assurer la récupération ou la valorisation ;

4° déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'établissement, à l'exploitation et à la fermeture de toute installation de récupération ou de valorisation, en particulier les installations de traitement biologique et de stockage, inclusion faite des installations où s'effectuent les opérations de tri et de transfert, de même que les conditions ou prohibitions applicables après leur fermeture ;

5° déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'utilisation, à la vente, au stockage et au traitement des matières destinées à la valorisation ou qui en résultent. À cette fin, les règlements peuvent rendre obligatoires des normes fixées par un organisme de certification ou de normalisation et prévoir qu'en pareil cas les renvois faits à ces textes normatifs comprendront les modifications ultérieures apportées auxdits textes ;

6° obliger toute catégorie de personnes, en particulier celles exploitant des établissements à caractère industriel et commercial, qui fabriquent, mettent sur le marché ou distribuent autrement des contenants, des emballages, des matériaux d'emballage, des imprimés ou d'autres produits, qui commercialisent des produits dans des contenants ou emballages qu'ils se sont procurés à cette fin ou, plus généralement, qui génèrent des matières résiduelles par leurs activités :

*a)* à effectuer, aux conditions fixées, des études sur la quantité et la composition de ces contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits, sur leurs effets environnementaux ainsi que sur les mesures propres à atténuer ou supprimer ces effets ;

*b)* à élaborer, mettre en oeuvre et soutenir financièrement, aux conditions fixées, des programmes ou mesures de réduction, de récupération ou de valorisation des matières résiduelles générées par ces contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits, ou générées par leurs activités ;

*b.1)* à obtenir du ministre, aux conditions fixées, un certificat attestant la conformité de tout programme ou mesure visé au sous-paragraphe *b* avec les prescriptions réglementaires applicables;

*c)* à tenir des registres et fournir au ministre, aux conditions fixées, des informations sur la quantité et la composition de ces contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits, sur les matières résiduelles générées par leurs activités ainsi que sur les résultats obtenus en matière de réduction, de récupération ou de valorisation ;

7° exempter de la totalité ou d'une partie des obligations prescrites en application du paragraphe 6° toute personne qui est membre d'un organisme :

*a)* dont la fonction ou une des fonctions est soit de mettre en oeuvre un système de récupération ou de valorisation des matières résiduelles, soit de soutenir financièrement la mise en oeuvre de tel système et ce, conformément aux conditions fixées par une entente conclue entre l'organisme et la Société québécoise de récupération et de recyclage, laquelle doit être transmise au ministre ;

b) dont le nom figure sur la liste dressée par la Société et publiée à la *Gazette officielle du Québec*;

8° prescrire, dans les cas et aux conditions qu'il détermine, tout système de consignation applicable aux contenants, emballages, matières ou produits ;

9° fixer une consigne payable à l'achat de tout contenant, emballage, matière ou produit pouvant être valorisé et qui, lors du retour, est remboursable soit en totalité soit, selon ce qui est prescrit en vertu du paragraphe 10°, en partie seulement ;

10° déterminer quelle proportion de la consigne payée en application du paragraphe 9° constitue des frais exigibles pour la gestion, la promotion ou le développement de la valorisation, proportion qui ne sera pas remboursable lors du retour ;

11° désigner les catégories de personnes tenues de percevoir et de rembourser, dans les cas et aux conditions qu'il détermine, les consignes prescrites en vertu du paragraphe 8°;

12° déterminer les indemnités payables en compensation de frais de gestion, notamment pour la manutention et l'entreposage des contenants, emballages, matières ou produits lorsqu'ils sont retournés, les catégories de personnes qui ont droit à ces indemnités, celles qui sont tenues de les payer ainsi que les conditions applicables à leur paiement et, le cas échéant, à leur remboursement ;

13° subordonner la récupération de tout contenant, emballage, matière ou produit consigné à l'obligation de conclure avec la Société québécoise de récupération et de recyclage une entente établissant les conditions de cette récupération ainsi que le territoire où celle-ci peut s'effectuer.

Le ministre peut déléguer à la Société québécoise de récupération et de recyclage diverses responsabilités relativement à l'application de toute disposition réglementaire prise en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa. Lorsque la délégation concerne la délivrance de certificats visés au sous-paragraphe b.1 de ce paragraphe, les frais fixés en vertu de l'article 31.0.1 pour l'obtention de ces certificats sont payables à la Société.

Les dispositions de toute entente visée au paragraphe 7° du premier alinéa doivent permettre d'atteindre un niveau de récupération et de valorisation égal ou supérieur à celui qui serait atteint par l'application des normes réglementaires. Le ministre peut prévoir des conditions d'approbation de telles ententes et déterminer leur contenu minimal. Les dispositions de ces ententes ont un caractère public.

1999, c. 75, a. 13; 2002, c. 59, a. 3; 2011, c. 14, a. 4.

**53.31.** Toute personne ou municipalité doit, dans les conditions fixées par le ministre, lui fournir les renseignements qu'il demande concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités de récupération ou de valorisation des matières résiduelles qu'elle génère, remet à un tiers ou prend en charge.

1999, c. 75, a. 13.

§ 4.1. — *Compensation pour les services municipaux*

**53.31.1.** Les personnes visées au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 53.30 sont tenues, dans le cadre et aux conditions prévues dans la présente sous-section, de payer une compensation aux municipalités pour les services que celles-ci fournissent en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières désignées par le gouvernement en vertu de l'article 53.31.2.

2002, c. 59, a. 4.

**53.31.2.** Le gouvernement peut, par règlement, désigner les matières ou les catégories de matières, visées au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 53.30, sujettes au régime de compensation prévu par la présente sous-section.

Cette désignation est effectuée en tenant compte, notamment, de la proportion de la population qui obtient des services municipaux de collecte sélective, des territoires où ces services sont fournis ainsi qu'en appréciant les résultats obtenus en matière de recyclage ou d'autres formes de valorisation des contenants, des emballages, des matériaux d'emballage, des imprimés ou des autres produits en cause.

Le gouvernement peut également, par règlement, en regard d'une ou de plusieurs matières ou catégories de matières désignées, préciser, parmi les personnes visées au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 53.30, celles qui sont sujettes au paiement d'une compensation aux municipalités.

2002, c. 59, a. 4.

**53.31.3.** La compensation annuelle due aux municipalités est établie sur la base des coûts des services qu'elles fournissent dans une année relativement aux matières ou catégories de matières soumises à compensation, soit les coûts de collecte, de transport, de tri et de conditionnement, inclusion faite des frais destinés à les indemniser pour la gestion de ces services.

La Société québécoise de récupération et de recyclage détermine annuellement le montant de cette compensation, d'une part en calculant pour chaque municipalité, conformément à la méthode de calcul et aux critères de performance et d'efficacité fixés par règlement du gouvernement, les coûts des services fournis qui sont admissibles à compensation ainsi que les frais de gestion auxquels elle a droit, et d'autre part en totalisant l'ensemble des coûts et des frais ainsi calculés pour les municipalités.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 5.

**53.31.4.** Pour l'application de l'article 53.31.3, le gouvernement prescrit par règlement les renseignements ou documents qu'une municipalité doit transmettre à la Société québécoise de récupération et de recyclage au plus tard le 30 juin de chaque année, ainsi que les autres conditions de cette transmission. Ce règlement prévoit en outre les sanctions applicables en cas de défaut de respecter ces obligations.

Dans le cas où une municipalité fait défaut de transmettre à la Société un renseignement ou un document requis avant le 1<sup>er</sup> septembre d'une année, les coûts admissibles à compensation pour les services fournis par cette municipalité sont déterminés conformément aux règles fixées par règlement. À cette fin, la Société peut estimer la quantité de matières soumises à compensation qui a été récupérée et valorisée sur le territoire de cette municipalité en utilisant les données d'autres municipalités conformément à ce règlement.

Un tel règlement peut également prévoir des règles de calcul particulières dans le cas où la Société estime que le défaut d'une municipalité résulte de circonstances exceptionnelles et hors de son contrôle.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 5.

**53.31.5.** Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités en application de l'article 53.31.3 est réparti entre les matières ou catégories de matières soumises à compensation, selon la part attribuée à chacune d'elles par décret du gouvernement.

Le gouvernement peut toutefois, par règlement et pour toute matière ou catégorie de matières qu'il indique :

- 1° fixer le montant maximal de la compensation annuelle exigible ;
- 2° limiter le montant de la compensation annuelle exigible à un pourcentage qu'il indique.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 5.

**53.31.6.** Le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Société québécoise de récupération et de recyclage, réviser la part du montant de la compensation annuelle due aux municipalités qui est attribuée à une ou plusieurs matières ou catégories de matières.

L'avis de la Société tient compte notamment des données qu'elle recueille sur la nature, la quantité et la destination des matières résiduelles produites au Québec ainsi que sur les coûts reliés à leur récupération et à leur valorisation. La Société consulte également les organismes agréés constitués en application des articles 53.31.9 à 53.31.11 ainsi que l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) ou tout autre organisme qu'elle estime indiqué.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 5.

**53.31.7.** (*Abrogé*).

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 6.

**53.31.8.** (*Abrogé*).

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 6.

**53.31.9.** Les demandes d'agrément pour représenter les personnes sujettes à une obligation de compensation en vertu de la présente sous-section sont adressées à la Société québécoise de récupération et de recyclage.

La Société peut requérir de tout organisme qu'il lui fournisse tout renseignement nécessaire pour apprécier le bien fondé de sa demande, et notamment, pour évaluer sa représentativité auprès des personnes visées par sa demande.

2002, c. 59, a. 4.

**53.31.10.** À moins qu'un autre critère de regroupement ne soit établi par la Société québécoise de récupération et de recyclage, il y a autant d'agréments délivrés par elle qu'il y a de matières ou de catégories de matières désignées par le gouvernement en vertu de l'article 53.31.2.

La présente règle n'a pas pour effet d'empêcher la Société de délivrer plus d'un agrément au même organisme.

La Société peut également accepter de délivrer un agrément conjoint, en regard d'une même matière ou d'une même catégorie de matières, si les organismes demandeurs lui soumettent une entente qu'elle juge satisfaisante quant aux modalités de partage de leurs responsabilités. Cette entente doit notamment prévoir la proportion de la compensation dont le paiement est dévolu à chaque organisme.

2002, c. 59, a. 4.

**53.31.11.** Le ministre peut préciser les critères minimaux devant être pris en compte par la Société québécoise de récupération et de recyclage pour agréer un organisme.

Il peut aussi prévoir la période durant laquelle des demandes d'agrément peuvent être présentées à cette Société. À l'expiration d'une telle période, si aucune demande n'est formulée ou ne rencontre les critères fixés, la Société peut en agréer un d'office.

2002, c. 59, a. 4.

**53.31.12.** L'organisme agréé est tenu de verser à la Société québécoise de récupération et de recyclage, en fiducie, le montant de la compensation monétaire due aux municipalités.

Il doit également verser à la Société, en sus de la compensation monétaire due aux municipalités, le montant qui est payable à cette dernière en application de l'article 53.31.18.

Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités de paiement des montants visés aux premier et deuxième alinéas, y compris les intérêts ou pénalités exigibles en cas de non-paiement. Sous réserve des prescriptions réglementaires applicables, la Société et l'organisme agréé peuvent toutefois convenir de ces modalités.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 7.

**53.31.12.1.** Lorsque, par règlement, le gouvernement soumet les journaux au régime de compensation prévu par la présente section, il peut prévoir dans quelles conditions le montant de la compensation annuelle due aux municipalités qui est attribuable à cette catégorie de matières peut être payé en tout ou en partie par le biais d'une contribution en biens ou en services, et prescrire les caractéristiques que doivent avoir les journaux pour bénéficier de ce mode de paiement.

Cette contribution en biens ou en services doit permettre de diffuser, à l'échelle nationale, régionale et locale, des messages d'information, de sensibilisation ou d'éducation en matière d'environnement, en privilégiant les messages destinés à promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

2011, c. 14, a. 8.

**53.31.13.** Tout organisme agréé peut percevoir auprès de ses membres et des personnes qui, sans être membres, exercent, en regard de la matière ou de la catégorie de matières désignée, des activités semblables à celles de ses membres, les contributions nécessaires pour acquitter le montant de compensation exigée, y compris les intérêts et les autres pénalités applicables, le cas échéant, ainsi que pour l'indemniser de ses frais de gestion et de ses autres dépenses liées au présent régime de compensation.

L'organisme agréé peut pareillement percevoir le montant payable à la Société québécoise de récupération et de recyclage en vertu de l'article 53.31.18.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 9.

**53.31.14.** Les contributions exigibles doivent être établies sur la base d'un tarif ayant fait l'objet d'une consultation particulière auprès des personnes visées. Ce tarif peut couvrir une période d'au plus trois années.

Les critères pris en compte pour déterminer le tarif devront évoluer avec les années de manière à responsabiliser les différentes catégories de personnes assujetties quant aux conséquences environnementales des produits qu'elles fabriquent, mettent en marché, distribuent ou commercialisent, ou des matières qu'elles génèrent autrement, et en prenant entre autres en considération le contenu de matières recyclées, la nature des matériaux utilisés, le volume de matières résiduelles produites ainsi que leur possibilité de récupération, de recyclage ou de valorisation.

En plus de celles découlant des décisions prises en vertu de l'article 53.31.2, le tarif peut prévoir des exemptions ou des exclusions. Il peut aussi préciser les modalités de paiement des contributions à l'organisme agréé.

Sous réserve des prescriptions réglementaires applicables, le tarif doit en outre préciser, après consultation de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et de tout autre organisme que la Société québécoise de récupération et de recyclage estime indiqué, les modalités d'application d'un paiement par le biais de contributions en biens ou en services.

Le tarif doit être soumis au gouvernement pour approbation, lequel peut l'approuver avec ou sans modifications.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 10.

**53.31.15.** L'organisme agréé doit transmettre sa proposition de tarif à la Société québécoise de récupération et de recyclage, accompagnée d'un rapport sur les consultations prescrites en vertu de l'article 53.31.14:

1° s'il s'agit d'une première proposition de tarif, dans le délai que fixe le gouvernement dans le règlement désignant la matière ou catégorie de matières soumise à compensation ;

2° pour toute autre proposition de tarif, au plus tard le 31 décembre de l'année d'échéance du tarif en vigueur.

La Société donne au gouvernement son avis sur le tarif proposé.

Si l'organisme agréé fait défaut de transmettre sa proposition de tarif et le rapport de consultations dans le délai prescrit, la Société soumet au gouvernement, dans les 45 jours suivant l'expiration de ce délai, une proposition de tarif couvrant les contributions exigibles pour l'année en cours. Cette proposition est approuvée par le gouvernement, avec ou sans modifications.

Le tarif approuvé est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 11.

*Approbation du tarif établi par Éco Entreprises Québec pour les contributions exigibles pour l'année 2014 pour les catégories «contenants et emballages» et «imprimés»; voir Décret 542-2014 du 18 juin 2014, (2014) 146 G.O. 2, 2235.*

**53.31.16.** La somme due à un organisme agréé comme contribution pour le paiement de la compensation aux municipalités et de l'indemnité à la Société québécoise de récupération et de recyclage prévue à l'article 53.31.18 porte intérêt au taux fixé en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

Lorsqu'il exerce un recours pour réclamer une somme qui lui est due en vertu de la présente loi, l'organisme agréé a droit de réclamer, en sus des intérêts, un montant égal à 20% de cette somme.

2002, c. 59, a. 4; 2010, c. 31, a. 175; 2011, c. 14, a. 12.

**53.31.17.** La Société québécoise de récupération et de recyclage distribue aux municipalités le montant de la compensation versé par l'organisme agréé, conformément aux règles de distribution et de paiement fixées par règlement du gouvernement.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 13.

**53.31.18.** Le gouvernement détermine par règlement le montant qui sera payable à la Société québécoise de récupération et de recyclage pour l'indemniser de ses frais de gestion et de ses autres dépenses liées au présent régime de compensation, y compris pour des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation et pour des activités de développement liées à la valorisation des matières ou catégories de matières désignées.

Ce montant ne peut excéder 5% de la compensation annuelle due aux municipalités.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 13.

**53.31.19.** En plus des pouvoirs prévus à l'article 53.31, le ministre peut déterminer, par règlement, les renseignements et les documents, concernant les mêmes sujets que ceux visés par cet article, qu'une personne ou une municipalité est tenue périodiquement de lui fournir, de fournir à la Société québécoise de récupération et de recyclage ou qu'elle est tenue de fournir à un organisme agréé par cette Société en vertu de la présente sous-section, en regard d'une matière ou d'une catégorie de matières désignée, en vue d'établir ou de faire appliquer un tarif de contributions à des fins de compensation des municipalités.

2002, c. 59, a. 4.

**53.31.20.** Les renseignements obtenus en vertu de l'article 53.31.19 par un organisme agréé par la Société québécoise de récupération et de recyclage sont confidentiels ; ils ne peuvent être communiqués ou rendus accessibles aux personnes qui n'y ont pas légalement droit, si ce n'est avec l'autorisation écrite de la personne concernée.

Une personne qui oeuvre auprès d'un tel organisme ne doit pas se servir de renseignements de nature confidentielle obtenus dans le cadre du régime de compensation prévu par la présente sous-section en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour elle-même ou pour autrui.

2002, c. 59, a. 4.

§ 5. — *Élimination des matières résiduelles*

**54.** Les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables aux matières dangereuses, à l'exception de l'article 65 qui s'applique à ces matières.

1972, c. 49, a. 54; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 8; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 14.

**55.** L'établissement ainsi que toute modification d'une installation d'élimination des matières résiduelles sont subordonnés à l'autorisation du ministre prévue à l'article 22, réserve faite des cas où ils sont aussi soumis à l'autorisation du gouvernement par application de la section IV.1 du chapitre I relative à l'évaluation environnementale.

1972, c. 49, a. 55; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 9; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 14.

**56.** L'exploitation de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est subordonnée à la constitution par l'exploitant, sous la forme d'une fiducie d'utilité sociale et dans les conditions prévues par ce règlement, de garanties financières ayant pour but de couvrir, après la fermeture de cette installation, les coûts engendrés par :

1° l'application des normes réglementaires, notamment celles relatives à l'entretien et la surveillance de l'installation, et, s'il en est, des conditions découlant d'une autorisation ;

2° en cas de violation de ces normes ou conditions, ou en cas de contamination de l'environnement résultant d'un accident ou de la présence de l'installation, toute intervention qu'autorise le ministre pour corriger la situation.

Les dispositions réglementaires prises par le gouvernement peuvent notamment :

1° fixer les sommes que l'exploitant devra verser au patrimoine fiduciaire, ou la méthode et les paramètres à utiliser pour leur calcul, ainsi que les conditions de leur versement ;

2° habiliter le ministre à vérifier l'application des prescriptions réglementaires prises en vertu du paragraphe 1° ci-dessus et à exiger de tout exploitant la communication des renseignements nécessaires à cette vérification et l'ajustement des sommes versées par ce dernier lorsqu'une évaluation faite par un tiers expert démontre qu'un tel ajustement s'impose pour assurer l'accomplissement de la fiducie ;

3° déterminer les catégories de personnes habilitées à agir à titre de fiduciaire ;

4° prescrire les conditions applicables à l'établissement et à l'administration de la fiducie, à sa modification, à son contrôle et à sa terminaison, notamment quant à l'attribution des sommes restantes à la fin de la fiducie ;

5° déterminer les conditions dans lesquelles le ministre peut autoriser tout versement des sommes en exécution de la fiducie, sans préjudice de toute décision de justice ayant pour effet d'autoriser un tel versement.

1972, c. 49, a. 56; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 10; 1999, c. 75, a. 14.

**57.** L'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation.

Le règlement détermine les conditions applicables à la formation, au fonctionnement et au financement du comité, notamment les renseignements ou documents que l'exploitant doit lui fournir, les conditions d'accessibilité à l'installation et aux équipements qui s'y trouvent ainsi que les obligations auxquelles sont tenus les membres du comité, en particulier pour ce qui a trait à l'information du public.

1972, c. 49, a. 57; 1999, c. 75, a. 14.

**58.** Lorsqu'il constate qu'une installation d'élimination n'est pas établie ou exploitée conformément aux dispositions de la présente loi, des règlements ou du certificat d'autorisation, ou que les dispositions applicables lors de sa fermeture ou par la suite ne sont pas respectées, le ministre peut ordonner à l'exploitant ou à toute autre personne ou municipalité tenue de voir à l'application de ces dispositions de prendre les mesures régulatrices qu'il indique.

1972, c. 49, a. 58; 1999, c. 40, a. 239; 1999, c. 75, a. 14.

**59.** *(Remplacé).*

1972, c. 49, a. 59; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 11; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 14.

**60.** Après enquête, le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, obliger une municipalité à établir ou modifier une installation d'élimination des matières résiduelles, ou à procéder à sa fermeture.

1972, c. 49, a. 60; 1984, c. 29, a. 12; 1999, c. 75, a. 15.

**61.** Lorsqu'il est établi, après enquête, qu'il en résulte un avantage manifeste, le ministre peut, à défaut d'entente entre les municipalités intéressées, ordonner qu'une installation d'élimination des matières résiduelles soit exploitée en commun par deux ou plusieurs municipalités ou qu'une municipalité assure, sur tout ou partie du territoire d'une autre municipalité, la totalité ou une partie des services nécessaires à l'élimination des matières résiduelles ou ordonner toute autre mesure qu'il juge appropriée.

De sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité intéressée, le ministre peut, après consultation des parties, nommer un arbitre pour qu'il détermine la répartition des coûts ou l'indemnité payable pour les services fournis. Avis de cette nomination est donné à chacune des municipalités intéressées.

La décision de l'arbitre doit être prise en tenant compte notamment des critères mentionnés à l'article 64.8.

Les articles 944 à 944.10, 945.1 à 945.8 et 946 à 946.6 du Code de procédure civile (chapitre C-25) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'arbitrage prévu au deuxième alinéa.

La rémunération de l'arbitre est fixée par le ministre. Les frais de l'arbitrage et ceux reliés à l'homologation sont payés à parts égales par les municipalités intéressées à moins que, par une décision motivée, l'arbitre ou le tribunal n'en décide autrement.

1972, c. 49, a. 61; 1978, c. 64, a. 23; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 38; 1996, c. 2, a. 833; 1999, c. 75, a. 16; 2005, c. 33, a. 3.

**62.** *(Abrogé).*

1972, c. 49, a. 62; 1979, c. 83, a. 14; 1988, c. 49, a. 13.

**63.** *(Abrogé).*

1972, c. 49, a. 63; 1978, c. 64, a. 24; 1984, c. 38, a. 160; 1987, c. 25, a. 5; 1988, c. 84, a. 705; 1990, c. 26, a. 5.

**64.** (*Abrogé*).

1972, c. 49, a. 64; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 8, a. 93; 1988, c. 21, a. 66; 1988, c. 49, a. 38; 1997, c. 43, a. 525; 1999, c. 75, a. 17.

**64.1.** Un règlement du gouvernement détermine les installations d'élimination des matières résiduelles qui sont soumises aux dispositions des articles 64.2 à 64.12.

1978, c. 64, a. 25; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 13; 1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 18.

**64.2.** L'exploitant d'une installation d'élimination des matières résiduelles peut exiger pour ses services soit les prix indiqués dans le tarif publié conformément à l'article 64.3 et en vigueur, soit ceux fixés par la Commission municipale du Québec.

1978, c. 64, a. 25; 1979, c. 49, a. 33; 1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 19.

**64.3.** Au moins 90 jours avant la date de son entrée en vigueur, l'exploitant publie son tarif ou toute modification de celui-ci dans un journal diffusé dans le territoire qu'il dessert ou, à défaut de quotidien diffusé dans ce territoire, dans un journal diffusé dans le territoire le plus rapproché.

L'exploitant publie en même temps un avis indiquant la date prévue pour l'entrée en vigueur du tarif ou de toute modification de celui-ci et mentionnant le recours prévu à l'article 64.4. Une telle modification ne peut cependant entrer en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle expire le délai de publication de 90 jours.

L'exploitant doit de plus, dès la publication du tarif ou de toute modification de celui-ci, en envoyer copie au ministre, à la municipalité régionale sur le territoire de laquelle est située son installation, à toute municipalité locale comprise dans ce territoire ainsi qu'à toute personne ou municipalité tenue par contrat d'utiliser ses services.

1978, c. 64, a. 25; 1979, c. 49, a. 33; 1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 20; 2000, c. 34, a. 260.

**64.4.** La Commission peut, sur demande de toute personne ou municipalité, modifier tout ou partie des prix publiés par l'exploitant. Elle peut également enquêter sur toute question relative à cette demande.

À cette fin, la Commission possède les mêmes pouvoirs et jouit des mêmes immunités que ce qui est prévu à la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35).

1978, c. 64, a. 25; 1979, c. 49, a. 33; 1987, c. 25, a. 6.

**64.5.** La demande doit être faite par écrit dans les 45 jours suivant la date de publication par l'exploitant de son tarif ou de la modification de celui-ci.

Elle est accompagnée d'une preuve de cette publication.

Le demandeur fait notifier à l'exploitant une copie de cette demande.

1987, c. 25, a. 6; 1997, c. 43, a. 526.

**64.6.** Lorsqu'une demande lui est présentée, la Commission peut, sur demande d'une personne intéressée et après enquête sommaire, fixer provisoirement les prix exigibles par l'exploitant pendant la période qu'elle indique, laquelle ne peut excéder la date de prise d'effet de sa décision finale.

Toutefois, ces prix ne peuvent entrer en vigueur avant le deuxième jour qui suit celui de la notification à l'exploitant de la décision qui les fixe.

1987, c. 25, a. 6; 1997, c. 43, a. 527.

**64.7.** La Commission doit donner, en la manière qu'elle juge la plus appropriée, avis public de l'heure, de la date et du lieu de l'audience publique qu'elle doit tenir pour étudier la demande visée à l'article 64.5 et pour rendre sa décision finale.

Elle doit alors donner l'occasion à toute personne ou municipalité susceptible d'être touchée par sa décision finale de lui faire ses représentations.

1987, c. 25, a. 6; 1997, c. 43, a. 528.

**64.8.** La Commission rend sa décision sur la demande visée à l'article 64.5 en tenant compte notamment des critères suivants :

1° les investissements réalisés par l'exploitant pour l'aménagement et l'exploitation de l'installation d'élimination, pour y apporter les correctifs nécessaires au respect des normes applicables ou pour y implanter une nouvelle technologie destinée à assurer une protection accrue de l'environnement ;

2° les coûts afférents à la fermeture progressive des zones de dépôt des matières résiduelles, à la constitution de garanties financières pour la gestion post-fermeture de l'installation, au programme de surveillance et de suivi environnemental et au financement du comité prévu à l'article 57;

3° les quantités de matières résiduelles qui seront éliminées au cours des années de référence ;

4° les revenus générés par la vente de produits provenant de l'exploitation de l'installation d'élimination, tels les biogaz.

La décision de la Commission doit être rendue au plus tard le cent-vingtième jour qui suit celui de l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article 64.5.

Les prix fixés par la Commission ne peuvent entrer en vigueur avant le deuxième jour qui suit celui de la notification à l'exploitant de la décision qui les fixe.

Ils remplacent ceux qui ont été publiés ou, selon le cas, ceux qu'elle a fixés provisoirement.

1987, c. 25, a. 6; 1997, c. 43, a. 529; 1999, c. 75, a. 21.

**64.9.** La décision de la Commission visée à l'article 64.4 est finale et sans appel.

1987, c. 25, a. 6.

**64.10.** L'exploitant ne peut modifier à nouveau ses prix avant l'expiration du douzième mois qui suit la date de publication de son tarif ou de toute modification de celui-ci conformément à l'article 64.3.

1987, c. 25, a. 6.

**64.11.** L'exploitant doit afficher à la vue, à l'entrée de son installation d'élimination des matières résiduelles, les prix exigibles pour ses services.

1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 22.

**64.12.** Tout changement de coûts qui fait suite à une modification du tarif publié par l'exploitant ou, selon le cas, à une modification adoptée par la Commission est à la charge ou au crédit :

1° de la municipalité qui, en vertu d'un règlement, pourvoit au ramassage ou à l'enlèvement des matières résiduelles ;

2° à défaut d'un tel règlement ou lorsque ce règlement ne vise pas le ramassage ou l'enlèvement de certaines matières résiduelles, de la personne qui produit ces matières résiduelles.

1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 23.

**64.13.** Tout contrat conclu par une municipalité ou une personne pour l'enlèvement, le transport ou l'élimination des matières résiduelles doit indiquer séparément les prix prévus pour l'élimination des matières résiduelles.

1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 24.

**65.** Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre.

Le ministre peut imposer des conditions, notamment le dépôt d'une garantie, lorsqu'il donne une permission en vertu du présent article.

1972, c. 49, a. 65; 1979, c. 49, a. 33; 1985, c. 30, a. 76; 1988, c. 49, a. 38; 1991, c. 30, a. 23; 1991, c. 80, a. 3; 1999, c. 75, a. 25.

**66.** Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements.

Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

1972, c. 49, a. 66; 1978, c. 64, a. 26; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 26.

**67.** *(Abrogé).*

1972, c. 49, a. 67; 1987, c. 25, a. 7; 1991, c. 80, a. 4.

**68.** *(Abrogé).*

1972, c. 49, a. 68; 1991, c. 80, a. 4.

**68.1.** Toute personne ou municipalité doit, dans les conditions fixées par le ministre, lui fournir les renseignements qu'il demande concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des matières résiduelles qu'elle génère, remet à un tiers ou prend en charge.

1985, c. 30, a. 77; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 27.

**69.** *(Abrogé).*

1972, c. 49, a. 69; 1999, c. 75, a. 28.

**69.1.** *(Abrogé).*

1984, c. 29, a. 14; 1990, c. 23, a. 40.

**69.2.** (*Abrogé*).

1984, c. 29, a. 14; 1990, c. 23, a. 40.

**69.3.** (*Abrogé*).

1984, c. 29, a. 14; 1990, c. 23, a. 40.

**70.** Le gouvernement peut prendre des règlements pour régir, sur tout ou partie du territoire du Québec, l'élimination des matières résiduelles. Ces règlements peuvent notamment :

1° répartir les installations d'élimination et les matières résiduelles en catégories et soustraire certaines de ces catégories à l'application de la totalité ou d'une partie des dispositions de la présente loi et des règlements ;

2° prescrire ou prohiber, relativement à une ou plusieurs catégories de matières résiduelles, tout mode d'élimination ;

3° fixer le nombre maximum d'installations d'élimination des matières résiduelles qui peuvent être établies sur toute partie du territoire du Québec ;

4° interdire l'établissement, sur toute partie du territoire du Québec, d'installations d'élimination des matières résiduelles ou de certaines d'entre elles ;

5° déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'établissement, à l'exploitation et à la fermeture de toute installation d'élimination des matières résiduelles, en particulier les incinérateurs, les décharges ainsi que les installations de traitement, de stockage et de transfert ;

6° prescrire les conditions ou prohibitions applicables aux installations d'élimination des matières résiduelles après leur fermeture, entre autres celles relatives à leur entretien et à leur surveillance, prévoir la période pendant laquelle celles-ci devront être appliquées et déterminer qui sera tenu de voir à leur application ;

7° habiliter le ministre à déterminer, pour les catégories d'installations d'élimination qu'indique le règlement, les paramètres à mesurer et les substances à analyser en fonction de la composition des matières résiduelles admises à l'élimination, et à fixer les valeurs limites à respecter pour ces paramètres ou substances. Ces valeurs limites peuvent s'ajouter ou se substituer à celles fixées par règlement ;

8° déterminer les conditions ou prohibitions applicables au transport des catégories de matières résiduelles désignées.

1972, c. 49, a. 70; 1979, c. 49, a. 33; 1982, c. 25, a. 7; 1984, c. 29, a. 15; 1985, c. 30, a. 78; 1987, c. 25, a. 8; 1988, c. 49, a. 14; 1990, c. 23, a. 41; 1991, c. 30, a. 24; 1991, c. 80, a. 5; 1997, c. 43, a. 875; 1999, c. 75, a. 29.

## ANNEXE 3 – Plan d’action 2011-2015



### POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PLAN D’ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d’asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
<b>STRATÉGIE 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E</b>		
1. Afin que la LQE soit claire sur la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l’environnement et le développement durable, le gouvernement reverra la définition de valorisation et établira l’ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles <sup>1</sup> .	Modification de la LQE	2011
2. Le gouvernement établira par règlement des critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d’aider à mieux choisir les technologies de valorisation.	Règlement	2012
<b>STRATÉGIE 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles</b>		
3. Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en œuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l’utilisation des sacs d’emplettes en 2012 et y donnera les suites appropriées. De plus, il veillera à conclure d’autres ententes avec les entreprises afin qu’elles s’engagent à réduire les emballages et à limiter l’usage de matériaux peu recyclés comme le polystyrène.	Rapport Protocoles d’entente	2012
4. Au cours des douze premiers mois suivant l’adoption de la Politique, le gouvernement réunira différents acteurs concernés pour échanger sur des mécanismes à mettre en place permettant d’accroître la réduction à la source et le réemploi.	Table filière sur la réduction et le réemploi	2011

<sup>1</sup> Cette action renvoie au projet de loi 88, intitulé Loi modifiant la « Loi sur la qualité de l’environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d’assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles », et présenté à l’Assemblée nationale durant la première session de la trente-neuvième législature, le 17 mars 2010.

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015**

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
5. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera dix millions de dollars à un programme de financement privilégiant les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles spécialisées dans la réduction et le réemploi.	Programme	2011
6. Durant les cinq prochaines années, un million de dollars seront consacrés au financement de projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Programme	2011
7. D'ici la fin de 2012, le gouvernement mettra en place des mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Mesures	2012
8. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étudiera les répercussions de mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage de produits de courte durée.	Rapport	2012
9. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sensibilisera à la réduction à la source et au respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles les entreprises qui demandent une autorisation.	Outils de sensibilisation	2011
<b>STRATÉGIE 3 : Décourager et contrôler l'élimination</b>		
10. Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ la tonne sera prélevée pour une période de cinq ans <sup>2</sup> .	Modification du RREEMR	En continu

<sup>2</sup> Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'enfouissement de matières résiduelles (RREEMR) a été modifié par le décret 526-2010 du 23 juin 2010.

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015**

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
11. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination de matières résiduelles.	Programme	En continu
12. Le gouvernement obligera l'ensemble des exploitants à assumer les coûts de gestion après la fermeture des lieux d'élimination.	Règlement	2012
<b>STRATÉGIE 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique</b>		
13. Le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013 ainsi que celle du bois, au plus tard en 2014.	Modification du REIMR <sup>3</sup>	2013-2014
14. Le gouvernement élaborera en 2011 une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.	Stratégie	2012
15. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin de permettre la réalisation de projets d'une valeur totale estimée à 650 millions de dollars <sup>4</sup> .	Programme	En continu
16. Dans un nouveau cadre de conformité des PGMR <sup>5</sup> , le gouvernement intégrera un critère relatif à l'épannage de matières résiduelles fertilisantes.	Lignes directrices	2011

<sup>3</sup> Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

<sup>4</sup> Ce programme a été lancé au moment du dévoilement du projet de politique par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en novembre 2009.

<sup>5</sup> Plans de gestion des matières résiduelles

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015**

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
17. Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d'une installation de traitement de matières organiques.	Règlement	2011
<b>STRATÉGIE 5 : Responsabiliser les producteurs</b>		
18. Le gouvernement proposera l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi pour encadrer la détermination des coûts à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables ainsi que le niveau de compensation <sup>6</sup> .	Modification de la LQE Modification du RCSM <sup>7</sup>	2011
19. Le gouvernement évaluera les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.	Rapport	2013
20. Le gouvernement adoptera un règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).	Règlement	2011
21. Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.	Liste de priorités	2011

<sup>6</sup> Cette action renvoie au projet de loi 88, intitulé Loi modifiant la « Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles », et présenté à l'Assemblée nationale durant la première session de la trente-neuvième législature, le 17 mars 2010.

<sup>7</sup> Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015**

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
22. Quatre ans après la mise en vigueur du règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.	Rapport	2015
23. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étendra la responsabilité élargie des producteurs aux pneus hors d'usage.	Règlement	2012
<b>STRATÉGIE 6 : Soutenir la planification et la performance régionales</b>		
24. Le gouvernement publiera en 2011 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR.	Lignes directrices	2011
25. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera un million de dollars au soutien technique et financier des administrations locales et régionales en territoire nordique pour les aider à gérer leurs matières résiduelles et à planifier cette gestion.	Aide technique et financière	En continu
26. Le gouvernement évaluera différentes exigences qu'il pourrait introduire dans les attestations d'assainissement ou autres applications réglementaires afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et du plan d'action.	Attestations, autorisations, permis	En continu
27. Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI <sup>8</sup> et des CRD <sup>9</sup> .	Guide	2011

<sup>8</sup> Industries, commerces et institutions

<sup>9</sup> Entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015**

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
28. Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.	Modification du programme de redistribution	2012
29. Le gouvernement créera, en concertation avec ses partenaires municipaux, un programme de reconnaissance de la performance des municipalités.	Programme	2012
30. Le gouvernement consacrera 20 millions de dollars supplémentaires pour soutenir les centres de tri en prolongeant le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 jusqu'en 2015, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité conjoint sur les matières recyclables et en finançant des projets visant le développement de technologies et de marchés pour les matières.	Programmes	2011
<b>STRATÉGIE 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD</b>		
31. Le gouvernement consacrera 30 millions de dollars à des programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, dont la matière organique putrescible, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à favoriser l'implantation et la modernisation des installations de traitement et de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.	Programmes	2011

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015**

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
32. Dans le nouveau cadre de conformité, le gouvernement veillera à s'assurer que les PGMR comprennent des mesures concrètes afin que les matières résiduelles générées par le segment du bâtiment soient triées sur place ou dirigées vers un centre de tri, telle une exigence lors de l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition pour des travaux pouvant générer des quantités importantes de résidus.	Lignes directrices	2011
33. Le gouvernement produira un guide de démolition, de rénovation et de construction répondant aux exigences de la Politique.	Guide	2012
34. D'ici la fin de 2012, le gouvernement identifiera les biens, les services et les activités qu'il se procure ou subventionne qui sont susceptibles d'être assujettis à des exigences environnementales relatives à la gestion des matières résiduelles.	Rapport	2012
<b>STRATÉGIE 8 : Choisir le système de collecte le plus performant</b>		
35. Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de collecte sélective et de consignment et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.	Rapport	Une fois tous les deux ans
<b>STRATÉGIE 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer</b>		
36. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera 3,5 millions de dollars à des études qui privilégieront l'approche du cycle de vie afin d'améliorer les connaissances en gestion des matières résiduelles.	Études	En continu

7

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015**

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
37. Le gouvernement approfondira ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois au cours des cinq prochaines années.	Rapport	En continu
38. Le gouvernement consacrera trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années, y compris un million de dollars qui seront consacrés au financement de projets d'information, de sensibilisation et d'éducation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Plan de communication	En continu
<b>STRATÉGIE 10 : <i>Rendre compte des résultats</i></b>		
39. Le gouvernement publiera en 2011 un règlement qui obligera les entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles à déclarer au gouvernement les quantités de matières qu'elles reçoivent et expédient.	Règlement	2011
40. Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.	Portail Internet	2011
	Bilans de la gestion et du plan d'action	Une fois tous les deux ans
	Forums	En continu

## ANNEXE 4 - Classification des organisations selon leur secteur d'activités

Code SCIAN de l'organisation	Secteur d'activité de l'organisation	Catégorie d'organisation
21	Extraction minière, exploitation de carrière, extraction de pétrole et de gaz	Industrie
31-33	Fabrication : transformation de matières ou substances en nouveaux produits par des procédés chimiques, mécaniques ou physiques	Industrie
51	Industrie de l'information et industrie culturelle : édition, industrie du film et de l'enregistrement sonore, radiotélévision, télécommunications, traitement de données, hébergement de données et services connexes, autres services d'information	Industrie
22	Services publics : électricité, gaz, eau ; égouts, eaux usées	Commerce
23	Construction : construction de bâtiments, travaux de génie civil, entrepreneurs spécialisés	Commerce
41	Commerce de gros, grossistes-marchands : produits agricoles, pétrole et produits pétroliers, produits alimentaires, boissons et tabac, articles personnels et ménagers, véhicules automobiles, pièces d'accessoires et véhicules automobiles, matériaux et fournitures de construction, machines, matériel et fournitures, produits divers, commerce électronique de gros entre entreprises, et agents et courtiers	Commerce
44-45	Commerce au détail : concessionnaires, meubles, appareils électroniques et électroménagers, matériaux de construction, fournitures de jardinage, magasins d'alimentation, produits de santé et soins personnels, stations-services, vêtements et accessoires vestimentaires, articles de sport, articles de passe-temps, musique et livres, marchandises diverses, magasin de détail, détaillants hors magasin	Commerce
48-49	Transport et entreposage : transport aérien, ferroviaire, par eau, par camion, transport en commun et transport terrestre de voyageurs, par pipeline, de tourisme et d'agrément, activités de soutien au transport, services postaux, messageries et services de messagers, entreposage	Commerce
52	Finance et assurances : autorités monétaires banque centrale, intermédiation financière et activités connexes, valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes, sociétés d'assurance et activités connexes, fonds et autres instruments financiers	Commerce
53	Services immobiliers et services de location et de location à bail : services immobiliers, services de location et de location à bail, bailleurs de biens incorporels non financiers (sauf les œuvres protégées par le droit d'auteur)	Commerce
54	Service professionnels, scientifiques et techniques	Commerce

Code SCIAN de l'organisation	Secteur d'activité de l'organisation	Catégorie d'organisation
55	Gestion de sociétés et d'entreprises : comprend les établissements dont l'activité principale consiste à gérer des sociétés et des entreprises et/ou à détenir des titres ou des actifs financiers de sociétés et d'entreprises afin d'avoir une participation majoritaire dans celles-ci et/ou d'influer sur les décisions de leurs dirigeants.	Commerce
56	Services administratifs, de soutien, de gestion de déchets et d'assainissement (ceux qui gèrent, recrutent et placent du personnel, qui préparent des documents, qui prennent des commandes, qui recouvrent des créances, etc. ; ceux qui collectent, traitent et éliminent les déchets, exploitent des installations de récupération des matériaux, assainissent des sites pollués et nettoient des fosses septiques)	Commerce
71	Arts, spectacles et loisirs : arts d'interprétation ; sport-spectacles et activités connexes ; établissements du patrimoine ; divertissement, loisirs, jeux de hasard et loteries	Commerce
72	Services d'hébergement et de restauration : services d'hébergement ; services de restauration et débits de boissons	Commerce
81	Autres services (sauf administration publique): réparation et entretien (de véhicules, de machines, de matériel et d'autres produits), services personnels, services funéraires et services de blanchissage, organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires, ménages privés	Commerce
61	Services d'enseignement	Institution
62	Soins de santé et assistance sociale : services de soins de santé ambulatoires ; hôpitaux ; établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes ; assistance sociale	Institution
91	Administration publique (de nature gouvernementale) : administration publique fédérale, administrations publiques provinciales et territoriales, administrations publiques locales, municipales et régionales, administrations publiques autochtones	Institution

## ANNEXE 5 – Ententes intermunicipales

### ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### ENTENTE À INTERVENIR ENTRE :

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA MITIS**, personne morale de droit public ayant son siège social au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli. Cette dernière représentant les dix-neuf (19) municipalités de la MRC de La Mitis ainsi que les Territoires non organisés (TNO)

Ci-après appelée la « Municipalité régionale de comté de La Mitis »

#### ET :

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA**, personne morale de droit public ayant son siège social au 123, rue Desbiens, Amqui. Cette dernière représentant les dix-huit (18) municipalités de la MRC de La Matapédia ainsi que les Territoires non organisés (TNO).

Ci-après appelée la « Municipalité régionale de comté de La Matapédia »

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants et de l'article 579 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour conclure une entente relative à l'acquisition et l'exploitation d'un centre de traitement de matières résiduelles et pour exercer les fonctions connexes à cette activité principale

**ATTENDU QUE** les parties agissent aux fins des présentes en vertu d'une délégation de compétences par leurs municipalités locales respectives, laquelle permet à chaque MRC de confier tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues à toute personne ou organisme ;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### 1. DÉFINITIONS

« Centre de transfert » : infrastructures, équipements connexes, biens meubles et immeubles utilisés sur un site en vue de recevoir les matières résiduelles après leur cueillette et de les préparer à leur transport en direction du centre de tri.

« Centre de traitement des matières résiduelles » : infrastructures, équipements connexes, biens meubles et immeubles utilisés sur un site en vue de procéder au tri de matières résiduelles et, s'il y a lieu, à leur recyclage, transformation, récupération, ou élimination.

« Cueillette porte à porte » : opération consistant à recueillir les matières résiduelles déposées conformément aux règlements municipaux, en procédant à leur enlèvement des lieux où elles sont déposées et en les transportant jusqu'à un lieu déterminé conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

« Matières résiduelles » : résidus solides, liquides ou gazeux provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, détritiques, ordures ménagères, lubrifiants usagés, débris de démolition, rebuts pathologiques, cadavres d'animaux, carcasses de véhicules automobiles, pneus hors d'usage, contenants vides et rebuts de toute nature à l'exclusion des résidus miniers et rebuts radio-actifs ;

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

- 2.1 La présente entente a pour objet de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement de matières résiduelles ainsi qu'un ou plus d'un centre de transfert si cela s'avère nécessaire.

## **3. CONSTITUTION DE LA RÉGIE**

- 3.1 La Régie intermunicipale créée par la présente entente portera le nom de « Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.
- 3.2 La Régie a son siège social dans le territoire de la MRC de La Mitis au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, G5H 1V7.
- 3.3 La Régie a les pouvoirs et les devoirs qui sont prévues à la loi sur les cités et villes et au code municipal, tels qu'en vigueur à la date de sa constitution et avec leurs amendements ultérieurs, et sous réserve de la Loi sur la qualité de l'environnement, elle peut établir les règles nécessaires et utiles relativement à l'exercice de sa compétence.

## **4. MANDAT DE LA RÉGIE**

- 4.1 Pour réaliser l'objet de l'entente, la Régie peut notamment :
- a) déterminer, le cas échéant, les matières résiduelles qui sont acceptables et autorisées au centre de traitement des matières résiduelles ;

- b) déterminer les normes et conditions pour accepter des matières résiduelles au centre de traitement des matières résiduelles ;
  - c) établir des catégories de matières résiduelles et leur valeur ainsi que des catégories d'usagers ;
  - d) régir les conditions d'accès et de réception des véhicules à un centre de traitement des matières résiduelles ou de transfert ;
  - e) élaborer des plans de communication relatifs aux matières résiduelles et les mettre en œuvre.
- 4.2 La Régie peut planifier, organiser et coordonner le transport de matières résiduelles en direction du centre de tri, excluant les opérations de cueillette porte à porte.
- 4.3 La Régie peut également planifier, organiser et coordonner le transport de matières résiduelles en provenance du centre de traitement.
- 4.4 Pour remplir son mandat, la Régie peut accorder tout contrat nécessaire en matière d'approvisionnement, de services et de construction, conformément aux dispositions de la loi.
- 4.5 La Régie peut notamment acheter des matières résiduelles de tierces parties, conformément aux dispositions de la loi en matière d'adjudication de contrats.

## 5. MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de cette entente, une Régie intermunicipale est constituée et a les responsabilités suivantes :

- a) acquérir les immeubles nécessaires à l'opération d'un centre de traitement de matières résiduelles ;
- b) organiser, opérer et administrer le service intermunicipal de traitement des matières résiduelles ;
- c) acheter, entretenir et réparer les biens immeubles et exécuter les travaux nécessaires à l'organisation et à l'opération du centre de traitement de matières résiduelles ;
- d) le pouvoir d'autoriser les dépenses d'immobilisations, d'entretien et réparations des biens immeubles et d'offrir tels biens en garantie est strictement réservé à la régie.

## **6. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**

- 6.1 Chacune des parties à la présente entente peut désigner un ou des membres de son conseil pour la représenter au conseil d'administration de la Régie, sous réserve des dispositions qui suivent.
- 6.2 Le nombre de membres qu'une partie à la présente entente peut désigner au conseil d'administration est de trois (3).
- 6.3 Chaque partie à la présente entente peut désigner, parmi les membres de son Conseil, un (1) seul membre substitut pour remplacer un de ses représentants au sens des articles 6.1 et 6.2, en cas de vacances du siège, absence ou incapacité d'agir de l'un ou l'autre des représentants.
- 6.4 Chaque membre du conseil d'administration de la Régie a droit à une voix.
- 6.5 Le nombre de voix attribué à chaque partie représentée au conseil d'administration est réparti également entre les membres que cette partie a le droit de désigner. Un membre ne peut donner procuration à un autre membre pour assister à une séance ou pour voter à sa place.
- 6.6 Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix de membres présents.
- 6.7 Le conseil d'administration élit un président et un vice-président parmi ses membres, pour un mandat dont la durée est d'un an renouvelable, afin de présider les séances, diriger les débats, maintenir l'ordre et le décorum, et représenter la Régie.
- 6.8 Le secrétaire-trésorier est nommé par le conseil d'administration de la Régie .
- 6.9 Le conseil d'administration désigne chaque année un vérificateur comptable externe.

## **7. MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'IMMOBILISATIONS, D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION**

- 7.1 Les coûts d'immobilisations comprennent les coûts d'acquisition des biens immeubles ainsi que les coûts des travaux nécessaires à l'organisation et à l'opération du centre de traitement de matières résiduelles.
- 7.2 Les coûts d'opération comprennent notamment les salaires, les assurances, le chauffage, l'électricité, l'entretien, les réparations les contrats de services s'y afférant, etc.

- 7.3 Nonobstant le paragraphe précédant, tous les frais de transport reliés à la collecte résidentielle sont exclus de l'entente.
- 7.4 Les coûts d'immobilisations, d'opération et d'administration du centre de traitement de matières résiduelles, diminués des subventions gouvernementales reçues, seront répartis entre les municipalités participantes au prorata de leur population respective desservie.
- 7.5 Pour les fins du présent article, la population desservie de chaque MRC est la somme de la population permanente des municipalités desservies.
- 7.6 La population permanente de chaque municipalité est celle indiquée au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec pour les fins de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

## **8. OBLIGATION**

- 8.1 Chaque MRC ou municipalité desservie doit utiliser, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, le centre de traitement de matières résiduelles de la Régie.

## **9. PRIORITÉ**

- 9.1 Les MRC et municipalités participantes bénéficient d'un droit strict de priorité quant à l'usage du centre de traitement de matières résiduelles.

## **10. DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

- 10.1 La présente entente aura une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret du ministre des Affaires municipales constituant la régie.
- 10.2 Par la suite, l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des MRC n'informe par courrier recommandé ou certifié l'autre MRC de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

## **11. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

- 11.1 Advenant la fin de la présente entente, l'actif et le passif découlant de son application seront partagés de la façon suivante :

- 11.2 La MRC où sont situés les biens immeubles (bâtisses et terrains) en garde la propriété et elle versera à l'autre MRC une compensation financière représentant la quote-part de cette dernière dans la valeur dépréciée de ces biens. Pour établir cette valeur dépréciée, on appliquera une dépréciation annuelle de 5 % au coût total de l'achat et de la construction de ces biens, après avoir diminué ce coût du montant des subventions gouvernementales reçues.
- 11.3 La MRC qui garde la propriété des biens meubles (véhicules, équipements et matériel) verse à l'autre MRC une compensation financière représentant la quote-part de cette dernière dans la valeur marchande de ces biens actifs, cette valeur marchande étant diminuée d'un pourcentage identique au pourcentage que représentent les subventions gouvernementales reçues par rapport au coût total d'achat de ces biens.
- 11.4 La quote-part de chaque MRC dans la valeur dépréciée ou marchande, selon le cas, de chacun des biens sera établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque MRC pour chacun des biens aussi bien antérieurement à l'entente qu'en vertu des dispositions de l'article de celle-ci.
- 11.5 Le passif relié aux biens sera partagé entre les MRC participantes en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque MRC pour ces immobilisations aussi bien antérieurement à la présente entente qu'en vertu des dispositions de l'article 7 de celle-ci.
- 11.6 À la fin de l'entente, s'il y a liquidation, les biens meubles et immeubles et le produit de la liquidation, distinction faite des dettes s'y rattachant, sera partagé entre les MRC et municipalités signataires des présentes en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque membre.

## **12. ADHÉSION D'AUTRES PARTIES**

- 12.1 Toute autre MRC peut adhérer par résolution à la présente entente après son entrée en vigueur, aux conditions déterminées par le conseil d'administration de la Régie.
- 12.2 Une condition nécessaire de l'adhésion d'une autre partie est qu'elle paie à l'acquit de la Régie une somme forfaitaire correspondant à l'addition de toutes les contributions aux dépenses d'immobilisations que telle partie aurait supportée suivant le pourcentage qui lui aurait été applicable si elle avait été partie à la présente entente dès son entrée en vigueur, déduction faite de la dépréciation appropriée, telle que fixée par le conseil d'administration de la Régie

**13. RETRAIT**

13.1 Aucune des parties à la présente entente ne peut s'en retirer avant l'expiration de la période initiale de mise en vigueur. Si la présente entente est subséquemment prolongée, aucune partie ne peut s'en retirer avant l'expiration d'un tel renouvellement.

**14. ENTRÉE EN VIGUEUR**

14.1 La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIV LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

À Mont-Joli, ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2000.

**MRC DE LA MITIS**

Par :   
Gaston Gaudreault, Préfet

Par :   
Marcel Moreau, Secrétaire-trésorier

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

Par :   
Aurélien Beaulieu, Préfet

Par :   
Jean-Pierre Morneau, Secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

ordinaire  
À la session d'ajournement du Conseil des Maires  
spéciale

DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

tenue le 9 mai 2001 et à laquelle est présent son honneur le préfet, M. Aurélien Beaulieu et les conseillers suivants : Au nombre de 15 représentants sur 20.

tous formant quorum sous la présidence du préfet.

M. Jean-Pierre Morneau, secrétaire-trésorier est aussi présent.

il est adopté unaniment  
ou  
sur division

RÉSOLUTION CM 068-01

- Attendu que la MRC de La Matapédia veut établir un nouveau système d'élimination des matières résiduelles fondé sur l'enfouissement sanitaire ou technique regroupant les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane et de La Milis et ce, au sein d'une régie intermunicipale à créer ;
- Attendu qu'elle a adopté à sa session tenue le 22 novembre 2000, la résolution d'intention # CM 183-00 dans le but d'acquérir compétence relativement à la gestion des matières résiduelles ;
- Attendu que le délai de 90 jours permettant aux municipalités locales de signifier leur désaccord concernant l'exercice de cette compétence par la MRC conformément à l'article 10.1 du Code municipal est échu ;
- Attendu que les municipalités de Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Sainte-Florence, Sainte-Érène, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville, Saysbec, Val-Brillant et les villes d'Amqui et de Causapsca ont signifié leur accord à l'intention de déclaration de compétence de la MRC en regard de l'élimination des matières résiduelles ;
- Attendu que les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Moise, Saint-Tharcisius et Saint-Vianney ont signifié leur accord à l'intention de déclaration de compétence de la MRC en regard de l'élimination de matières résiduelles, mais à l'exclusion de l'élimination au moyen de leur dépôt en tranchée ;
- Attendu que les municipalités de Saint-Noël et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui ont signifié leur désaccord à l'intention de déclaration de compétence de la MRC relative à la gestion de matières résiduelles et qu'elles conservent donc toutes leurs compétences en cette matière ;
- Attendu qu'il y a lieu pour la MRC de déclarer sa compétence relativement à l'élimination de matières résiduelles par enfouissement sanitaire ou technique ;
- Attendu que dans l'exercice de cette compétence, la MRC pourra notamment, mais non limitativement, créer une régie intermunicipale, établir et exploiter un lieu d'élimination de matières résiduelles fondé sur l'enfouissement sanitaire ou technique, fixer, selon la méthode qu'elle jugera à propos, le tarif des contributions, prix ou droit exigible des personnes physiques ou morales ou catégorie de personnes auxquelles elle rendra des services ou qui utiliseront ses installations et déterminer les matières résiduelles dont elle prendra livraison, ainsi que les modalités de telle livraison et les conditions et modalités d'acceptation de matières résiduelles ;

.../2

Il est proposé par Gratien Thériault, appuyé par Marc-A. Turcotte et résolu ce qui suit :

- Le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution ;
- La MRC de La Matapédia déclare sa compétence relativement à l'élimination de matières résiduelles fondée sur l'enfouissement sanitaire ou technique.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 15 DÉCEMBRE 2015

  
Joel Tremblay, secrétaire adjoint

## **Entente pour la disposition de matières résiduelles Lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup**

**ENTRE :** La MRC de La Matapédia, personne morale de droit public ayant son immeuble au 123, rue Desbiens, Amqui (Québec), G5J 3P9, représentée par M<sup>me</sup> Chantale Lavoie, préfet et M. Mario Lavoie, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution CM 2014-141, adoptée le 20 août 2014, dont copie est jointe à la présente entente comme annexe A;

(ci-après appelée «la MRC»)

**ET :** La Ville de Rivière-du-Loup, personne morale de droit public ayant son immeuble au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, case postale 37, Rivière-du-Loup (Québec), G5R 3Y7, représentée par M. Gaétan Gamache, maire, et M. Georges Deschênes, avocat-greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 118-2015, adoptée le 23 mars 2015, dont copie est jointe à la présente entente comme annexe B;

(ci-après appelée «la Ville»)

**ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire et exploite un lieu d'enfouissement situé à Rivière-des-Vases dans la municipalité de Cacouna;

**ATTENDU QUE** la MRC doit se trouver un site autorisé pour la disposition de ses matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** les parties ont manifesté leur intérêt à s'entendre pour permettre la disposition des matières résiduelles provenant des municipalités de la MRC de La Matapédia au lieu d'enfouissement de la Ville situé à Rivière-des-Vases.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. Objet de l'entente**

L'entente a pour objet de permettre de disposer les matières résiduelles générées sur le territoire des municipalités de la MRC de La Matapédia au lieu d'enfouissement de la Ville situé à Rivière-des-Vases. On estime la quantité annuelle de matières résiduelles à environ 5 500 tonnes (en considérant un ratio de 65 %/35 % (enfouissement/organique).

En cas de défaut de la Ville ou de la MRC de respecter l'une ou plusieurs obligations prévues dans l'entente, l'une des parties a droit sur avis écrit à l'autre partie d'exiger le respect du ou des termes de l'entente dans le délai prescrit dans l'avis et à défaut, de la déclarer résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, sous réserve de toute réclamation que pourrait exercer la partie qui émet l'avis écrit.

### **Renouvellement de l'entente**

L'élimination des matières résiduelles provenant des municipalités de la MRC au lieu d'enfouissement de la Ville après le 31 mai 2020 devra faire l'objet d'une nouvelle entente entre les deux parties.

Pour ce faire, la MRC devra informer la Ville par écrit au plus tard le 31 mars 2020 de son intention de poursuivre l'élimination des matières résiduelles provenant des municipalités de la MRC au-delà du 31 mai 2020.

### **5. Médiation**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation.

À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant un pouvoir de décision. Le médiateur sera choisi par les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, ce** 19 mai **2015**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

  
Charitale Lavoie, préfète

  
Mario Lavoie, directeur général

## Entente pour la valorisation des matières résiduelles organiques à l'usine de biométhanisation de la SÉMER

**ENTRE :** La MRC de La Matapédia, personne morale de droit public ayant sa place d'affaires au 123, rue Desliens Amqui (Québec), G5J 3P9 représenté par Mme Chantale Lavoie, préfet et M. Mario Lavoie directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes.

(ci-après appelée «la MRC »)

**ET :** SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUEVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP (SÉMER), personne morale ayant sa place d'affaires au 6, rue Iberville, Rivière-du-Loup (Québec), représentée par M. Michel Lagacé, président, et M. Serge Forest, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes.

(ci-après appelée «la SÉMER»)

**ATTENDU QUE** la SÉMER est propriétaire et exploite une usine de biométhanisation située à Rivière-des-Vases dans la municipalité de Cacouna;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Matapédia doit se trouver un site pour la valorisation de ses matières résiduelles organiques;

**ATTENDU QUE** les parties ont manifesté leurs intérêts à une entente pour permettre la valorisation à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située à Rivière-des-Vases des matières résiduelles organiques provenant des municipalités de la MRC.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### 1. Objet de l'entente

L'entente a pour objet de permettre de valoriser à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située à Rivière-des-Vases les matières résiduelles organiques générées sur le territoire des municipalités de la MRC. On estime la quantité de matières résiduelles organiques à environ 2 290 tonnes par année (en considérant un ratio de 65 % / 35 % (enfouissement / organique).

### 2. Droits et obligations de la MRC

La **MRC** s'engage à :

Disposer les matières résiduelles organiques provenant de la collecte municipale des municipalités de la **MRC** à l'usine de biométhanisation de la **SÉMER** pour la durée de l'entente;

Respecter la tarification pour les utilisateurs de l'usine de biométhanisation de la **SÉMER** dont une copie est jointe à la présente comme annexe A et qui sera de 7% inférieure à la tarification des utilisateurs du lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup, incluant les redevances gouvernementales.

Respecter les heures d'ouverture de l'usine de biométhanisation de la **SÉMER**. Cependant, l'accès au lieu en dehors des heures d'ouverture régulières sera possible si la **MRC** obtient préalablement une autorisation du directeur de l'usine de biométhanisation;

Respecter les actions du Plan de gestion des matières résiduelles de la **MRC** relativement à l'atteinte des objectifs de récupération.

#### **Droits et obligations de la **SÉMER****

La **SÉMER** s'engage à :

Accepter à son usine de biométhanisation l'ensemble des matières résiduelles organiques générées sur le territoire des municipalités de la **MRC**;

Assurer le même coût de valorisation qu'à l'ensemble des municipalités ayant accès à l'usine de biométhanisation de la **SÉMER**. Le coût de valorisation sera de 7% inférieure à la tarification des utilisateurs du lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup, incluant les redevances gouvernementales

Informier annuellement la **MRC** de toute modification à la tarification subséquente à 2015.

### **3. Effet et durée de l'Entente**

L'entente débute le 1<sup>er</sup> juin 2015 et se termine le 31 mai 2020.

### **4. Résiliation de l'entente**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties voudrait mettre fin à l'entente avant le 31 mai 2020, cette dernière doit aviser par écrit l'autre partie de son intention au moins 9 mois avant l'arrêt de la disposition des matières résiduelles organiques provenant de la **MRC**.

En cas de défaut de **SÉMER** ou de la **MRC** de respecter l'une ou plusieurs obligations prévues dans l'entente, l'une des parties a droit sur avis écrit à l'autre partie d'exiger le respect du ou des termes de l'entente dans le délai prescrit

dans l'avis et à défaut, de la déclarer résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, sous réserve de toute réclamation que pourrait exercer la partie qui émet l'avis écrit.

### Renouvellement de l'entente

La valorisation des matières résiduelles organiques provenant des municipalités de la MRC à l'usine de biométhanisation de la SÉMER après le 31 mai 2020 devra faire l'objet d'une nouvelle entente entre les deux parties.

Pour ce faire, la MRC devra informer la SÉMER par écrit au plus tard le 31 octobre 2019 de son intention de poursuivre la valorisation des matières résiduelles organiques provenant des municipalités de la MRC au-delà du 31 mai 2020.

### 5. Médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation.

À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ à Rivière-du-Loup, ce 16 octobre 2014.**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

  
Par Charitole Lavigne, préfet

  
Par Jéno Lavigne, directeur général

**SÉMER**

  
Par Michel Gosselin, président

  
Par George Fournier, directeur général

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 mars 2012 et à laquelle sont présents :

Mme Josée Carrier (Saint-Tharcistus)  
Mme France Lepage (Sainte-Florence)  
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

tous formant quorum sous la présidence de la prêtête, Madame Chantale Lavoie,

ainsi que (comme 2e représentant) :  
Mme Solange Tremblay (Sayabec)  
M. David Desjardins (Causapsca)

M. Mario Lavoie, secrétaire-trésorier et M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint sont aussi présents.

**Résolution CM 2012-056** concernant un protocole d'entente avec ALESE pour la collecte, valorisation et réutilisation des meubles et électroménagers

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le protocole d'entente avec la Corporation ALESE, concernant le versement d'une contribution financière annuelle de LA MRC pour le financement d'une partie de l'activité de LA CORPORATION visant la collecte, la valorisation et la réutilisation des meubles, électroménagers et menus objets afin de détourner lesdites matières de l'enfouissement et de les rendre disponibles à des coûts raisonnables aux personnes à faibles revenus.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 15 DÉCEMBRE 2015



Joël Tremblay, secrétaire adjoint

## ENTENTE

### ENTRE :

La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, personne morale de droit public, régie par le Code municipal du Québec, ayant sa place d'affaires au 123, rue Desbiens à Amqui, province de Québec, G5J 3P9, dûment représentée aux fins des présentes par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier aux termes d'une résolution adoptée par le Comité administratif à la séance tenue le 21 janvier 2015 dont copie certifiée est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelée : LA MRC

### ET

A.L.E.S.E., personne morale de droit privé étant une corporation à but non lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 56 rue du Pont à Amqui, province de Québec, dûment représentée aux fins des présentes par le président et le vice-président, aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée lors d'une séance tenue le 18 janvier 2015, dont copie certifiée est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelée : LA CORPORATION

### Lesquelles font préalablement les déclarations suivantes :

- Attendu que LA CORPORATION effectue la valorisation des matières résiduelles; plus particulièrement la récupération, la remise en état et la vente des meubles, appareils électroménagers et menus objets usagés sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- Attendu que cette activité de valorisation permet de détourner de l'enfouissement un volume estimé à environ 145 tonnes par année permettant aux municipalités et à la MRC de réaliser une économie sur le coût d'enfouissement en plus de l'économie sur les coûts de cueillette et de transport de ces matières vers le site de transbordement des matières résiduelles de Mont-Joli;
- Attendu que cette activité permet également aux personnes à faible de revenu d'avoir accès à ces meubles et électroménagers usagers à des coûts abordables;
- Attendu que LA CORPORATION dispose d'un camion cube permettant d'effectuer la collecte de ces matières sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia;
- Attendu que LA MRC et LA CORPORATION désire conclure une nouvelle entente pour la récupération de ces matières, pour donner suite à celle qui vient à échéance le 31 décembre 2014

Ceci étant déclaré, les parties conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1: OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente entente concerne le versement d'une contribution financière annuelle par LA MRC pour le financement d'une partie de l'activité de LA CORPORATION visant la collecte et la valorisation et la réutilisation des meubles, électroménagers et menus objets afin de détourner lesdites matières de l'enfouissement et de les rendre disponibles à des coûts raisonnables aux personnes à faibles revenus.

## ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE LA CORPORATION

### 2.1 LA CORPORATION s'engage à :

- ✓ Effectuer la récupération de meubles, électroménagers et menus objets usagers, dont la condition permet d'en faire la valorisation, le réemploi et la vente, pour toutes les municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia selon une fréquence indiquée ci-dessous :

1 <sup>ère</sup> SEMAINE DU MOIS SECTEUR CAUSAPSCAL	STE-FLORENCE, STE-MARGUERITE, CAUSAPSCAL, ALBERTVILLE, LAC-AU-SAUMON, ST-ALEXANDRE-DES-LACS, AMQUI
2 <sup>e</sup> SEMAINE DU MOIS SECTEUR AMQUI	ST-LÉON-LE-GRAND, LAC-HUMQUI, STE-IRÈNE, ST-THARSICIUS, ST-VIANNEY, AMQUI
3 <sup>e</sup> SEMAINE DU MOIS SECTEUR SAYABEC	VAL-BRILLANT, SAYABEC, ST-CLÉOPHAS, ST-MOÏSE, ST-NOËL, ST- DAMASE, AMQUI

- ✓ collaborer avec Écosite de La Matapédia pour faire la récupération, la valorisation, le réemploi et la vente de ces matières, selon la condition de celles-ci;
- ✓ Faire la promotion de ce service auprès de la population en utilisant entre autres les journaux communautaires publiés par les municipalités de la MRC;
- ✓ Mettre en place une méthode fiable permettant de mesurer les quantités de matières récupérées et détournées de l'enfouissement;
- ✓ Déposer à la MRC un bilan annuel du service de récupération qui précise entre autres :
  - Les quantités détaillées de matières récupérées et détournées de l'enfouissement
  - Les modalités d'opération du service
  - S'il y a lieu, des recommandations quant au fonctionnement afin de bonifier le service de récupération auprès de la population;
- ✓ En collaboration avec les municipalités de la MRC, identifier et mettre en place des mesures adéquates qui favoriseront l'accès adéquat au service de récupération par la population de chacune des municipalités.

## ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE LA MRC

### 3.1 LA MRC s'engage à :

En considération de la réalisation des obligations de LA CORPORATION, verser une somme de 10 000 \$ par année en deux versements égaux de 5 000 \$ chacun payables les 31 avril et 31 octobre de chaque année.

Solliciter la collaboration des municipalités de la MRC pour faire connaître et faciliter la mise en œuvre du service de récupération auprès de leur population respective.

**ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

La présente entente entre en vigueur à sa signature et elle est d'une durée de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2017.

**ARTICLE 7: RENOUVELLEMENT**

À son échéance, l'entente se renouvelle automatiquement d'année en année à moins que l'une des parties signifie à l'autre par écrit, au moins deux (2) mois avant la date d'échéance, son intention de ne pas la renouveler.

**ARTICLE 8: RÉSILIATION**

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente entente en tout temps, dans le cas où l'une ou l'autre ne respecterait pas ses engagements et obligations; dans un tel cas, l'entente prend fin si la situation reprochée n'est pas corrigée dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission d'un avis écrit à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

Pour LA MRC

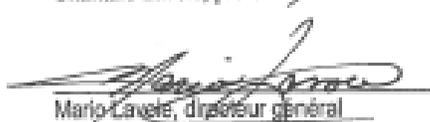
Pour LA CORPORATION

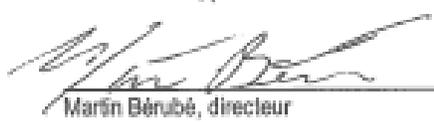
Le 23 janvier 2015

Le 18 février 2015

  
Chantal Lavoie, préfète

  
Gilbert Bérubé, président

  
Mario Lavale, directeur général

  
Martin Bérubé, directeur

## ANNEXE 6 – Liste des intervenants en GMR

### Organismes gouvernementaux

Nom	Adresse	Implication
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Édifice Marie-Guyart 675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage, Québec (Québec), G1R 5V7 Tel : (418) 521-3911 ; Fax : (418) 643-4143	> Mise en place de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 > Subventionne la réalisation et la mise en œuvre des PGMR
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Direction régionale du Bas-St-Laurent	212, avenue Belzile Rimouski (Québec), G5L 3C3 Tel : (418) 727-3511 ; Fax : (418) 727-3849	
Recyc-Québec	675, rue Saint-Amable, Bureau 300, Québec (Québec), G1R 2G5 Tel: (418) 643-0394 Ligne d'info : 1-800-807-0678	> Évaluation des PGMR > Répondre aux questions sur la gestion des matières résiduelles > Programme de subvention
Société des Alcools du Québec	905, avenue De Lorimier, Montréal (Québec), H2K 3V9 Tel : (514) 864-1413 ; Fax : (514) 873-3656	> Subvention des campagnes d'information et de sensibilisation
Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)	Édifice Lomer-Gouin, 575, rue St-Amable, bureau 2.10, Québec (Québec), G1R 6A6	
Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	140, avenue Belzile, Rimouski (Québec), G5L 8Y1 Tel : (418) 722-3200 ; Fax : (418) 722-3369	> Projet Placement Carrière-été, pour l'embauche des étudiants pour les campagnes d'information et de sensibilisation
Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	6, St-Jacques Nord, Causapsal, (Québec) Tel : (418) 756-3464 ; Fax : (418) 756-6002	> Projet Placement Carrière-été, pour l'embauche des étudiants pour les campagnes d'information et de sensibilisation
Centre local d'Emploi	49, Boul. St-Benoît Est, Amqui (Québec), G5J 2B8 Tel : (418) 629-2225 ; Fax : (418) 629-1955	> Subvention salariale de réinsertion à l'emploi, campagne d'information et de sensibilisation
Fonds d'action Québécois sur le développement durable (FAQDD)	43, rue St-Nicolas, Québec (Québec), G1K 6T3	> Subvention des écocentres
Sûreté du Québec	155, rue de l'Hôpital, Amqui (Québec), G5J 2K7 Tel : (418) 629-4464	> Récupération d'armes, munitions et explosifs
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Bas-St-Laurent	135, rue de l'Hôpital, Amqui (Québec), G5J 2K5 Tel : (418) 629-4110 ; Fax : (418) 629-2827	> Récupération et déchiquetage de papier confidentiel

## Organismes municipaux

Nom	Adresse	Implication
MRC de la Matapédia	123, Desbiens, Amqui (Québec), G5J 3P9 Tel : (418) 629-2225 Fax : (418) 629-1955	> Rédaction du PGMR > S'occupe de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC
Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs	17, rue de L'Église, St-Alexandre-des-Lacs (Québec), G0J 2C0 Tel : (418) 778-3532 Fax : (418) 778-1315	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Sayabec	3, Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0 Tel : (418) 536-5440 Fax : (418) 536-5572	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Lac-au-Saumon	36, rue Bouillon, C.P. 98, Lac-au-Saumon (Québec), G0J 1M0 Tel : (418) 778-3378 Fax : (418) 778-3706	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Sainte-Florence	29, rue des Loisirs, C.P. 9, Sainte-Florence (Québec), G0J 2M0 Tel : (418) 756-3491 Fax : (418) 756-5079	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité d'Alberville	1058, rue Principale, Alberville (Québec), G0J 1A0 Tel : (418) 756-3554 Fax : (418) 756-3554	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Saint-Cléophas	350, rue Principale, Saint-Cléophas (Québec), G0J 3N0 Tel : (418) 536-3023 Fax : (418) 536-3023	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Saint-Damase	18, avenue du Centenaire, Saint-Damase (Québec), G0J 2J0 Tel : (418) 776-2103 Fax : (418) 778-2183	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Sainte-Irène	362, de la Fabrique, Sainte-Irène (Québec), G0J 2P0 Tel : (418) 629-5705 Fax : (418) 629-3220	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie	15, route de la Vérendrye Sainte-Marguerite (Québec), G0J 2Y0 Tel : (418) 756-3364 Fax : (418) 756-3364	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	277, Plourde C.P. 188, Saint-Léon-le-Grand (Québec), G0J 2W0 Tel : (418) 743-2914 Fax : (418) 743-2207	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité

Nom	Adresse	Implication
Municipalité de Saint-Moïse	62, rue Principale, C.P. 8, Saint-Moïse (Québec), G0J 2Z0 Tel : (418) 776-2833 Fax : (418) 776-2833	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Saint-Noël	51, rue de L'Église, Saint-Noël (Québec), G0J 3A0 Tel : (418) 776-2936 Fax : (418) 776-5521	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Saint-Tharcisius	55, rue Principale, Saint-Tharcisius (Québec), G0J 3G0 Tel : (418) 629-4727 Fax : (418) 629-4727	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Saint-Vianney	170, avenue Centrale, C.P. 39, Saint-Vianney (Québec), G0J 3J0 Tel : (418) 629-4082 Fax : (418) 629-4821	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Val-Brillant	11, rue St-Pierre, Val-Brillant (Québec), G0J 3L0 (418) 742-3212 Fax : (418) 742-3624	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	156, route 195, Lac-Humqui (Québec), G0J 1N0 Tél. : (418) 743-2177 Fax : (418) 743-2177	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de la municipalité
Ville d'Amqui	20, Promenade de l'Hôtel de Ville, Amqui (Québec), G5J 1A1 Tel : (418) 629-4242 Fax : (418) 629-4090	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de sa municipalité.
Ville de Causapscal	1, rue St-Jacques, Causapscal (Québec), G0J 1J0 Tel : (418) 756-5588 Fax : (418) 756-3344	> S'occupe de la gestion des matières résiduelles de sa municipalité.
TNO de Routhierville	123, rue Desbiens local #501, Amqui (Québec), G5J 3P9 Tel : (418) 629-2053 Fax : (418) 629-3195	> Sous la responsabilité de la MRC de la Matapédia
Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)	1, blvd de la Gabelle, suite 100, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0 Tel : (819) 373-3130 Fax : (819) 373-7820 Courriel : aomgmr@rigdm.com	> Support technique dans la gestion des matières résiduelles

### Organismes privés sur MRC

Nom	Adresse	Implication
Collecte sélective Québec (CSQ)	300, Rue Léo-Pariseau, Bureau 2516, Montréal (Québec), H2X 4B3 Tel : (514) 987-1491 Fax : (514) 987-1598	> Programme de subvention, amélioration de la performance > Information sur la récupération
Conseil Canadien du Compostage (CCC)	16, rue Northumberland, Toronto (Ontario), M6H 1P7 Tel: (416) 535-0240 Fax: (416) 536-9892	> Donne de l'information sur le compostage
Association Saint-Vincent-de-Paul	Voir la Fabrique de chaque municipalité	> Aide communautaire
Réseau Environnement	911, Jean-Talon Est, Bureau 120, Montréal (Québec), H2R 1V5 Tel : (514) 270-7110 Fax : (514) 271-7154	> Assurer le développement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement

### Organismes environnementaux

Nom	Adresse	Implication
Fondation Québécoise en environnement	1175, avenue Lavigerie, bureau 420, Sainte-Foy (Québec), G1V 4P1	
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent	88, rue St-Germain Est, Bureau 104, Rimouski, (Québec), G5L 4B5 Tel : (418) 721-5711 Fax : (418) 724-2216	> Promotion de la protection de l'environnement
Front commun pour une gestion écologique des déchets	4200, rue Adam, Montréal, (Québec), H1V 1S9 Tel : (514) 396-2686 Fax : (514) 396-7883	> Mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des déchets
Récupération La Récolte	230, du Parc, Sainte-Anne-des-Monts, G4V 2C4 Tel : (418) 763-5402 Fax : (418) 763-3318	> Promotion d'une gestion durable des matières résiduelles par l'application des 3 RV-E

Institutions d'enseignement

Nom	Adresse	Implication
Commission scolaire des Monts-et-Marées	93, avenue du Parc, Amqui (Québec), G5J 2L8 Tel : (418) 629-6200 Fax : (418) 629-6234	
Centre matapédien d'études collégiales	92, rue Desbiens, Amqui (Québec), G5J 3P6 Tel : (418) 629-4190 Fax : (418) 629-3114	> Milieu d'enseignement collégial > Site de démonstration sur le compostage
Centre de formation et d'extension en foresterie	165, St-Luc, Causapscal (Québec), G0J 1J0 Tel: (418) 756-6115 Fax: (418) 756-3113	> Milieu d'enseignement professionnel
Polyvalente Forimont	145, St-Luc, C.P. 878, Causapscal, (Québec), G0J 1J0 Tel: (418) 756-3481 Fax: (418) 756-1200	< Milieu d'enseignement secondaire > École Bruntland
Polyvalente Armand St-Onge	95, avenue du Parc, Amqui (Québec), G5J 2L8 Tel : (418) 629-2201 Fax : (418) 629-1370	> Milieu d'enseignement secondaire
Polyvalente de Sayabec	8, Rue Keable, C.P. 250, Sayabec (Québec), G0J 3K0 Tel : (418) 536-5431 Fax : (418) 536-1305	> Milieu d'enseignement secondaire
École Saint-Léon-le-Grand (primaire)	241, boulevard Gendron, St-Léon-le-Grand (Québec)G0J 2W0 Tel : (418) 743-2828 Fax : (418) 743-2820	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire > Programme de récupération et de transformation de papier > École verte Bruntland
École Saint-Ursule	123-1, Desbiens, Amqui (Québec), G5J 3P9 Tel : (418) 629-2248 Fax : (418) 629-4323	> Milieu d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire
École Caron	50, rue Roy, Amqui (Québec), G5J 1V2 Tel : (418) 629-4267 Fax : (418) 629-6271	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire
École Lac-au-Saumon	81, rue du Rosaire C.P. 308, Lac-au-Saumon (Québec), G0J 1M0 Tel : (418) 778-3363 Fax : (418) 778-1301	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire

Nom	Adresse	Implication
École Saint-Damase	377, rue de l'Église, Saint-Damase (Québec), G0J 2J0 Tel : (418) 776-5269 Fax : (418) 776-5269	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire
École Saint-Moïse	127, rue Principale, Saint-Moïse (Québec), G0J 2Z0 Tel : (418) 776-2846 Fax : (418) 776-2846	> Milieu d'enseignement primaire
École Saint-Noël	25, rue de L'Église, Saint-Noël (Québec), G0J 3A0 Tel : (418) 776-2936 Fax : (418) 776-2921	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire
École Saint-Vianney	160, avenue Centrale, Saint-Vianney (Québec), G0J 3J0 Tel : (418) 629-3879	> Milieu d'enseignement primaire
École Saint-Tharcisius	75, rue principale, Saint-Tharcisius (Québec), G0J 3G0 Tel : (418) 629-4832	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire
École Saint-Irène	359, rue Principale, Sainte-Irène (Québec), G0J 2P0 Tel : (418) 629-3232 Fax : (418) 629-6796	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire
École Val-Brillant	14, rue de la Fabrique, Val-Brillant (Québec), G0J 3L0 Tel : (418) 742-3279 Fax : (418) 742-3050	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire
École Saint-Raphaël	1096, rue Principale, Albertville (Québec), G0J 1A0 Tel : (418) 756-3228 Fax : (418) 756-3563	> Milieu d'enseignement primaire
École Saint-Rosaire	4, Place de l'Église, C.P. 578, Causapscal (Québec), G0J 1J0 Tel : (418) 756-3817 Fax : (418) 756-3563	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire
École Sainte-Marie	3, Rue de l'Église, C.P. 280, Sayabec (Québec), G0J 3K0 Tel : (418) 536-5481 Fax : (418) 536-3825	> Milieu d'enseignement préscolaire et primaire

## Organismes communautaires

Nom	Adresse	Implication
Moisson-Vallée de la Matapédia	54-1, du Pont, Amqui (Québec) G5J 2P5 Tel : (418) 629-1331 Fax : (418) 629-8179	>Récupération de nourriture : sacs de papier et de plastique, pots de verre et contenants de plastique ; contenant de styromousse ; vaisselle et jouets

## Organismes d'économie sociale

Nom	Adresse	Implication
Écosite de la Matapédia	C.P. 5002, Amqui (Québec), G5J 3S5 Tel : (418) 629-4224 Fax : (418) 629-4470	> Centre de tri et lieux de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles sèches par apport volontaire (Écocentre)
Chic Bazar Enr.	19, rue D'Auteuil, Amqui (Québec), G5J 1V4 Tel : (418) 629-4248 Fax : (418) 629-4248	> Récupération de vêtements usagés, rideaux, nappes en tissus, etc. > Chaussures, sacs à main, ceintures > Confection de guenille et accessoires (pantoufles, sacs à soulier, etc.)
Ressourcerie de la Matapédia (Autrefois A.L.E.S.E)	54-2, Desbiens, Amqui (Québec), G5J 3P1 Tel : (418) 629-6777 ou 6077 Fax : (418) 629-6781	> Récupération d'appareils d'électroménagers, de meubles, ordinateurs et autres > Remise en état pour la vente
Marché aux puces de la Fabrique	1090, rue Principale, Albertville (Québec), G0J 1A0 Tel : (418) 756-6368 ou Fax : (418) 756-5453	> Récupération de vêtements usagés, livres, laine, jouets, chaussures et vaisselle > Confection de bas de laine récupérée et de guenille
Maison des Familles de la Matapédia	55, du Carrefour-Sportif, Local 17, Amqui (Québec), G5J 3E5 Tel : (418) 629-4242 poste 244 Fax : (418) 629-4130	> Récupération de jouets et de livres usagés